

# **ECLAIRAGES SUR LES ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT**

*Partie 2 :*

## **PROPOSITIONS POUR LE REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE A BATIR**



## 0 AVANT-PROPOS

Le présent rapport constitue une étude de base élaborée dans le cadre du processus de révision du Plan directeur cantonal. Elle a pour objectif d'identifier les dynamiques territoriales à l'œuvre dans le domaine de l'habitat.

Elle comprend deux parties distinctes présentées dans deux rapports séparés :

La **première partie** constitue une actualisation du rapport de juillet 2009 intitulé *Eclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat*. Elle présente une analyse détaillée des surfaces affectées à la zone à bâtir dans les zones CMH<sup>1</sup> et de leurs caractéristiques (libre ou non, équipement, qualité de la desserte par les transports publics, statut de propriété, etc.). Le potentiel en logements des surfaces libres est évalué selon 4 scénarios de densité. Le rapport présente la synthèse au niveau cantonal et les annexes détaillent les indicateurs statistiques par commune et par microrégion.

La **seconde partie** a un caractère plus prospectif. Elle fournit des pistes permettant de réduire le surdimensionnement de la zone à bâtir et donc d'améliorer le taux cantonal d'utilisation calculé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Elle identifie, sur la base de critères objectifs et de priorités, les terrains susceptibles d'être restitués à la zone agricole et les secteurs dont l'affectation pourrait changer.

---

<sup>1</sup> Principales zones dévolues à l'habitat : **C**entre / **M**ixte / **H**abitation

## TABLE DES MATIÈRES

0	AVANT-PROPOS	1
1	INTRODUCTION	3
2	REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR	4
	Restitution à la zone agricole	4
	Zone de hameau	14
	Vergers en zone à bâtir	15
	Zone de maisons de vacances	16
3	ANALYSE QUANTITATIVE DU SURDIMENSIONNEMENT	17
	Introduction	17
	Remarques sur la méthodologie	19
	Scénarios retenus et synthèse des résultats	23
	Autres changements d'affectation proposés	23
4	PROPOSITIONS	26
5	CONCLUSION	27

### Annexes :

1. Redimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat : Analyse par microrégion  
Potentiel de restitution à la zone agricole des zones CMH  
Affectation à la zone de hameau des zones CMH  
Affectation à la zone verte de vergers situés en zones CMH  
Potentiel de restitution à la zone agricole et de réaffectation des zones de maisons de vacances  
Stratégie pour le redimensionnement de la zone à bâtir
2. Surface par habitant et EPT dans les zones CMH :  
Synthèse par type de commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH  
Surface par habitant et EPT dans les zones CMH :  
Détails par commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH
3. Projection du calcul du taux cantonal d'utilisation

# 1 INTRODUCTION

## Objectifs

Le surdimensionnement de la zone à bâtir dans le canton du Jura est un fait établi par les études menées tant par la Confédération et que par le Canton<sup>2</sup>.

Le respect des dispositions de l'art. 15 LAT impose aux cantons de redimensionner leurs zones à bâtir surdimensionnées. La Confédération a établi à cet effet de nouvelles « Directives techniques sur les zones à bâtir »<sup>3</sup> (DZB). Elle a par ailleurs développé un outil de calcul permettant de qualifier le surdimensionnement de la zone à bâtir à l'aide d'un indicateur statistique : le taux cantonal d'utilisation. Celui-ci met en relation la capacité d'accueil en habitants et emplois des zones à bâtir libres et construites avec les besoins évalués sur la base de scénarios démographiques.

La présente étude a pour objectif de proposer aux Autorités cantonales et communales des pistes permettant de redimensionner leurs zones à bâtir et d'améliorer le taux cantonal d'utilisation. Cela passe principalement par la restitution à la zone agricole de terrains situés à la périphérie ou en-dehors des localités. D'autres changements d'affectation sont également proposés pour diminuer la capacité de la zone à bâtir.

## Démarche

La démarche adoptée repose sur une collaboration étroite et des échanges répétés entre la Section de l'aménagement du territoire (SAM) du Service du développement territorial (SDT) et le bureau mandaté.

Dans un premier temps, le SDT a actualisé l'état d'équipement des terrains libres affectés à la zone à bâtir sur la base d'un questionnaire adressé à l'ensemble des communes jurassiennes. Il fournit un état de la situation détaillé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le mandataire a ensuite proposé les critères à considérer pour évaluer les secteurs à restituer à la zone agricole ou à changer d'affectation. Il a alors dressé un premier inventaire des sites respectant lesdits critères. Le SDT a affiné les critères et les secteurs, le mandataire en a finalement établi la synthèse.

L'outil de calcul du taux cantonal d'utilisation développé par l'ARE a été adapté afin de simuler les variations de ce taux selon les hypothèses démographiques retenues et en intégrant les restitutions à la zone agricole et les autres changements d'affectation. Cette analyse s'est déroulée de manière itérative avec plusieurs séances de travail entre le SDT et le mandataire.

Les résultats intermédiaires et finaux ont été présentés à la Commission consultative pour l'aménagement du territoire (CCAT) le 28 mai 2015 puis le 3 décembre 2015.

## Structure du document

Cette seconde partie de l'étude est structurée en quatre chapitres :

- Le premier chapitre présente les objectifs de la présente étude ainsi que la démarche adoptée. Le contexte est détaillé dans la première partie de l'étude.
- Le chapitre deux formule des pistes pour réduire le surdimensionnement. Il définit en particulier les critères permettant d'identifier les secteurs qui pourraient être restitués à la zone agricole ainsi que les degrés de priorité. Il présente la synthèse des résultats dont le

<sup>2</sup> Voir en particulier la partie 1 de la présente étude

<sup>3</sup> Directives techniques sur les zones à bâtir, Confédération Suisse DETEC, approuvées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 7 mars 2014 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 17 mars 2014

détail est fourni en annexe.

- Le chapitre trois porte sur le calcul du taux cantonal d'utilisation par l'*outil de calcul pour le dimensionnement des zones à bâtir* développé par l'ARE selon plusieurs scénarios. Il formule différentes hypothèses pour tenter de le réduire.
- Le dernier chapitre fournit en guise de conclusion une proposition de processus permettant d'atteindre les objectifs de réduction du surdimensionnement de la zone à bâtir.

## 2 REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR

Plusieurs leviers peuvent être activés afin de redimensionner la zone à bâtir et améliorer le taux cantonal d'utilisation :

- Le principal consiste à restituer à la zone agricole des terrains situés à la périphérie ou en-dehors des localités qui sont en principe libres de construction et non équipés.
- Le deuxième porte sur l'affectation à la zone de hameau de secteurs actuellement situés dans les zones CMH et qui respectent les critères fixés par le Plan directeur cantonal.
- Le troisième vise les vergers situés à l'intérieur des localités sur des terrains libres de construction. Ceux-ci pourraient être affectés à la zone verte, contribuant ainsi au renforcement de leur protection.
- La quatrième a trait aux zones de maisons de vacances dans les communes présentant un taux de résidences secondaires supérieur à 20% qui pourraient être restituées à la zone agricole.

L'annexe 1 présente la cartographie par commune et microrégion des terrains identifiés pour contribuer au redimensionnement de la zone à bâtir.

### RESTITUTION À LA ZONE AGRICOLE

Définition des critères

Une analyse détaillée de tous les terrains pouvant potentiellement être restitués à la zone agricole a été opérée sur l'ensemble du canton. Les critères généraux suivants ont été considérés :

- Situation par rapport au tissu bâti ;
- Degré d'équipement ;
- Surface ;
- Protection de la nature et du paysage ;
- Aspects particuliers.

Situation par rapport au tissu bâti

Les terrains jouxtant la zone agricole sont ceux qui présentent évidemment le plus grand intérêt pour un changement d'affectation. Leur retour à la zone agricole permet de renforcer les bases de production tout en améliorant la compacité de la zone à bâtir et en limitant l'étalement urbain.



*Exemple de terrain en périphérie du tissu bâti (Bure)*

D'autres parcelles libres à l'intérieur du tissu bâti peuvent également constituer un potentiel intéressant de déclassement pour autant qu'elles présentent une surface relativement importante (>3'000 m<sup>2</sup>). Ces secteurs sont souvent la conséquence d'un développement « désordonné » de l'urbanisation qui s'est fait au gré des opportunités, en l'absence d'une vision d'ensemble.



*Exemple de surfaces importantes non construites à l'intérieur du tissu bâti (Rossemaison)*

Degré d'équipement

Les terrains totalement ou partiellement équipés devraient en principe<sup>4</sup> être exclus des secteurs à restituer à la zone agricole. Leur viabilisation a généralement coûté plusieurs dizaines de francs par m<sup>2</sup> aux collectivités publiques ou à leurs propriétaires. D'un point de vue économique, il serait ainsi aberrant de les retourner à la zone agricole pour laquelle le prix licite est généralement inférieur à 3 fr./m<sup>2</sup>.

Le même raisonnement peut s'appliquer pour les secteurs non encore équipés mais qui sont compris dans des secteurs soumis à plan spécial obligatoire approuvés avant l'entrée en vigueur de la LAT révisée.

<sup>4</sup> Peuvent faire exception à ce principe les *mini-zones* à bâtir

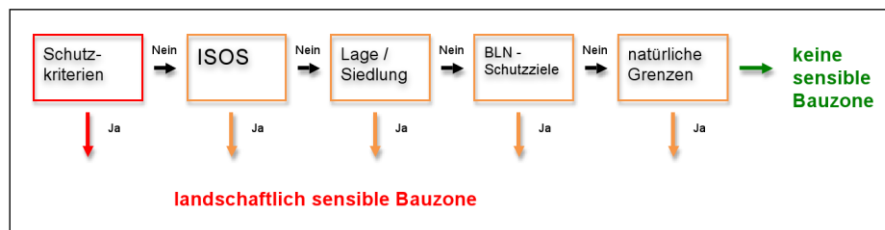


Exemple de terrains situés à la périphérie de la localité et inclus dans le périmètre d'un plan spécial (Le Noirmont)

Protection de la nature et du paysage

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Pro Natura ont établi un inventaire des sites actuellement affectés à la zone à bâtir qui sont sensibles sous l'angle paysager et dont le retour en zone agricole devrait être envisagé.

Plusieurs critères ont été pris en compte pour identifier ces sites :



Extrait de «Identifizierung der landschaflich sensiblen Bauzonenreserven in den Kantonen mit zu grossen Bauzonenreserven», Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Les *critères de protection* mettent en évidence les conflits entre zone à bâtir et milieux inscrits à des inventaires fédéraux (prairies et pâturages secs, marais et sites marécageux, batraciens, oiseaux migrateurs, etc.). Les zones à bâtir qui se trouvent en conflit avec un périmètre de protection inscrit dans un inventaire fédéral doivent être restituées à la zone agricole en priorité.

Les *critères de situation* ont trait à l'emplacement des zones à bâtir : les constructions sont-elles contiguës, les zones à bâtir sont-elles isolées ? font-elles partie de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ou de l'Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ? existe-t-il une délimitation naturelle des zones à bâtir (haie, cours d'eau, etc.) ?

Les sites ont été répertoriés en 3 catégories :

- Rouge : au moins un des critères de protection est rempli. Ces zones doivent être restituées à la zone agricole afin de les protéger de toute nouvelle construction.
- Orange : au moins un des critères de situation est rempli. Ces zones doivent soit être restituées à la zone agricole soit être développées par étapes avec pour objectif une structure d'urbanisation compacte (échelonnement de l'équipement). Des zones réservées peuvent être définies pour geler temporairement les secteurs concernés.
- Vert : aucun critère n'est rempli. Ces zones à bâtir doivent être examinées. Elles peuvent être marqués par exemple par la présence d'infrastructures (routes, chemin de fer, STEP, etc.) et se trouver à la fois sur des sites sensibles. Elles doivent être analysées sous l'angle des



besoins des 15 prochaines années et des critères d'urbanisation définis au niveau cantonal et communal.

Pour le canton du Jura, cet inventaire comprend 9 sites *rouges* totalisant 14.5 ha et 132 sites *orange* totalisant 125.0 ha. Ces sites ont été intégrés à l'analyse.

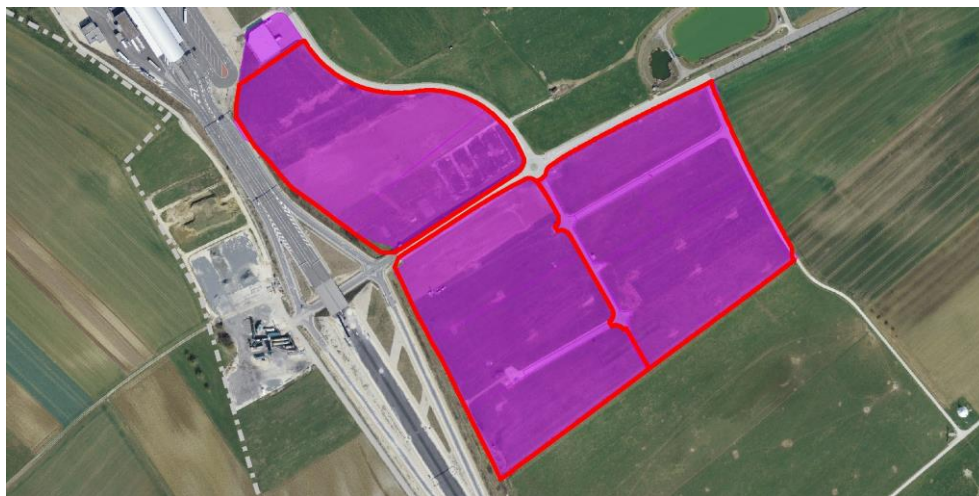


*Clos-du-Doubs Saint-Ursanne, les rives du Doubs :*

*A gauche : Catégorie rouge selon la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage*

*A droite : priorité 1 selon présente étude*

Certains sites figurant dans l'inventaire sont déjà équipés et des nouveaux bâtiments sont planifiés ou actuellement en cours de construction. Ces sites ne peuvent pas être retournés à la zone agricole.



*Boncourt – Zone AIC :*

*Catégorie orange selon Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, pas retenu dans le cadre de la présente étude car déjà partiellement construit et totalement équipé*

Généré à l'aide de géotraitements automatisés, cet inventaire ne peut être repris en l'état sans le confronter à la réalité du terrain. Il constitue toutefois une intéressante donnée de base à considérer dans le cadre de la révision des PAL.

Cas particuliers :  
*Pôles urbains cantonaux*

Selon le projet de Conception directrice du développement territorial 2030 actuellement en phase de consultation, les cœurs de pôle de Delémont, Porrentruy et Saignelégier ainsi que leurs communes satellites constituent les trois pôles urbains du Canton. A ce titre, ils jouent un rôle essentiel en tant que moteurs et catalyseurs du développement territorial.

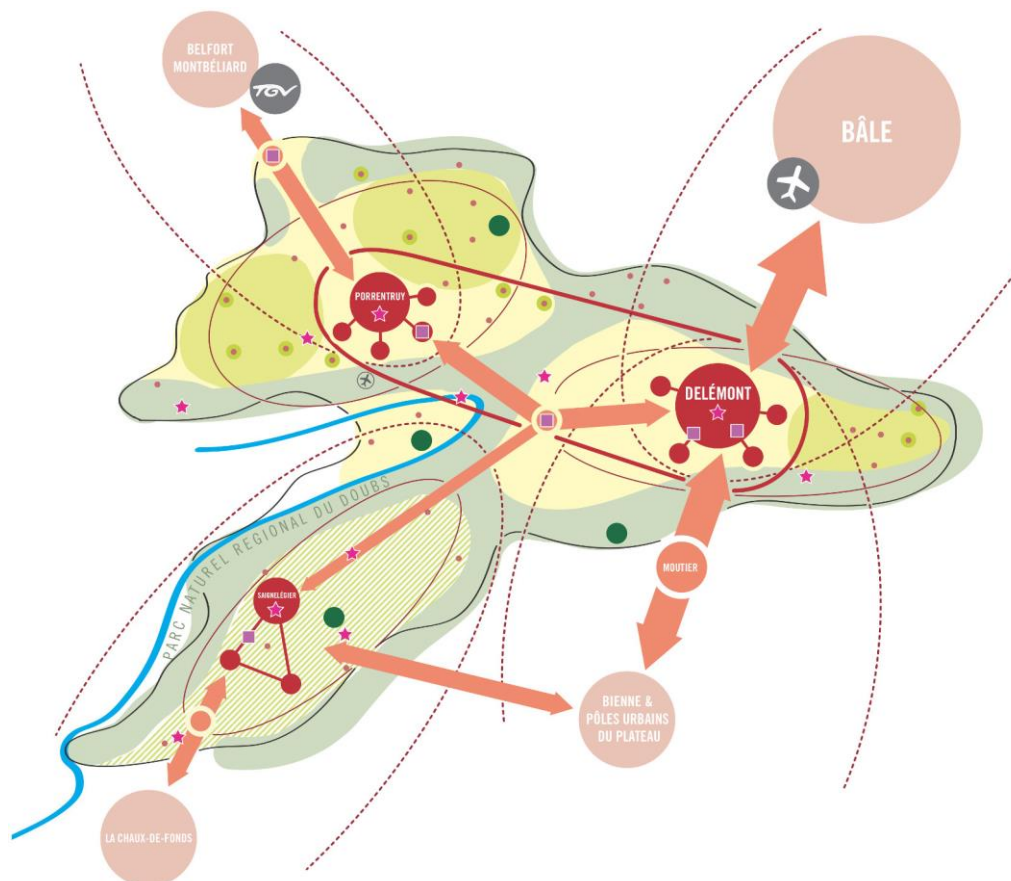
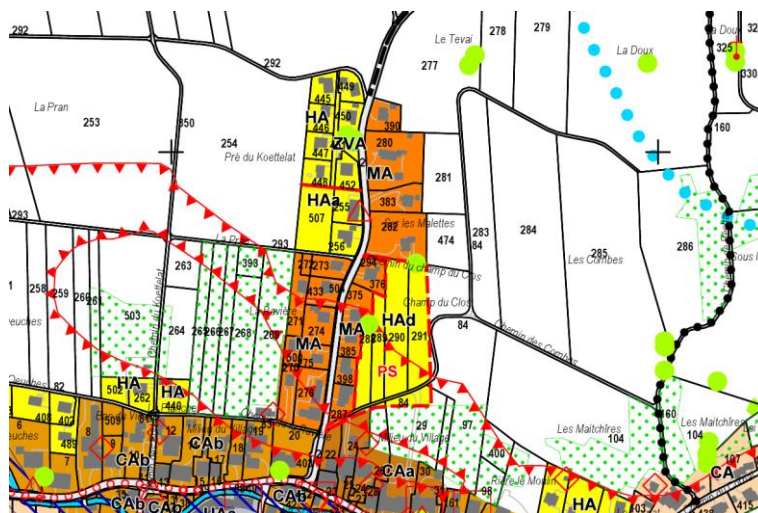


Image directrice tirée de la Conception directrice du développement territorial 2030 (urbaplan, version octobre 2015)

Le déclassement de terrains à l'intérieur des trois cœurs de pôle irait à l'encontre du rôle qui leur est assigné dans la structure urbaine cantonale.

Cas particuliers :  
 Stabilité des plans

Les plans d'aménagement local qui ont été approuvés au cours des deux dernières années ont été dimensionnés par rapport aux besoins évalués pour les 15 prochaines années et en tenant compte du potentiel de réhabilitation, des logements vacants et des logements occupés par des personnes âgées de plus de 75 ans. Le principe de stabilité des plans impose de ne pas changer l'affectation de terrains compris dans un plan de zones qui vient d'être révisé.



Exemple de terrains affectés à la zone à bâtir dans le cadre d'une révision récente du PAL (Secteur HAD - Mervelier)

Il en va de même pour les plans spéciaux adoptés récemment par l'organe communal compétent, même si l'équipement n'a pas encore été réalisé.



Exemple de terrains compris dans un plan spécial récemment approuvé (Pleigne)

#### Définition des priorités

La définition de trois degrés de priorité permet d'adopter une approche différenciée :

##### **Priorité 1**

Le degré de priorité 1 regroupe les secteurs présentant le potentiel de restitution le plus intéressant. Il comprend les secteurs situés à la périphérie du tissu bâti et les brèches à l'intérieur du tissu bâti dont la surface excède 3'000 m<sup>2</sup>.

##### **Priorité 2**

Les sites classés en degré de priorité 2 présentent également un potentiel de restitution intéressant, qui ne pourra vraisemblablement pas être mobilisé dans son intégralité. Il comprend des secteurs pas ou partiellement équipés à l'intérieur du tissu bâti, indépendamment de la surface, mais à l'extérieur du centre historique de la localité. Ceux-ci ne sont en principe pas inclus dans des plans spéciaux en vigueur.

##### **Priorité 3**

Ont été classés en priorité 3 tous les terrains situés dans les 3 cœurs de pôles au sens de la Conception directrice du développement territorial 2030. Sont également compris dans cette catégorie les secteurs issus de plans de zones ou de plans spéciaux approuvés après l'entrée en vigueur de la LAT et qui ne peuvent être déclassés en raison de la stabilité des plans. Il comprend par ailleurs des secteurs pas ou partiellement équipés situés au centre des localités. La probabilité que les sites du degré de priorité 3 soient retournés à la zone agricole est faible.

#### Synthèse des résultats

L'annexe 1 présente la synthèse des propositions de restitution à la zone agricole des zones CMH.

Les secteurs en priorité 1 des zones CMH totalisent 108.4 ha, dont près de la moitié sont des terrains affectés à la zone d'habitation (H). Le déclassement des zones vertes (ZV) en priorité 1 représenterait quant à lui un potentiel de 36.1 ha pour l'ensemble du canton. Toujours en priorité 1, les zones centre (C), mixtes (M), d'activités (A) et d'utilité publique (U) comprennent entre 20 à 30 ha susceptibles de retourner à la zone agricole.

Pour les priorités 2, les zones CMH totalisent 69.0 ha contre 18.7 ha pour les autres zones. Ce sont également les zones H qui représentent la part la plus importante de terrains à restituer

<sup>5</sup> Il s'agit de la surface du secteur et non de chaque parcelle prise individuellement.

à la zone agricole dans les priorités 2 avec 39.4 ha.

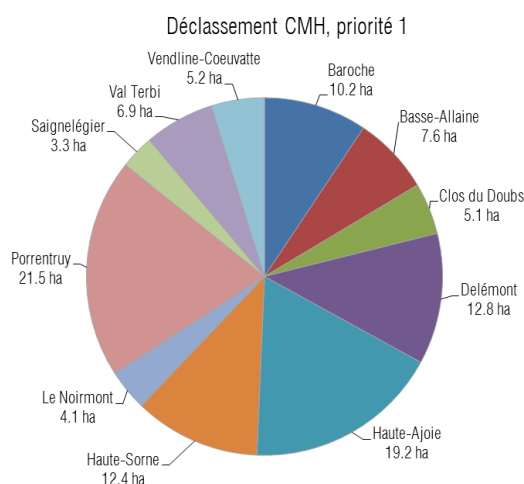
Les priorités 3 représentent un potentiel de 50.6 ha dans les zones CMH et de 4.5 ha dans les autres zones. Ce sont à nouveau les zones d'habitation qui représentent le potentiel le plus intéressant dans cette catégorie avec près de 37.3 ha.

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Zone centre C	27.9 ha	17.7 ha	5.1 ha
Zone mixte M	27.1 ha	11.9 ha	8.2 ha
Zone d'habitation H	53.4 ha	39.4 ha	37.3 ha
<b>TOTAL CMH</b>	<b>108.4 ha</b>	<b>69.0 ha</b>	<b>50.6 ha</b>
Zone d'activités A	22.3 ha	13.8 ha	2.4 ha
Zone d'utilité publique U	20.8 ha	0.0 ha	0.0 ha
Zone de sport et de loisirs S	9.2 ha	0.2 ha	2.0 ha
Zone de maison de vacances ZMV	13.3 ha	0.4 ha	0.0 ha
Zone de ferme ZF	1.9 ha	0.9 ha	0.0 ha
Zone verte ZV	36.1 ha	3.4 ha	0.2 ha
<b>TOTAL Autres zones</b>	<b>103.6 ha</b>	<b>18.7 ha</b>	<b>4.5 ha</b>

Potentiel de restitution à la zone agricole, par type de zones et degré de priorité

Analyse par microrégion pour les zones CMH

Pour les zones CMH, en degré de priorité 1, c'est la microrégion de Porrentruy qui offre le potentiel le plus important, avec 21.5 ha qui pourraient revenir à la zone agricole. Haute-Ajoie (19.2 ha), Delémont (12.8 ha) et Haute-Sorne (12.4 ha) présentent également des surfaces importantes. Les autres microrégions disposent chacune de 10 ha ou moins de terrains susceptibles de retourner en zone agricole.

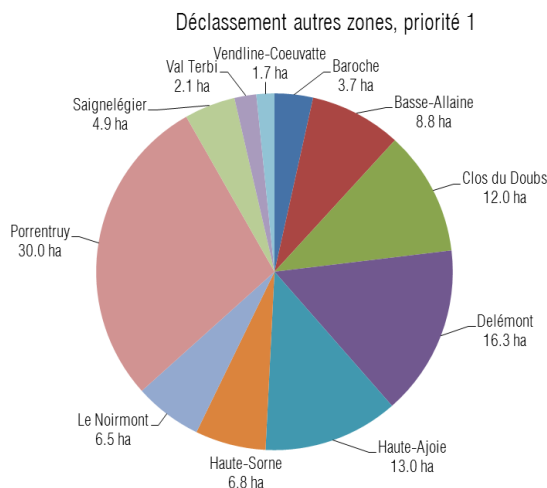


En degré de priorité 2, c'est à nouveau la microrégion de Porrentruy qui offre le potentiel le plus haut, avec 9.7 ha. Suivent Haute-Sorne, avec 8.8 ha, Saignelégier avec 7.9 ha et Vendline-Coeuvatte avec 7.5 ha. Les autres microrégions disposent toutes de moins de 7 ha pouvant être déclassés.

Porrentruy arrive enfin également en tête des microrégions offrant le plus important potentiel de déclassement des zones CMH en priorité 3. La microrégion dispose effectivement de 13.1 ha qui pourraient revenir à la zone agricole. Haute-Sorne (9.3 ha), Saignelégier (9.1 ha) et Delémont (7.1 ha) présentent également un potentiel situé entre 5 et 10 ha. Les autres microrégions disposent chacune de moins de 5 ha déclassables.

Analyse par microrégion pour les autres zones

Comme pour les zones CMH, la microrégion de Porrentruy offre le plus important potentiel de déclassement pour les autres types de zones, avec 30 ha disponibles en priorité 1. La microrégion de Delémont est loin derrière, avec 16.3 ha. Haute-Ajoie (13 ha), Clos-du-Doubs (12 ha) et Basse-Allaine (8.8 ha) suivent. Les autres microrégions disposent toutes de moins de 7 ha déclassables.

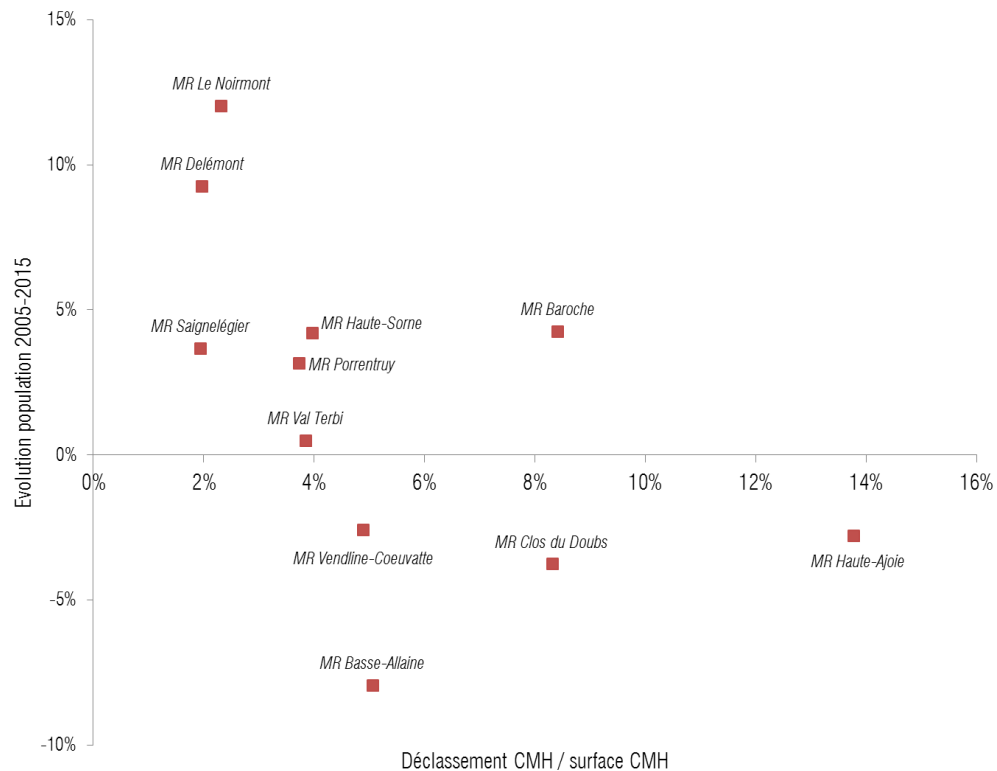


Pour les priorités 2, la microrégion de Basse-Allaine offre le plus fort potentiel pour un déclassement des autres zones (8.9 ha), ce qui représente près de la moitié du potentiel sur l'ensemble des microrégions. Seules les microrégions du Noirmont (3 ha) et de Porrentruy (2.4 ha) disposent de plus de 2 ha déclassables. Le reste des microrégions se situent en-dessous de ce seuil.

Seules cinq microrégions bénéficient de terrains hors zones CMH, pouvant être déclassés en priorité 3. Cela ne représente toutefois que 5 ha au total. Porrentruy arrive en tête avec 1.6 ha, suivi de Haute-Ajoie avec 1.5 ha. Haute-Sorne, La Baroche et Saignelégier sont en-dessous de la barre des 1 ha.

Analyse croisée entre évolution démographique et part des terrains à restituer à la zone agricole

Le graphique ci-dessous met en lien l'évolution démographique enregistrée par les microrégions au cours des 10 dernières années avec la part des secteurs pouvant potentiellement être restitués à la zone agricole dans la surface totale des zones CMH (priorité 1). Il démontre que les microrégions en déprise ou avec une faible dynamique démographique sont aussi celles qui présentent proportionnellement le plus grand potentiel de restitution à la zone agricole des zones CMH en priorité 1.



L'analyse par commune est par contre plus contrastée. Il existe parfois de fortes disparités au sein d'une seule et même microrégion. Dans la microrégion Porrentruy, par exemple, les communes de Courtedoux et de Porrentruy n'offre aucun potentiel de restitution à la zone agricole alors que les communes de Courgenay, d'Alle ou de Courchavon présentent des potentiels relativement importants.



## ZONE DE HAMEAU

Le Canton du Jura a hérité du passé une structure d'habitat relativement dispersée. De nombreuses petites entités urbanisées jalonnent ainsi le territoire cantonal. Leur affectation diverge d'une commune à l'autre : parfois ces secteurs sont affectés à la zone agricole, d'autres à la zone à bâtir, d'autres encore à la zone de hameau.

Cette hétérogénéité des affectations interroge : pourquoi Develier-Dessus se trouve-t-il en zone de hameau<sup>6</sup> alors que Grandgourt qui ne compte que 17 habitants est affecté à la zone à bâtir ? Pourquoi le Roselet qui compte 15 habitants se trouve-t-il en zone centre alors que le Cerneux-Godat est en zone de hameau ?

Pour les plans de zones les plus anciens, la notion de « zone de hameau » n'existait pas lors de leur établissement. Les petites entités urbanisées ont ainsi été affectées soit à la zone à bâtir soit à la zone agricole. Cette notion n'est apparue que tardivement, par l'ajout en 1989 de l'art. 33<sup>7</sup> à l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire. Celui-ci indique ainsi que de petites zones urbanisées hors de la zone à bâtir, telles que des zones de hameau peuvent être délimitées, pour autant que le plan directeur le prévoie. Ces zones de hameau ne constituent pas de véritables zones à bâtir au sens de l'article 15 LAT<sup>8</sup>.

Afin de remédier au problème d'hétérogénéité des affectations constaté à l'échelle cantonale, une révision de la fiche 3.03 Zone de hameau du Plan directeur cantonal est en cours. De nouveaux critères ont été définis s'agissant des hameaux :

- Entité à part entière
- Groupement de 5 à 20 bâtiments principaux, habités à l'année et distants de la zone à bâtir
- Proportion d'habitations agricoles ne dépassant pas le 50% du nombre d'habitations du hameau
- Bâtiments distants de 30m à 50m les uns des autres
- Limite de zone enserrant étroitement l'entité urbanisée

Ces critères permettent d'affecter à la zone de hameau les secteurs suivants se trouvant actuellement en zone à bâtir (CMH) :

- Lucelle, La Touillère (commune de La Baroche)
- Grandgourt (commune de Basse-Allaine)
- Essertfallon, Montmelon-Dessus (commune de Clos du Doubs)
- Sceut (commune de Haute-Sorne)
- Les Vacheries, Le Prédame (commune des Genevez)
- Les Chenevières, Les Ecarres, Le Roselet, Le Cerneux-Veusil-Dessous (commune de Muriaux)
- Les Riedes (commune de Soyhières)

Cette affectation à la zone de hameau permettrait de réduire la surface des zones CMH de plus de 25 ha (priorité 1). Le détail des surfaces concernées par commune et microrégion se trouve à l'annexe 1.

---

<sup>6</sup> Selon le projet de PAL révisé

<sup>7</sup> Ancien art. 23

<sup>8</sup> Territoire & Environnement 4/2014, Petites entités urbanisées hors zone à bâtir et petites zones à bâtir, ASPAN, p.2



## VERGERS EN ZONE À BÂTIR

La présence de nombreux vergers participe à l'identité paysagère des localités jurassiennes. Ces vergers constituent par ailleurs souvent des milieux de valeur pour la faune et la flore. Ainsi, la plupart des communes ont protégé leurs vergers en définissant des périmètres de protection et en fixant les règles à respecter.

Dans les plans d'aménagement local récemment révisés, les dispositions standards suivantes s'appliquent généralement aux vergers :

*Les surfaces de vergers sont à conserver. Les arbres sont à maintenir et des mesures d'entretien sont à prendre.*

*Tout arbre abattu doit impérativement être remplacé par le propriétaire.*

*Lorsque des arbres doivent être remplacés, on plantera des essences de fruitiers haute tige adaptées à la région. [...]*

*Dans la zone à bâtir, les constructions conformes à l'affectation du sol sont autorisées à condition que le but de protection ne soit pas remis en cause. Dans ces secteurs, les vergers pourront être regroupés ou déplacés pour garantir une utilisation rationnelle du sol. [...]*

*Un plan de situation indiquant les arbres conservés, les nouvelles plantations et les arbres dont l'abattage est prévu doit être fourni aux autorités compétentes. Les autorités se prononceront sur l'opportunité d'enlever des arbres sains et, le cas échéant, pourront exiger la plantation de nouveaux arbres fruitiers haute tige de variété locale à titre de compensation.*

Les périmètres de protection des vergers (PV) n'ont pas été définis de manière uniforme sur l'ensemble du canton. Dans certaines communes, ces périmètres ont été reportés d'une manière très généreuse. A Montignez, par exemple, tout le finage et le village sont compris dans un périmètre PV.



*Périmètre de protection des vergers à Montignez*

D'autres communes ont par contre totalement exclu les périmètres PV des zones à bâtir standards. Une telle manière de procéder permet d'éviter des conflits entre urbanisation et objectifs de protection. Cela implique toutefois d'opérer une pesée des intérêts lors de la définition du contour de la zone à bâtir et des périmètres de protection.

Ces différences sont dues à l'évolution des pratiques dans le temps, depuis l'établissement des premiers PAL aux dernières révisions.

La densité de fruitiers à l'intérieur des périmètres PV selon l'inventaire établi par la Fondation rurale interjurassienne (FRI) est ainsi très hétérogène. La moyenne cantonale est de 27 arbres par

hectare, avec seulement 6 arbres à Boncourt et 101 en Haute-Ajoie. A noter que lors de la plantation de nouveaux fruitiers haute tige, on compte une densité de 100 arbres à l'hectare (ou 1 arbre à l'are). Ces densités relativement faibles démontrent que les périmètres ont été globalement dimensionnés de manière trop généreuse. Certains pourraient être abandonnés au profit d'une protection de type *objet*.

Les vergers situés à l'intérieur de la zone à bâtir d'une certaine ampleur, comportant un nombre minimal d'arbres et qui méritent protection ne devraient pas être affectés aux zones à bâtir *standards* mais à la zone verte pour autant qu'ils respectent certains critères :

- Taille du verger (surface et nombre d'arbres) ;
- Age et état sanitaire des arbres ;
- Rareté dans le voisinage ;
- Possibilité de compensation à proximité ;
- Position au sein de la localité (secteur central à densifier / situation périphérique).

Une telle manière de procéder permet en particulier de réduire la surface des zones CMH et d'améliorer le taux d'utilisation tout en assurant une meilleure protection des vergers.

Plus de 7.3 ha de vergers situés sur des terrains libres dans les zones CMH pouvant être affectés à la zone verte ont été identifiés. La liste des surfaces concernées par commune et par microrégion est donnée à l'annexe 1. D'autres surfaces de vergers non comptabilisées ici et situées sur des parcelles partiellement bâties pourraient également être affectées à la zone verte. Celles-ci devraient être identifiées dans le cadre de la révision des PAL.

## ZONE DE MAISONS DE VACANCES

Dans ses statistiques, l'ARE considère les zones de maisons de vacances comme des zones d'habitation à part entière. Dans le canton du Jura par contre, les zones de maisons de vacances constituent des entités spécifiques dans lesquelles l'habitat permanent est en principe interdit. Elles n'ont donc pas été prises en considération dans l'évaluation des zones CMH.

Suite à l'acceptation par le peuple de l'initiative « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » et à l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale y relative, il n'est plus possible de construire de nouvelles résidences secondaires dans les communes où la proportion de résidences secondaires dépasse les 20%.

Dans le canton du Jura, 7 communes accueillent des zones de maisons de vacances : Mettembert, Movelier, Haute-Sorne, Val Terbi, Montfaucon, Clos du Doubs et Haute-Ajoie. Parmi celles-ci, les trois dernières ont un taux de résidences secondaires supérieur à 20%. Ainsi, aucune nouvelle résidence secondaire ne pourra être construite à l'intérieur des zones de maisons de vacances de ces trois communes. Il est donc proposé de restituer à la zone agricole toutes les zones de maisons de vacances qui ne jouxtent pas une localité.

Près de 19ha pourraient ainsi être retournés à la zone agricole. L'annexe 1 présente la liste et le détail des surfaces concernées par commune et microrégion.

### 3 ANALYSE QUANTITATIVE DU SURDIMENSIONNEMENT

#### INTRODUCTION

La zone à bâtir légalisée du Canton du Jura est actuellement surdimensionnée. Conscientes de cette situation, les Autorités cantonales ont décidé d'étudier différents scénarios basés sur les propositions formulées au chapitre précédent afin de réduire ce surdimensionnement et de respecter les dispositions de l'art. 15 LAT.

La démarche adoptée ici repose sur la méthodologie développée par la Confédération dans ses nouvelles « Directives techniques sur les zones à bâtir »<sup>9</sup> (DZB) établies suite à la votation populaire du 3 mars 2013 et aux adaptations apportées à l'OAT et au Guide de la planification directrice.

Des dispositions spécifiques et précises ont été définies pour le calcul du dimensionnement des zones centres, mixtes et d'habitation (zones CMH). Un outil de calcul a été développé à cet effet par l'ARE. Il a été utilisé pour l'analyse des différents scénarios étudiés ici.

Le calcul des besoins globaux dans les zones CMH part du principe que les besoins actuels en zone à bâtir par habitant et par emploi équivalent plein temps (EPT) ne vont pas augmenter<sup>10</sup>. Le canton ne peut par ailleurs pas comptabiliser une surface de zone à bâtir utilisée supérieure à la moitié des communes comparables au niveau suisse. Des valeurs médianes des surfaces des zones à bâtir utilisées par habitant et par EPT ont ainsi été calculées pour les zones CMH selon les 22 types de commune définis par l'OFS :

---

<sup>9</sup> Directives techniques sur les zones à bâtir, Confédération Suisse DETEC, approuvées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 7 mars 2014 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 17 mars 2014

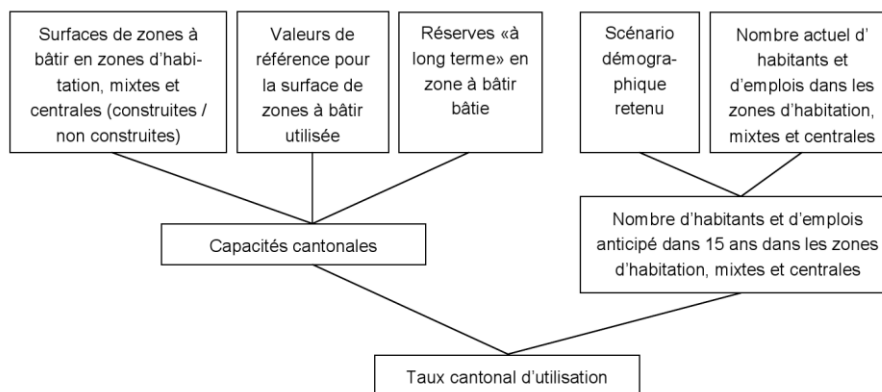
<sup>10</sup> Id. § 3.1, p.4

Type Désignation	Médiane zone C	Médiane zone M	Médiane zone H
1 Grands centres (CG)	31	49	55
2 Centres moyens (CM)	38	79	105
<b>3 Petits centres (CP)</b>	<b>73</b>	<b>129</b>	<b>151</b>
<b>4 Centres de régions périphériques (CPE)</b>	<b>110</b>	<b>188</b>	<b>212</b>
5 Communes à revenu élevé (RE)	140	135	290
6 Communes touristiques (TT)	163	223	419
7 Communes semi-touristiques (TST)	230	264	502
8 Communes avec institutions collectives (THI)	217	287	295
9 Communes d'emploi de régions métropolitaines (ME)	110	112	148
10 Communes suburbaines de régions métropolitaines (MS)	126	124	161
11 Communes périurbaines de régions métropolitaines (MP)	183	203	250
12 Communes d'emploi de régions non métropolitaines (NE)	126	176	183
13 Communes suburbaines de régions non métropolitaines (NS)	122	146	160
<b>14 Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)</b>	<b>198</b>	<b>245</b>	<b>273</b>
15 Communes pendulaires d'allochtones (NAL)	263	280	292
<b>16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)</b>	<b>291</b>	<b>316</b>	<b>335</b>
<b>17 Communes industrielles et tertiaires (SIT)</b>	<b>177</b>	<b>233</b>	<b>271</b>
<b>18 Communes industrielles (SI)</b>	<b>194</b>	<b>247</b>	<b>277</b>
<b>19 Communes agro-industrielles (SAI)</b>	<b>272</b>	<b>294</b>	<b>317</b>
<b>20 Communes agro-tertiaires (SAT)</b>	<b>287</b>	<b>315</b>	<b>338</b>
<b>21 Communes agricoles (SA)</b>	<b>339</b>	<b>325</b>	<b>368</b>
22 Communes en forte régression démographique (SR)	476	314	617

Valeurs médianes des surfaces de zones à bâti, par habitant et EPT pour les zones CMH selon les 22 types de commune  
 En gras : les types auxquels appartiennent les communes jurassiennes

Selon ce tableau, 1 habitant ou 1 EPT d'une commune agricole (type 21 / SA) utilise en zone d'habitation 368m<sup>2</sup> de zone à bâtir alors que dans un petit centre il n'en utilise que 151 m<sup>2</sup>, soit 2.4 fois moins. Seuls 9 types concernent les communes jurassiennes, ils ont été surlignés dans le tableau ci-dessus. L'annexe 2 présente le type des 57 communes jurassiennes selon l'OFS.

L'outil de calcul de l'ARE permet d'évaluer la capacité de la zone à bâtir dans les zones CMH libres et déjà construites. Les besoins futurs à un horizon de 15 ans sont calculés sur la base de différents scénarios démographiques.



En confrontant ces besoins à la capacité de la zone à bâtir, on obtient le taux cantonal d'utilisation qui est l'indicateur statistique utilisé par la Confédération pour définir si la zone à bâtir d'un canton est surdimensionnée. Un taux cantonal d'utilisation supérieur à 100% signifie que les besoins sont supérieurs à la capacité de la zone à bâtir légalisée. A l'inverse, un taux inférieur à 100% indique un surdimensionnement de la zone à bâtir car sa capacité est supérieure aux besoins estimés pour les 15 prochaines années.

Pour le canton du Jura, le taux d'utilisation ainsi calculé est de 83% selon le scénario

démographique moyen 2010 de l'OFS et de 87% selon le scénario haut<sup>11</sup>. Selon ce calcul, la zone à bâtir du canton du Jura est largement surdimensionnée. Il se situe à l'avant-dernier rang des cantons suisses, devant le Valais.

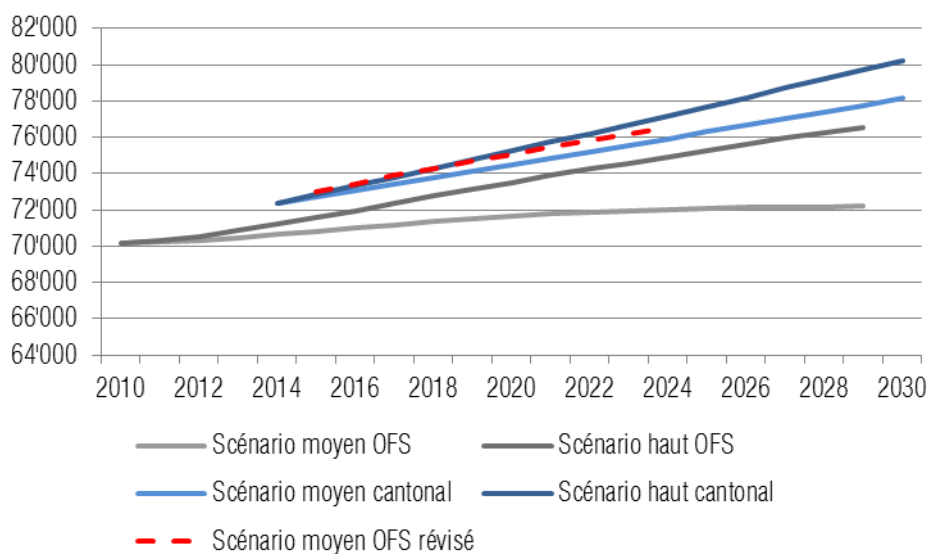
L'annexe 3 présente le calcul du taux d'utilisation pour le canton du Jura selon différents scénarios intégrant plusieurs paramètres expliqués ci-dessous.

## REMARQUES SUR LA MÉTHODOLOGIE

### Scénario démographique

En 2010, l'OFS a défini trois scénarios d'évolution démographique (moyen, haut, bas) pour la période 2010 – 2035. Selon le scénario moyen, la population jurassienne aurait dû atteindre 70'646 habitants au 31 décembre 2014. Dans les faits, le canton du Jura comptait effectivement 72'410 habitants. Ce chiffre est même supérieur à ce que prévoyait le scénario haut de l'OFS, avec une hypothèse à 71'221 habitants au 31 décembre 2014. Les scénarios de l'OFS sont ainsi clairement pessimistes en regard à l'évolution récente qu'a connu le canton.

En juin 2015, l'OFS a révisé son scénario moyen, pour la période 2015-2024. Selon ce nouveau scénario, la population jurassienne devrait s'établir à 72'983 habitants au 31 décembre 2015, ce qui correspondrait davantage aux chiffres actuels. Ce scénario révisé se situe entre le scénario moyen et le scénario haut envisagé par les Autorités cantonales (80'000 habitants à l'horizon 2030).



### Scénario d'évolution de l'emploi

Dans les DZB, la Confédération estime que le nombre d'EPT suit, en valeur relative, une évolution identique à la croissance démographique.

Or, entre 2005 et 2013 la population du Canton du Jura a crû en moyenne de 0.33% par an pendant que les EPT augmentaient de 1.38%. Ces chiffres démontrent que les hypothèses de la Confédération de croissance parallèle de l'emploi et de la population ne se sont clairement pas vérifiées. Le Canton du Jura bénéficie depuis une dizaine d'années d'une véritable dynamique économique grâce au développement des voies de communication, à la diversification de son tissu industriel, à la planification des zones d'activités d'intérêt cantonal et à une promotion économique ciblée.

Dans le projet de Conception directrice du développement territorial 2030 actuellement en phase

<sup>11</sup> Taux cantonal d'utilisation des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales:  
Calcul théorique de la Confédération pour la période 2012-2027

de consultation, les Autorités cantonales se sont dotées d'un objectif de croissance de l'emploi à la fois ambitieux et réaliste : 40'000 EPT en 2030 (+20%) soit un accroissement annuel de 1.20%.

Inadéquation de la typologie des communes de l'OFS dans le Jura

Le canton du Jura ne comprend que 9 des 22 types de commune définis par l'OFS (cf. annexe 2).

En comparant la surface effective occupée par les habitants / EPT dans les zones CMH des communes jurassiennes avec les valeurs médianes de référence, on constate que les premières sont systématiquement supérieures aux secondes pour tous les types de communes, excepté pour le type 3 (Delémont), le type 4 (Porrentruy) et le type 17 (Saignelégier). La typologie des communes de l'OFS et les valeurs médianes de l'ARE ne reflètent pas la réalité jurassienne. L'annexe 2 présente la situation pour chaque type de commune. L'exception que constituent les trois cœurs de pôle s'explique probablement par la forte densité d'emplois qu'ils accueillent en raison de leur statut particulier dans la hiérarchie urbaine cantonale.

Les différences sont les plus marquées dans les communes agricoles (type 21) et agro-tertiaires (type 20). Les 12.3 ha des zones mixtes des communes jurassiennes de type 21 accueillent 159 habitants et EPT, ce qui correspond à une surface moyenne de 774 m<sup>2</sup> par habitant et EPT. La valeur médiane selon l'ARE pour ce type de commune est de 315 m<sup>2</sup> soit 2.5 fois moins !

L'analyse détaillée par commune présentée à l'annexe 2 atteste également de cette inadéquation. La zone centre de Boécourt accueille par exemple 454 habitants et EPT sur 20.7 ha, cela représente en moyenne 456 m<sup>2</sup> par habitant et EPT. La valeur médiane pour les communes de type 18 dont fait partie Boécourt est de 194 m<sup>2</sup>, soit 2.3 fois moins !

Le type 22 regroupe les communes en forte régression démographique. Dans ces communes, il n'est pas possible d'envisager une densification de la zone à bâtir déjà construite attendu que leur population diminue. Réduire la surface de zone à bâtir par habitant et EPT dans les secteurs déjà bâtis est impossible sans accroissement démographique. Selon les directives de l'ARE<sup>12</sup>, il peut être admis dans ce type de commune de ne pas tenir compte des réserves que constituent les zones à bâtir déjà construites.

Selon la classification de l'ARE qui a été établie sur la base du recensement de la population de 2000 et qui considère des chiffres remontant 30 ans auparavant, aucune commune jurassienne n'appartient au type 22. Pour considérer qu'une commune est en forte régression démographique selon la Confédération, au moins un des critères suivants doit être respectés :

1. Part des personnes âgées de 65 et plus > 28%
2. Ratio entre la population de 2000 et la population de 1970 < 60%
3. Ratio entre la population de 2000 et la population de 1970 entre 60 et 65% et ratio entre population de 2000 et 1990 < 115%
4. Ratio entre la population de 2000 et la population de 1970 entre 65 et 70% et ratio entre population de 2000 et 1990 < 100%
5. Ratio entre la population de 2000 et la population de 1970 entre 70 et 75% et ratio entre population de 2000 et 1990 < 85%
6. Ratio entre la population de 2000 et la population de 1970 entre 75 et 80% et ratio entre population de 2000 et 1990 < 70%

En considérant les chiffres les plus récents (population au 1<sup>er</sup> janvier 2015) et en décalant la période d'analyse de 15 ans (1985-2015 au lieu de 1970-2000), on constate que :

---

<sup>12</sup> Directives techniques sur les zones à bâtir, Confédération Suisse DETEC, approuvées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 7 mars 2014 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 17 mars 2014, 3.6.1, p.8-9

- La part des personnes âgées de 65 et plus dépasse les 28% dans 5 communes jurassiennes : Ederswiler, Soubey, Beurnevésin, Bonfol et Boncourt ;
- La commune de Beurnevésin respecte le critère 5 avec un ratio entre la population de 2015 et de 1985 de 70% et un ratio entre la population de 2015 et 2005 de 79%.

Ainsi, si la typologie des communes de l'OFS était actualisée sur la base des dernières statistiques démographiques, 5 communes jurassiennes seraient considérées comme étant en forte régression démographique. Le potentiel d'accueil d'habitants et d'EPT serait considéré comme nul pour les zones à bâtir déjà construites.

Les critères de classification au type 22 définis par l'OFS sont particulièrement restrictifs. Plusieurs communes jurassiennes qui subissent une érosion de leur population depuis de nombreuses années ne les respectent pas.

Afin de tenir compte des spécificités du contexte jurassien, le SDT a fixé ses propres critères pour définir quelles communes devaient être considérées comme étant en régression démographique. Deux catégories ont été définies :

#### *Catégorie I :*

Communes en régression démographique depuis plusieurs décennies avec une accélération lors des 10 dernières années :

- 1985 - 2015 : diminution supérieure à 0.15%/an
- 2005 - 2015 : diminution supérieure à 0.5%/an

#### *Catégorie II :*

Communes en régression démographique lors de la dernière décennie avec une accélération durant les cinq dernières années :

- 2005 - 2015 : diminution supérieure à 0.5%/an
- 2010 - 2015 : diminution supérieure à 0.8%/an

8 communes respectent les critères de la catégorie I : Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Clos du Doubs, Ederswiler, Fahy, Haute-Ajoie, Soubey.

12 communes respectent les critères de la catégorie II : Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bourrignon, Ederswiler, Haute-Ajoie, Le Bémont, Lugnez, Mervelier, Mettembert, Pleigne, Soubey.

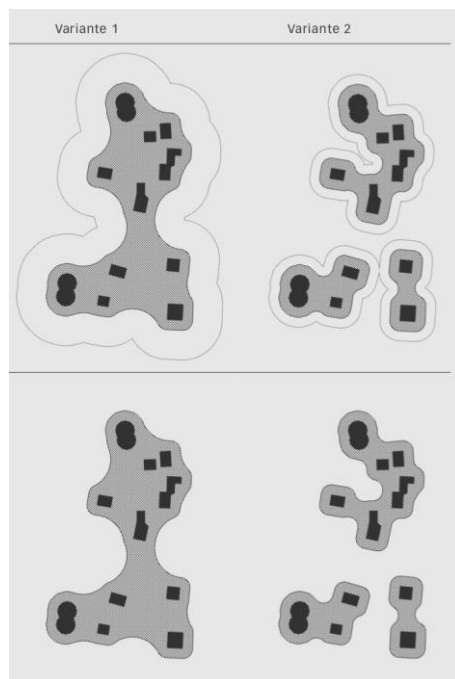
Actualisation des surfaces libres et construites

Les méthodologies appliquées par l'ARE et par le Canton du Jura pour distinguer les surfaces affectées à la zone à bâtir libres des surfaces construites ne sont pas identiques.

Le Canton du Jura dispose d'un inventaire détaillé des surfaces affectées à la zone à bâtir libres et construites. Cet inventaire établi sous la forme d'une base de données complétée par des géodonnées est actualisé annuellement en tenant compte des permis de construire délivrés.

De son côté, l'ARE ne se base pas sur ces géodonnées cantonales. L'ARE a établi une méthodologie relativement complexe basée sur des périmètres-tampons appliqués autour des bâtiments selon deux variantes. Ces périmètres sont ensuite retranchés de la zone à bâtir<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> Statistique suisse des zones à bâtir 2007, Office fédéral du développement territorial ARE, 2008, voir en particulier partie II, chapitre 2.3



Cette méthodologie a l'avantage de pouvoir être appliquée de manière uniforme à l'ensemble de la Suisse. Elle est toutefois imprécise et ne reflète pas l'état effectif des terrains. Comme le démontre le tableau ci-dessous, cette méthode a tendance à surestimer la surface des terrains occupés et à sous-évaluer les surfaces des terrains libres. Les données du Canton du Jura sont ainsi plus fiables, elles reflètent mieux l'état effectif des zones à bâtir.

		ARE	JU	Diff
Zone Centre	Construite	874 ha	868 ha	-6 ha
	Libre	52 ha	66 ha	+14 ha
Zone Mixte	Construite	343 ha	339 ha	-3 ha
	Libre	68 ha	72 ha	+4 ha
Zone d'Habitation	Construite	1151 ha	1114 ha	-36 ha
	Libre	176 ha	185 ha	+9 ha

La statistique de l'ARE repose par ailleurs sur les données de 2012. Elle n'intègre que partiellement le « boom » qu'a connu le secteur de la construction dans le Jura au cours des dernières années.

Traitement des statistiques de population et d'emploi

Le calcul de la capacité de la zone à bâtir ne peut être effectué sans géodonnées relatives à la population (STATPOP) et à l'emploi (STATENT).

91.6% de la population jurassienne habite dans les zones CMH, 6.5% en zone agricole et le solde (1.9%) dans les autres zones (principalement en zones d'activités et en zones d'utilité publique).

La situation est très hétérogène au niveau des communes. A Porrentruy ou à Delémont, plus de 95% de la population se trouve dans les zones CMH. Ce taux atteint même 99% à Rossemaison et à Mettembert.

A l'inverse, 87% de la population de la Chaux-des-Breuleux habite en zone agricole. Ce taux est de 56% au Bémont, de 53% à Soubey et de 32% aux Bois. Ces valeurs s'expliquent par le caractère rural de ces communes et / ou la présence de hameaux relativement importants affectés à la zone agricole.



## SCÉNARIOS RETENUS ET SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les scénarios présentés ci-dessous doivent permettre d'identifier les paramètres pouvant contribuer à la réduction du surdimensionnement de la zone à bâtir et d'évaluer leur incidence sur le taux cantonal d'utilisation. L'objectif est d'obtenir un taux d'utilisation le plus élevé possible, sachant qu'il sera très difficile, voire impossible de le remonter à 100%. Un taux de 95% constitue déjà un objectif ambitieux.

De multiples scénarios de calcul du taux cantonal d'utilisation faisant varier les paramètres suivants ont été évalués :

1) Objectif démographique et d'évolution de l'emploi :

- scénario OFS moyen
- scénario OFS haut
- objectif cantonal de 80'000 habitants et de 40'000 EPT en 2030

2) Communes considérées :

- ensemble des communes jurassiennes
- communes jurassiennes qui ne sont pas considérées comme étant en régression démographique selon les critères du SDT exposés ci-dessus

3) Etat de la zone à bâtir :

- état des zones CMH selon le modèle de calcul de la Confédération
- état effectif des zones CMH au 31 décembre 2013 selon les statistiques cantonales
- état des zones CMH après redimensionnement de la zone à bâtir (80% des priorités 1, 20% des priorités 2 et des priorités 3)

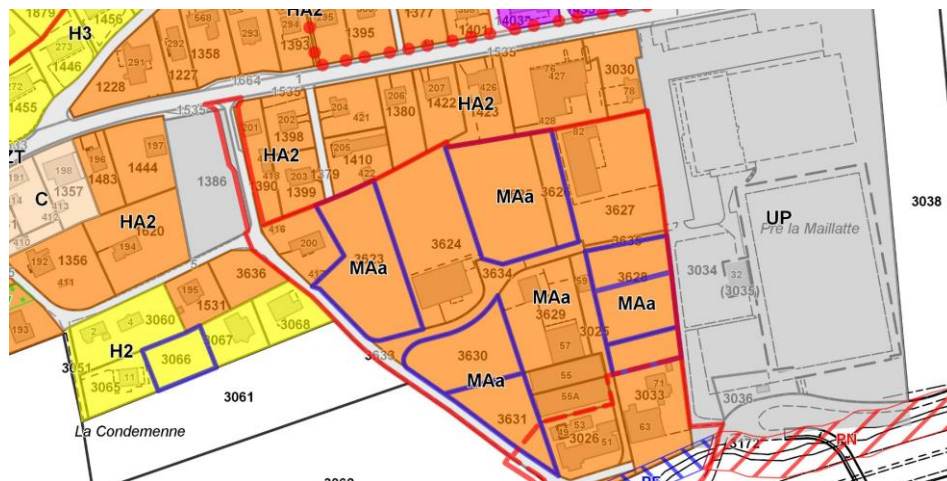
Au final, seuls les quatre scénarios les plus caractéristiques basés sur l'objectif cantonal de 80'000 habitants en 2030 ont été retenus (cf. annexe 3).

En appliquant la stratégie développée au chapitre 4 à l'ensemble des communes et en considérant l'objectif démographique de 80'000 habitants en 2030, le taux cantonal d'utilisation atteint 96.6%. Il passe même à 98.6% sans les communes en régression démographique selon les critères cantonaux.

## AUTRES CHANGEMENTS D'AFFECTION PROPOSÉS

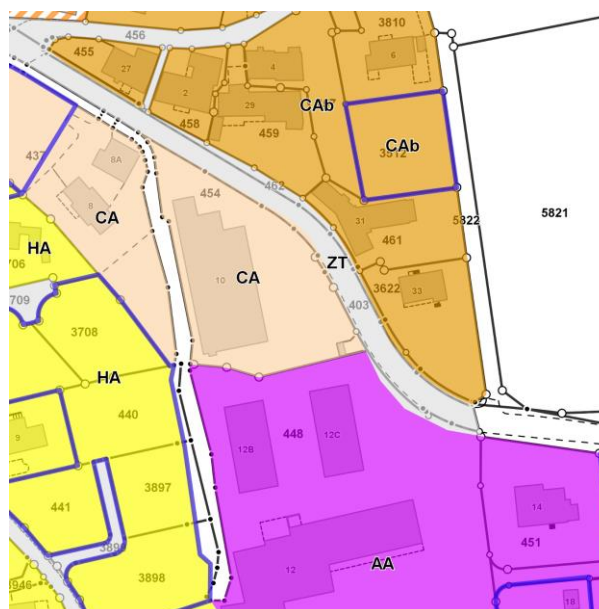
D'autres changements d'affectation que ceux évoqués au chapitre 2 pourraient également avoir un impact positif sur le taux cantonal d'utilisation tout en étant mieux conforme à l'utilisation effective du sol.

Dans tous les scénarios, ce sont les zones mixtes qui présentent le taux d'utilisation le plus faible. C'est également dans ce type de zone que la part des EPT sur le total habitant + EPT est la plus élevée : 38% contre 28% en zone centre et 6% en zone d'habitation. L'affectation de certaines zones mixtes qui ne sont pas utilisées pour l'habitat mériterait ainsi d'être réévaluée. Une affectation à la zone d'activités pourrait se justifier, les terrains en question sortiraient alors du calcul du taux cantonal d'utilisation.



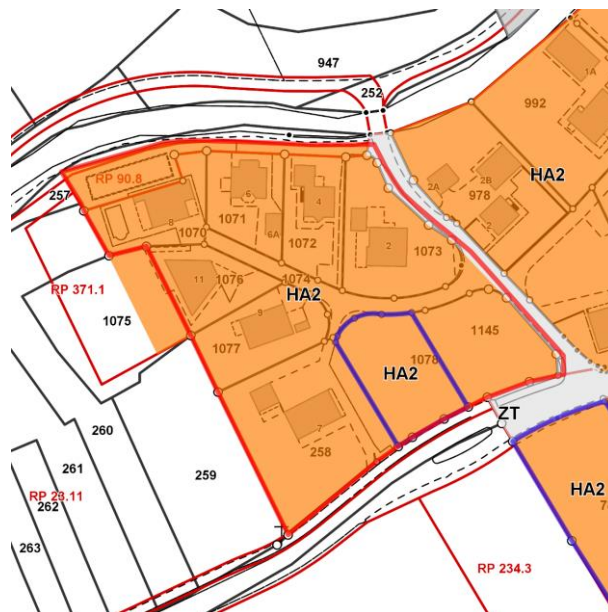
Exemple de zone mixte pouvant être affectée à la zone d'activités :  
Develier – Garage Montavon et plan spécial « Les Quatre-Faulx »

Cette remarque pourrait également s'appliquer à certains secteurs affectés à la zone centre.



Exemple de zone centre pouvant être affectée à la zone d'activités :  
Alle, menuiserie Desboeufs

Dans les valeurs médianes de l'ARE, les surfaces par habitant et EPT de la zone mixte sont systématiquement inférieures d'environ 10% aux surfaces des zones d'habitation. Le passage à la zone d'habitation de zones mixtes utilisées exclusivement pour l'habitat permettrait également de réduire le surdimensionnement.



Exemple de zone mixte pouvant être affectée à la zone d'habitation :  
Courchapoix, Clos Saucy, secteur HA2 (habitat et artisanat = zone mixte)

Dans les révisions récentes des PAL, les églises et autres lieux de culte sont généralement affectés à la zone d'utilité publique. Dans d'anciens PAL, ils sont toutefois affectés à la zone centre, ce qui a à nouveau une incidence négative sur le taux cantonal d'utilisation. Un changement d'affectation à la zone d'utilité publique permettrait de réduire le surdimensionnement.



Exemple de zone centre pouvant être affectée à la zone d'utilité publique :  
Beurnevésin : église paroissiale

## 4 PROPOSITIONS

Les chapitres précédents l'ont démontré, la zone à bâtir du Canton du Jura doit être redimensionnée afin qu'elle corresponde aux besoins effectifs pour les 15 prochaines années.

Pour y parvenir, les pistes évoquées précédemment doivent être traduites dans une véritable stratégie cantonale fixant les objectifs à atteindre du point de vue quantitatif dans un cadre temporel clairement défini.

### Aspects quantitatifs

Le taux cantonal d'utilisation est l'indicateur statistique retenu par la Confédération pour analyser le dimensionnement de la zone à bâtir. Le succès des mesures prises pour réduire le surdimensionnement seront donc évaluées à l'aune de ce taux.

Les analyses présentées au chapitre 3 l'attestent, atteindre un taux d'utilisation de 100% semble a priori irréaliste, un taux de 95% constitue déjà un objectif ambitieux. Pour y parvenir, le SDT propose la stratégie suivante :

- Restituer à la zone agricole 80% des surfaces identifiées en priorité 1 et 20% des priorités 2 et 3, soit 110.95 ha ;
- Affecter à la zone verte 80% des vergers situés sur des terrains libres dans les zones CMH, soit 5.85 ha ;
- Affecter à la zone de hameau 80% des secteurs situés actuellement en zones CMH qui respectent les critères du Plan directeur cantonal, soit 22.05 ha ;
- Restituer à la zone agricole les secteurs affectés en zone de maisons de vacances en-dehors des localités dans les communes présentant un taux de résidences secondaires supérieur à 20%, soit 12.82 ha.

Au final, ces différents changements d'affectation totalisent 151.66 ha.

### Cadre temporel

La mise en œuvre de la stratégie exposée ci-dessus prendra du temps. Le calendrier suivant est proposé :

#### Début 2016

Le Canton classe en zones réservées les terrains identifiés en priorité 1 constituant un secteur d'une surface non bâtie supérieure à 4'000m<sup>2</sup>, dont le PAL est antérieur au 01.01.2006 et, le cas échéant, le PS date d'avant le 01.01.2011, ceci afin d'empêcher les constructions inopportunes.

Les communes disposent d'un délai de deux ans pour faire part au Canton de leurs observations quant aux surfaces concernées.

#### Début 2018

Les communes concernées ont un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Plan directeur cantonal pour réviser leur plan d'aménagement local.

Dans ce cadre-là, elles restituent à l'agriculture les surfaces identifiées en priorité 1. Si cela ne permet pas de réduire le dimensionnement aux besoins des quinze prochaines années, elles font de même avec celles identifiées en priorité 2 voire en priorité 3. Elles ont également la possibilité de proposer d'autres surfaces dont le changement d'affectation semble également opportun.

#### Début 2023

Pour les communes qui n'ont pas révisé leur PAL dans le délai prévu, le Canton exécute alors

cette tâche par substitution.

## 2025

La taille des zones à bâtir de l'ensemble du canton est ramenée à un niveau acceptable (taux cantonal d'utilisation  $\geq 95\%$ ).

## 5 CONCLUSION

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2014 de la LAT révisée, le canton du Jura, à l'instar d'autres cantons suisses, se trouve face à un défi de taille : redimensionner sa zone à bâtir afin qu'elle respecte les nouvelles dispositions légales.

La présente étude fournit plusieurs pistes permettant d'atteindre cet objectif.

La principale porte sur la restitution à la zone agricole de terrains non construits, non ou partiellement équipés et situés à la périphérie des localités. Le potentiel est important : 260 ha dans les zones CMH et 113 ha dans les autres zones répartis en 3 degrés de priorité. Il ne sera évidemment pas possible de retourner à la zone agricole l'intégralité de ces surfaces. La stratégie de restitution à transcrire dans le Plan directeur cantonal révisé devra être à la fois ambitieuse et réaliste !

La seconde piste a trait à la méthodologie et aux outils statistiques utilisés pour évaluer le surdimensionnement de la zone à bâtir. Dans ses calculs, l'ARE a recours à des données statistiques anciennes et à des scénarios démographiques trop pessimistes qui pénalisent doublement le canton du Jura. L'évolution démographique et économique récente démontre qu'un double objectif de 80'000 habitants et de 40'000 EPT à l'horizon 2030 est parfaitement crédible. Avec de tels chiffres, le surdimensionnement de la zone à bâtir du Canton du Jura se réduit sensiblement. Il convient donc d'apporter à l'ARE la preuve que les chiffres retenus par le canton du Jura reflètent mieux la réalité que ceux qu'elle a utilisé jusqu'ici.

L'ARE considère essentiellement les zones CMH dans son calcul du dimensionnement de la zone à bâtir. Celles-ci jouent ainsi un rôle-clé. En plus des déclassements évoqués ci-dessus, des changements d'affectation pourraient être appliqués afin de réduire les surfaces des zones CMH :

- Affectation à la zone verte des vergers d'une certaine ampleur dignes de protection et qui se trouvent actuellement en zone CMH sur des terrains libres ;
- Affectation à la zone d'activités de zones mixtes qui ne servent pas à l'habitat ;
- Affectation à la zone d'habitation de zones mixtes qui ne comptent pas d'emploi ;
- Affectation de certaines zones centres à la zone d'utilité publique ;
- Affectation à la zone de hameau de petites entités urbanisées actuellement en zone CMH qui respectent les critères fixés par le Plan directeur cantonal.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures relève essentiellement de décisions communales au travers de la révision des PAL. Le Canton du Jura devra quant à lui définir de manière claire et précise le cadre dans lequel ces révisions devront s'opérer afin d'harmoniser les pratiques et de réduire le surdimensionnement. C'est à cette condition que le développement du canton pourra se poursuivre.

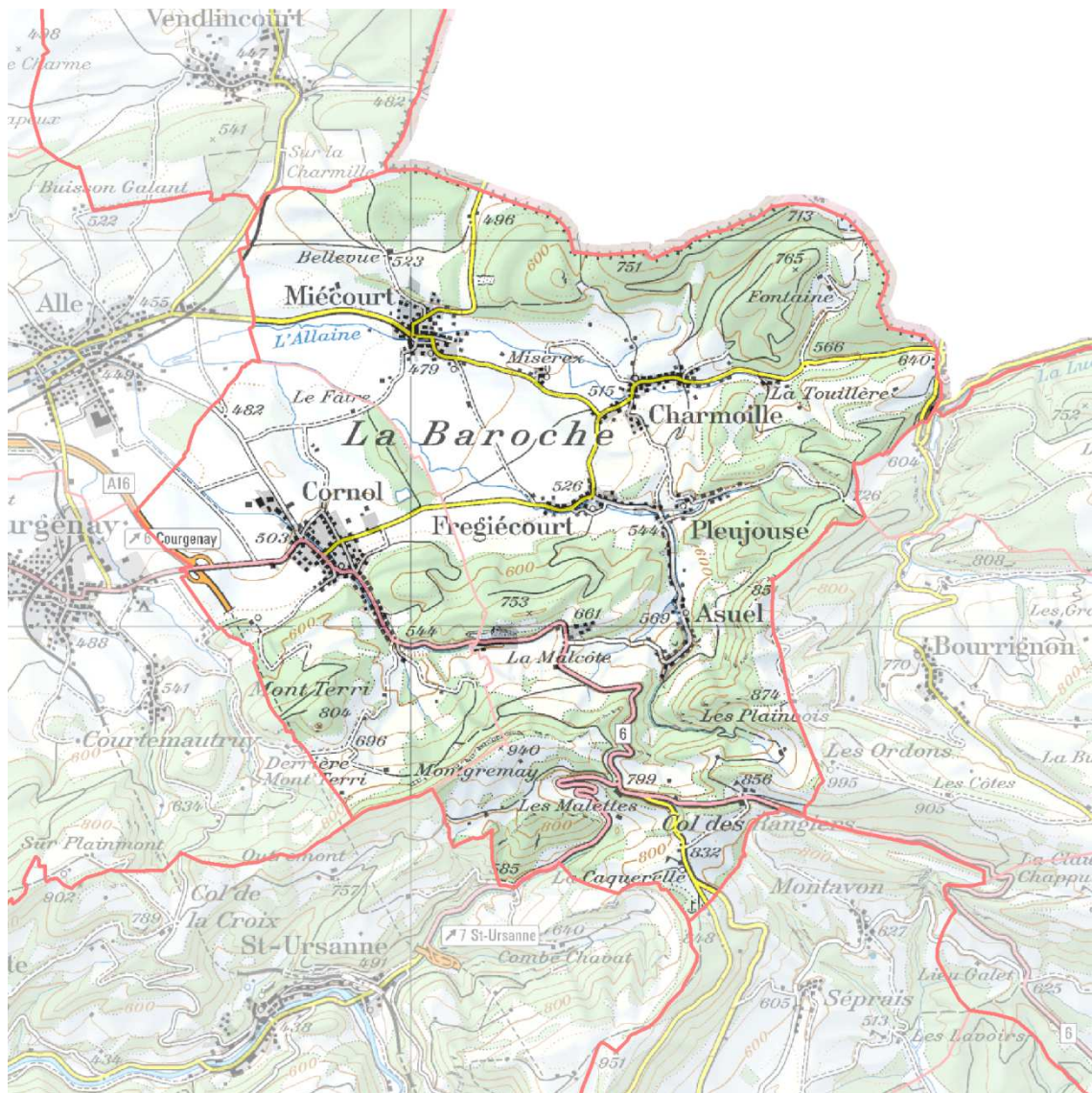


## Annexe 1







# REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT

*Analyse par microrégion*

## MICRORÉGION BAROQUE

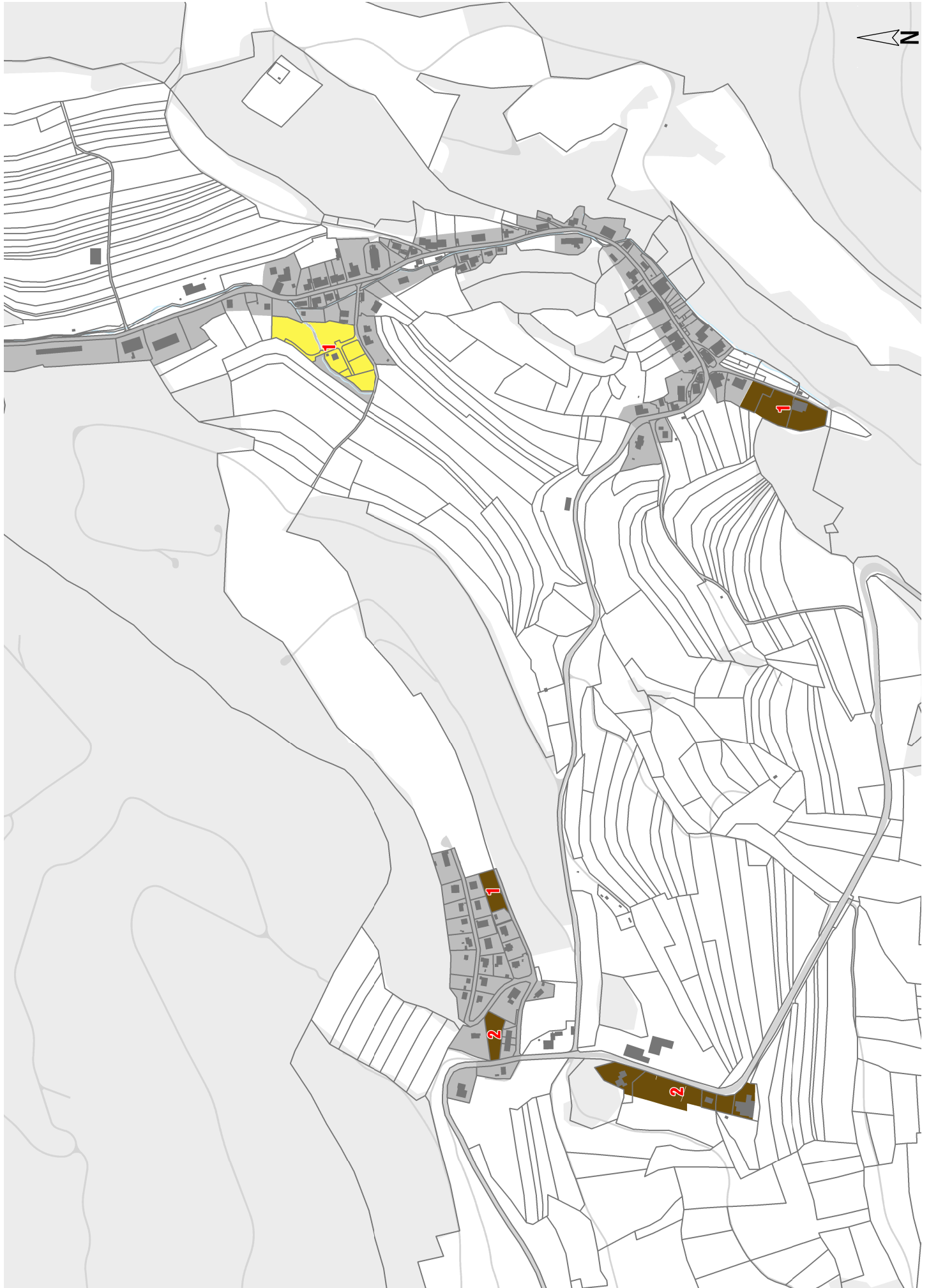


**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*





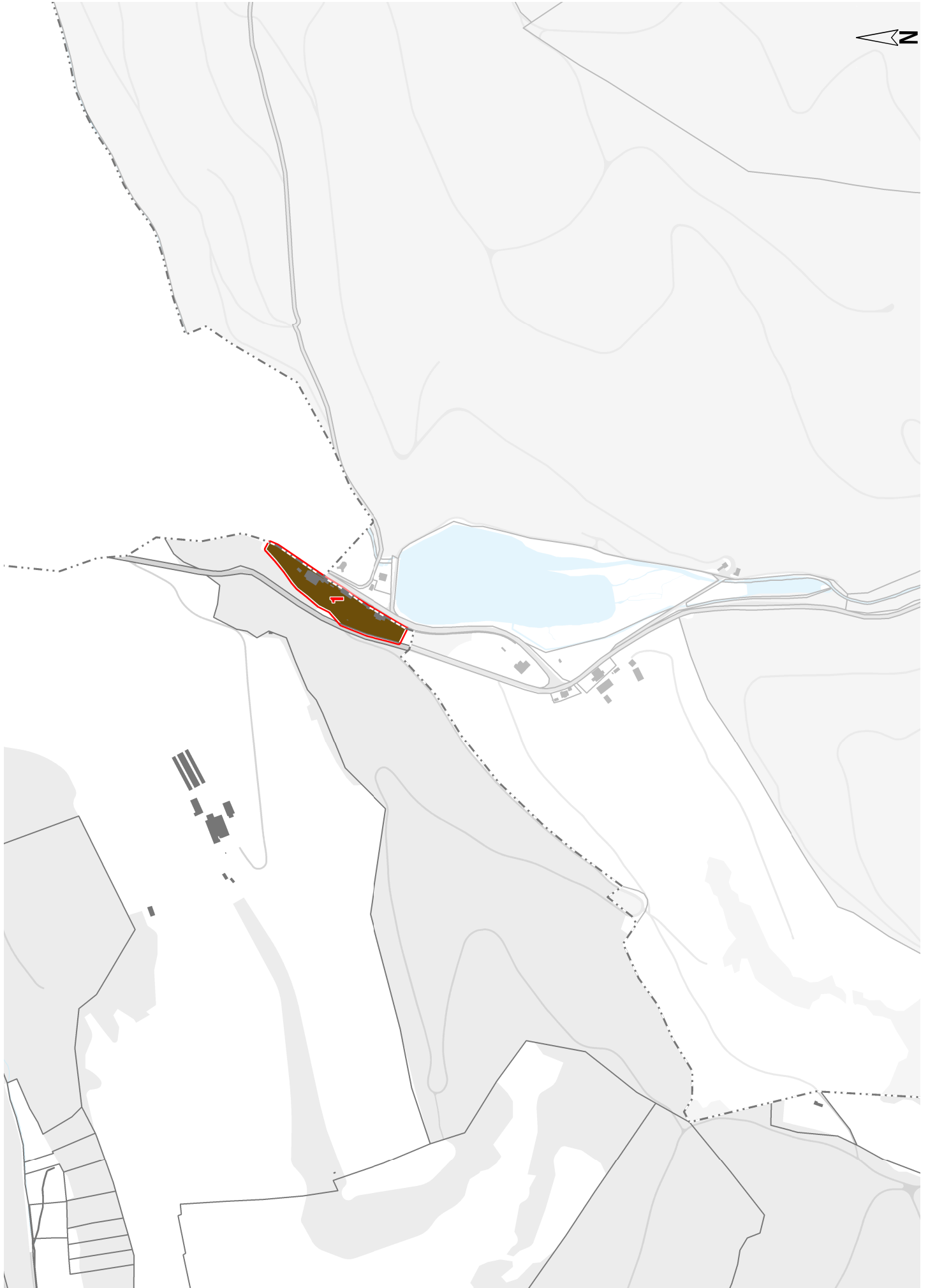


0 100 200 300 m

Commune de la Baroche

Lucelle

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



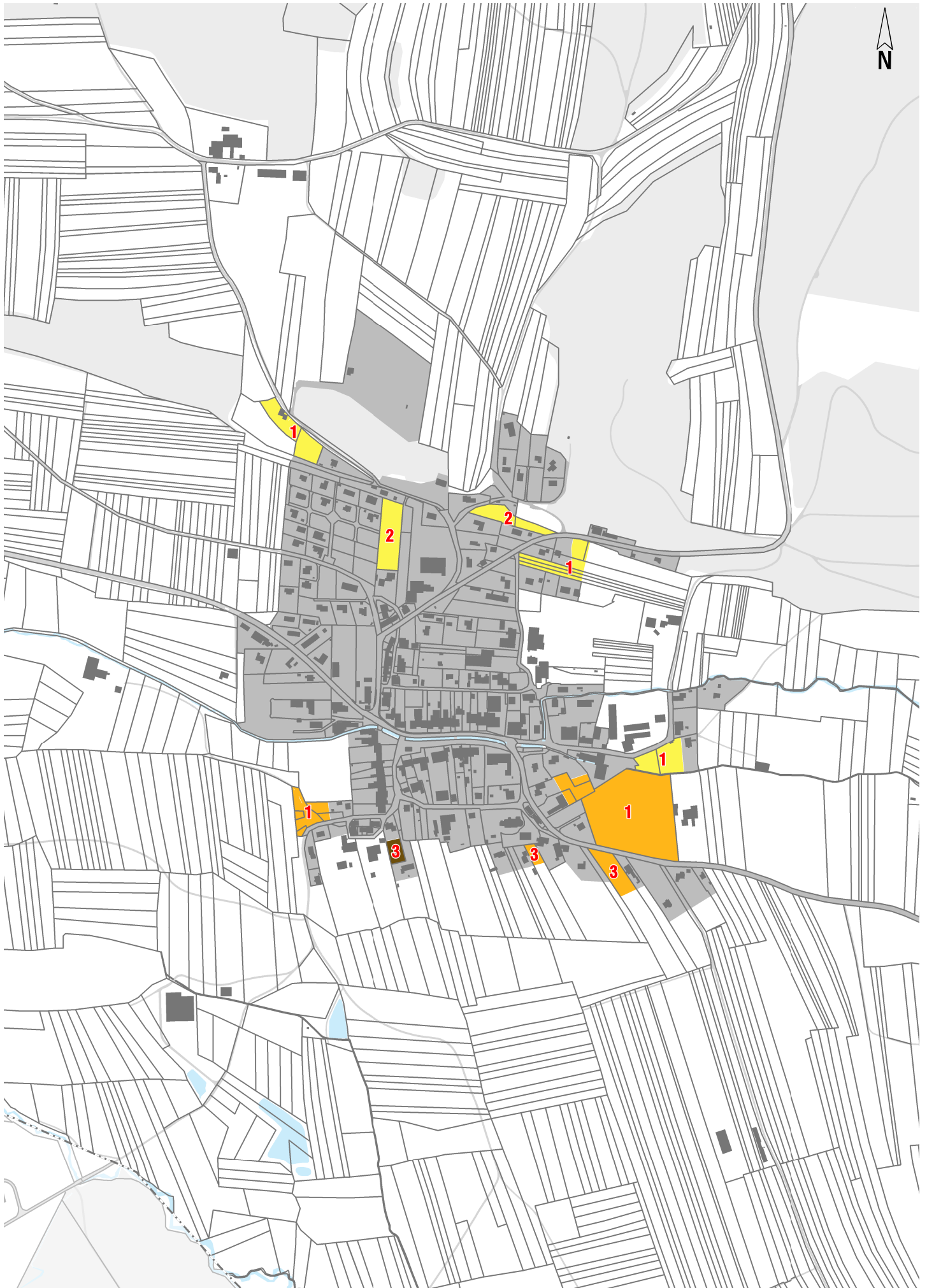
0 100 200 300 m

Commune de La Baroche

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Fregécourt et Pleujouse





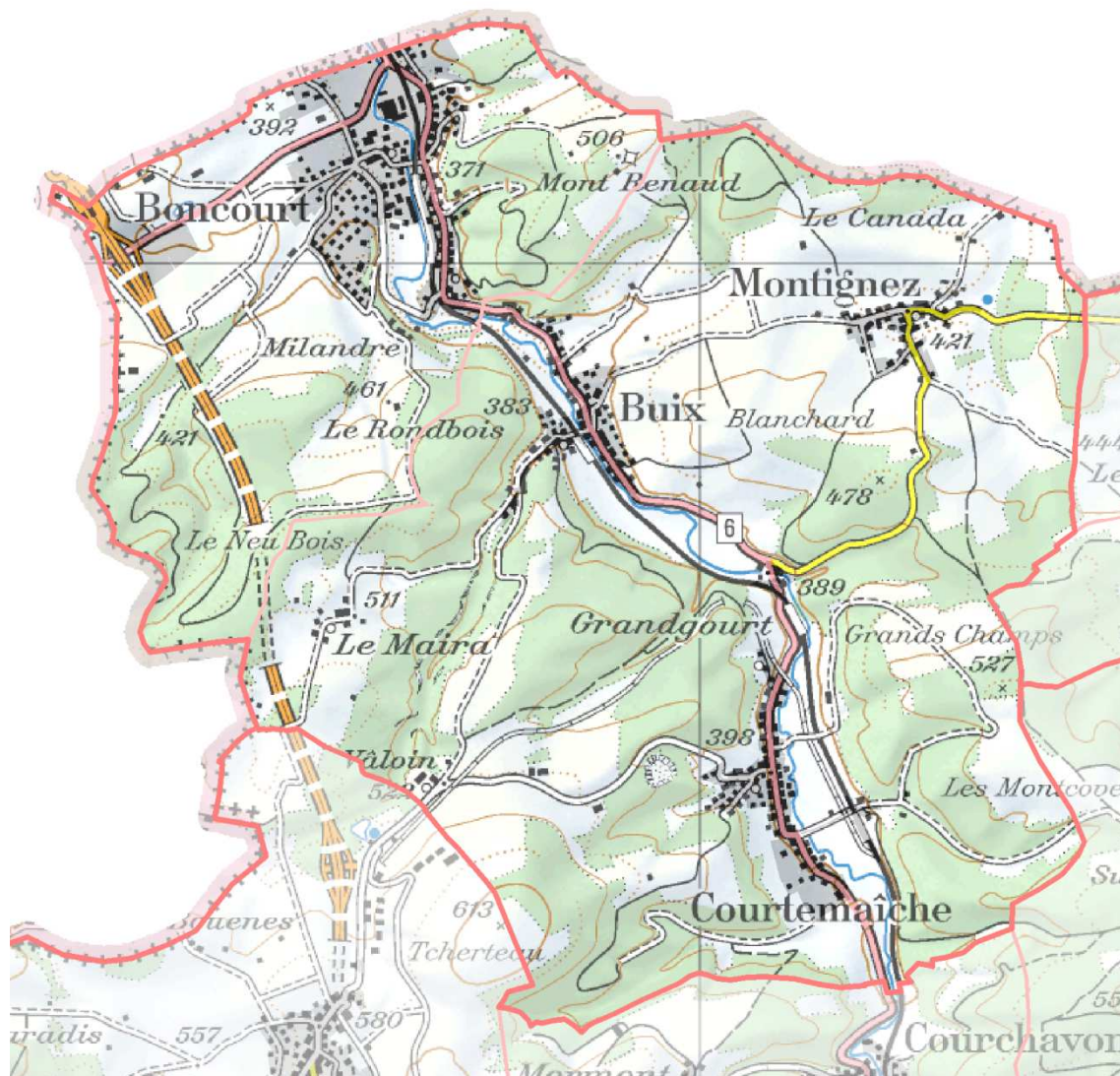


Annexe 1







**REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR  
DESTINEES A L'HABITAT**

*Analyse par microrégion*

**MICRORÉGION BASSE-ALLAINE**



**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*

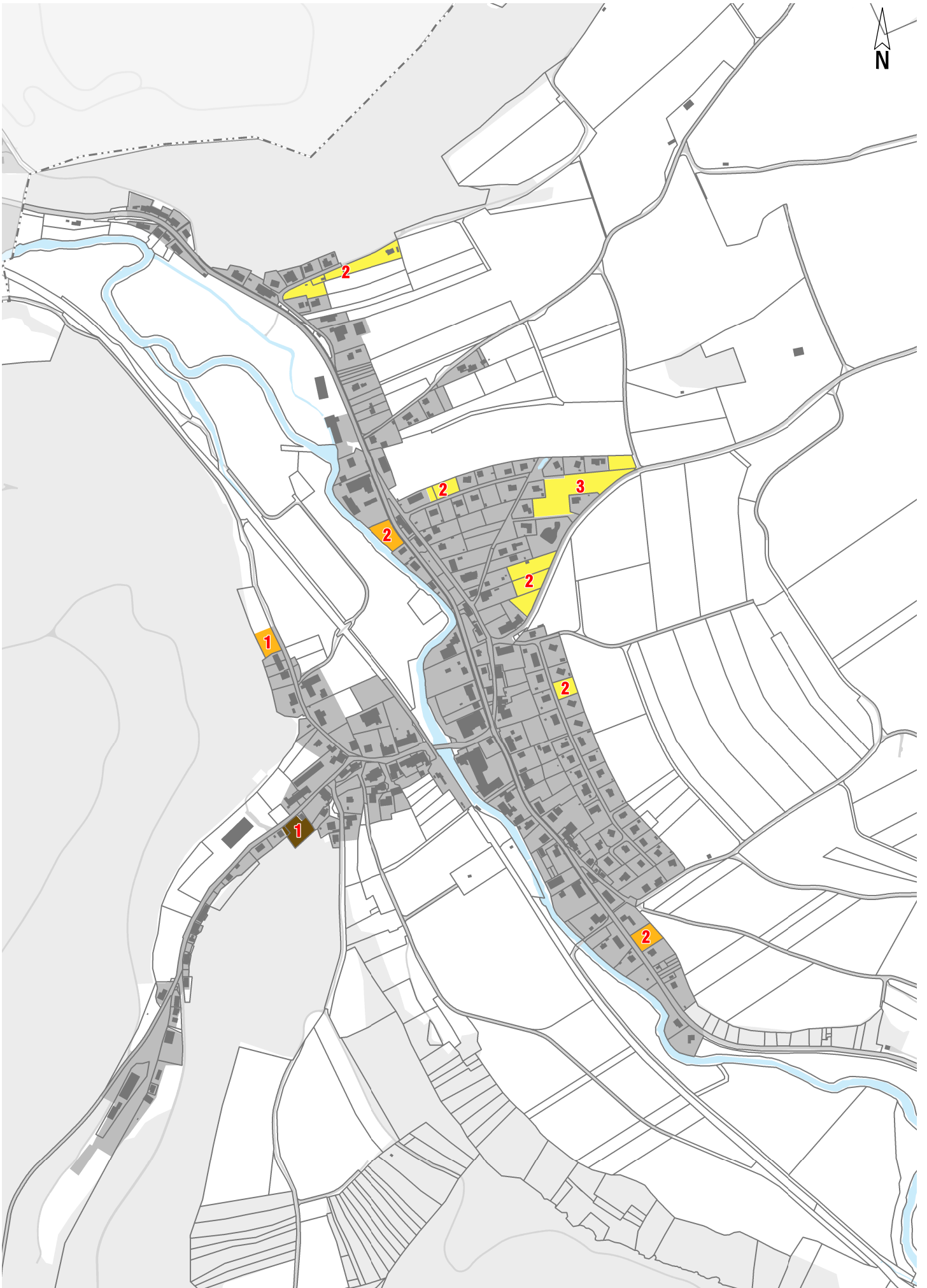


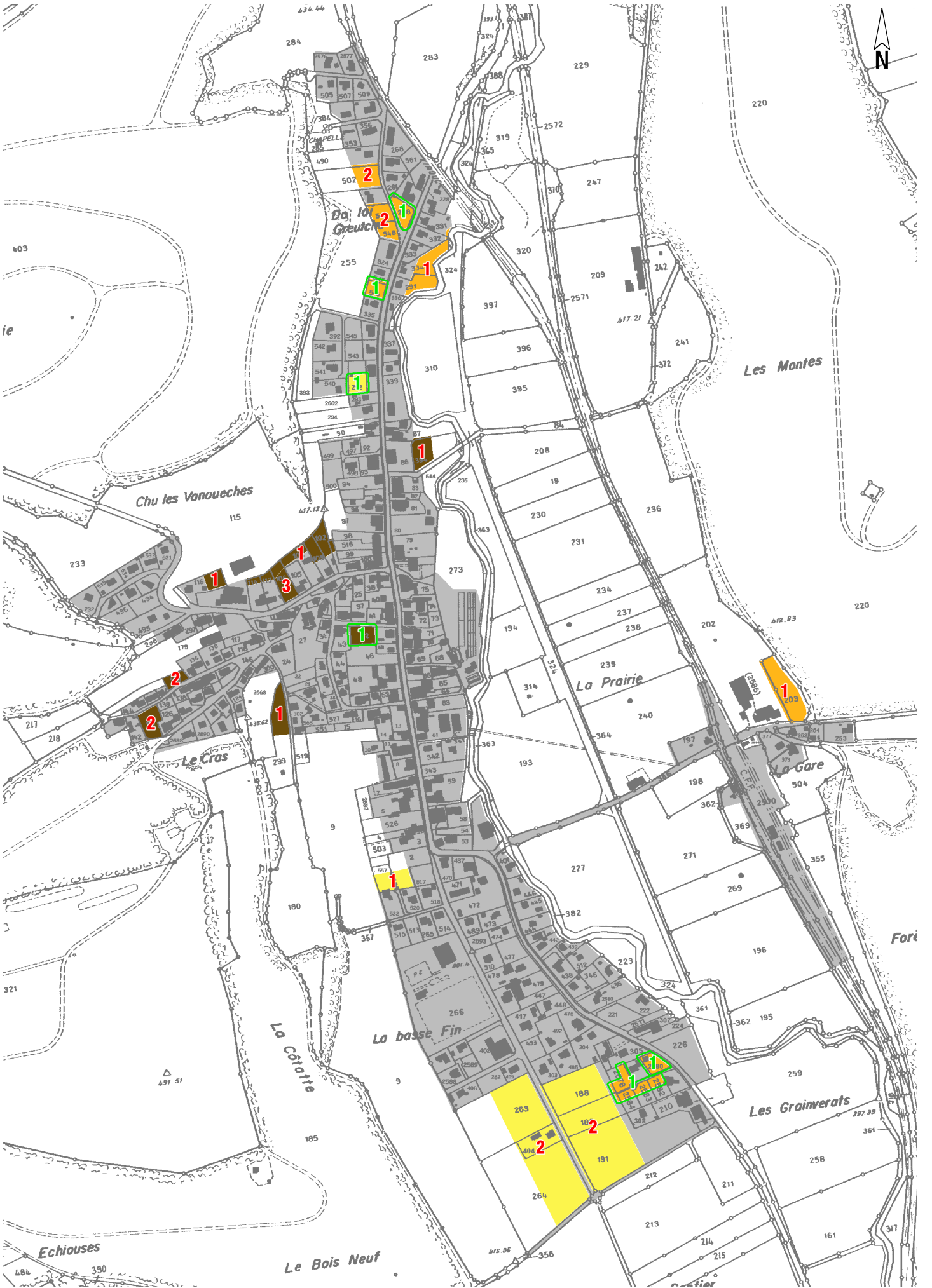
0 100 200 300 m

Commune de Basse-Allaine

Buix

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015







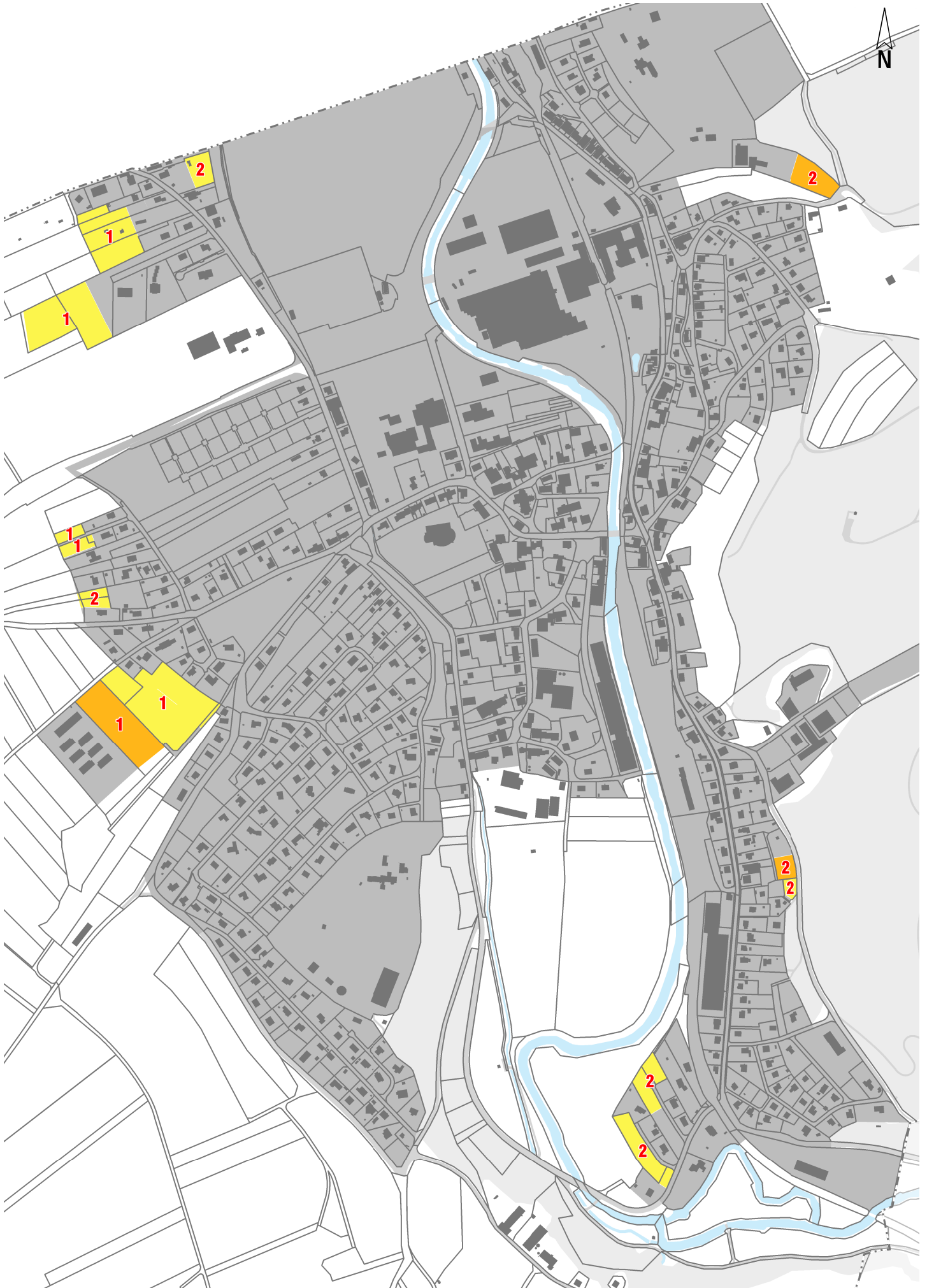
0 100 200 300 m

Commune de Basse-Allaine

Montignez

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015





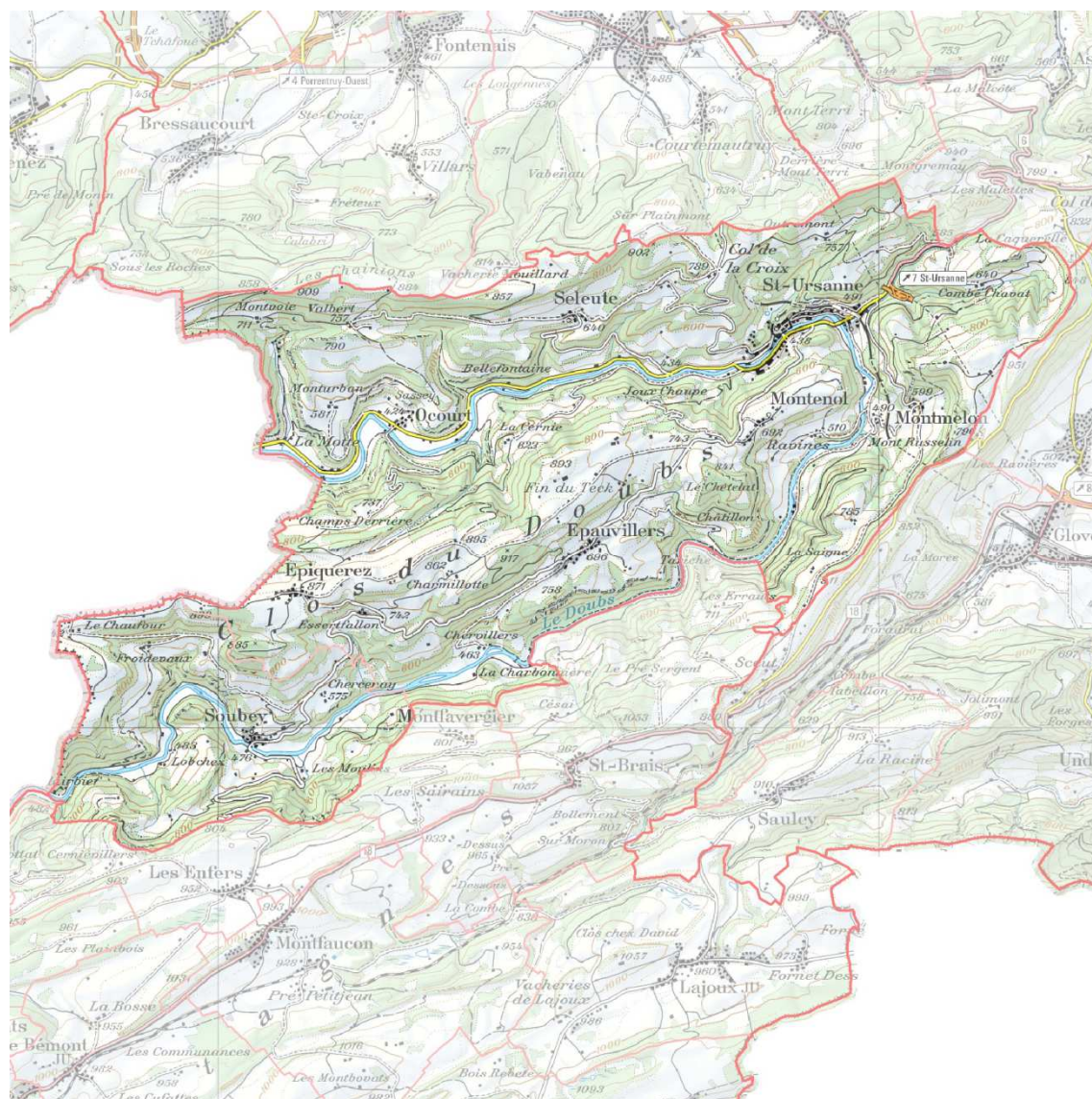


Annexe 1







**REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR  
DESTINEES A L'HABITAT**

*Analyse par microrégion*

**MICRORÉGION CLOS DU DOUBS**



**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*



0 100 200 300 m

Commune de Clos du Doubs

Epauvillers

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

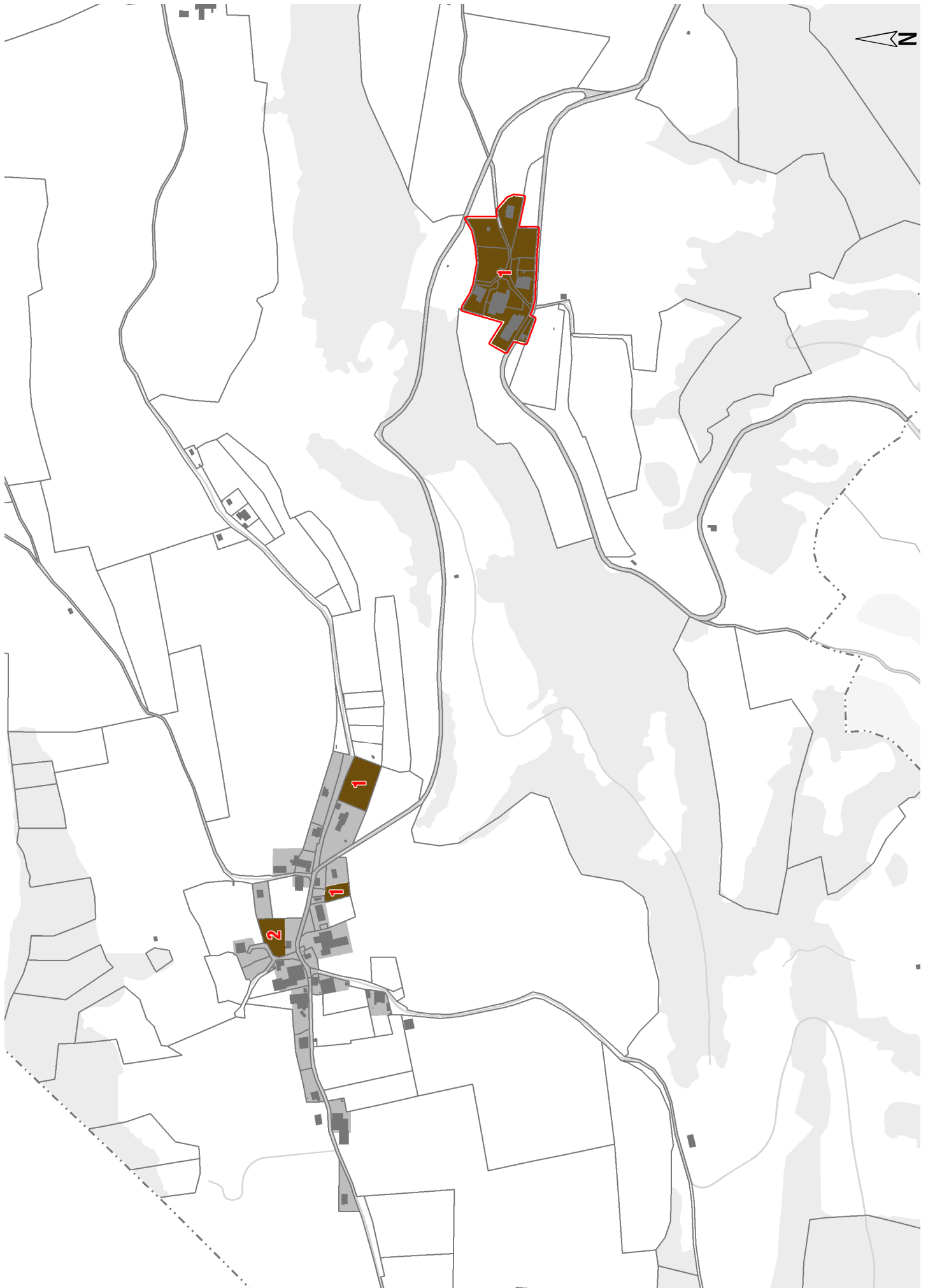


0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Clos du Doubs

Epiquerez - Essertfallon



0 100 200 300 m

Commune de Clos du Doubs

Montenol

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

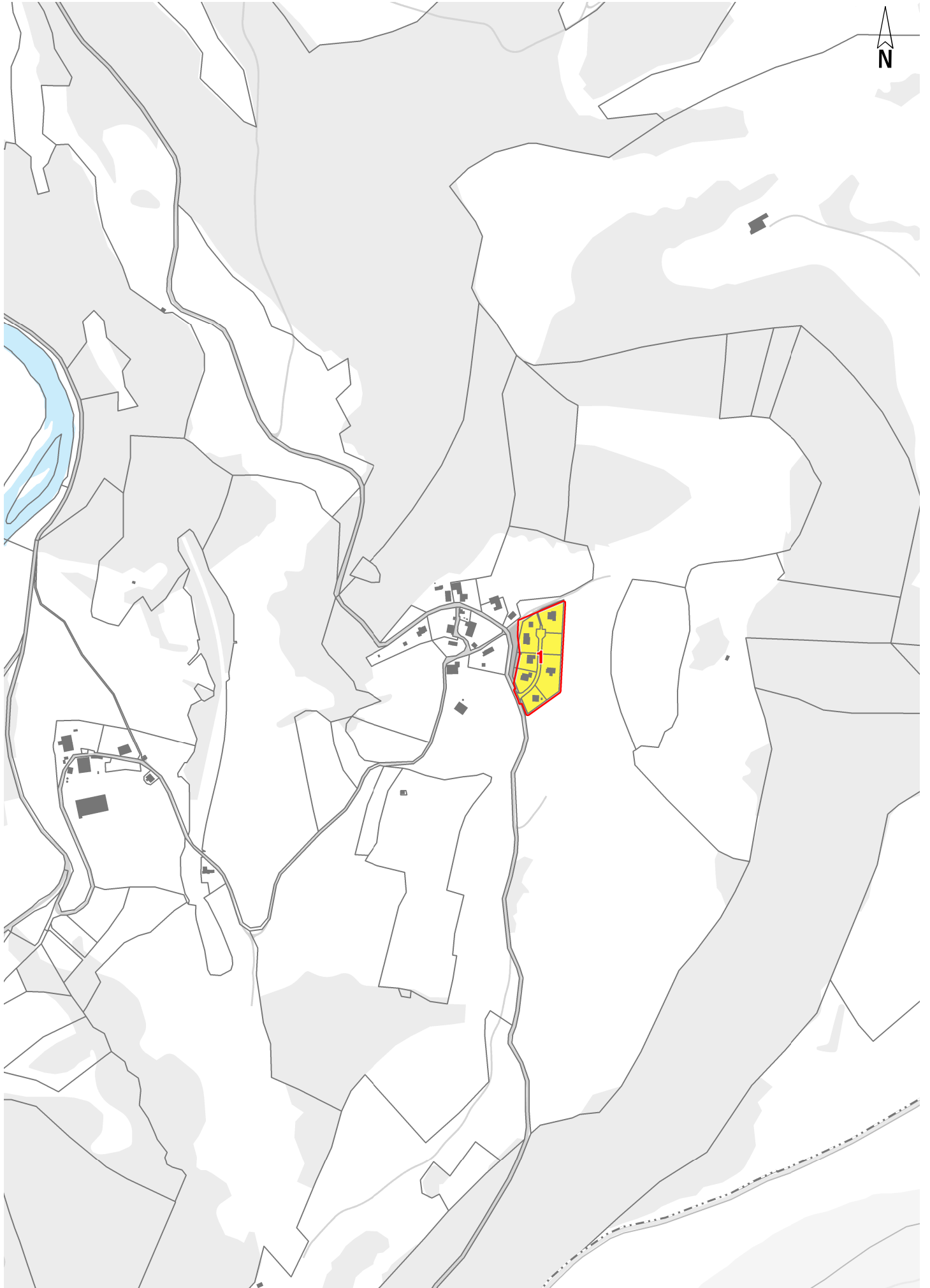


0 100 200 300 m

Commune de Clos du Doubs

Montmelon-Dessus

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

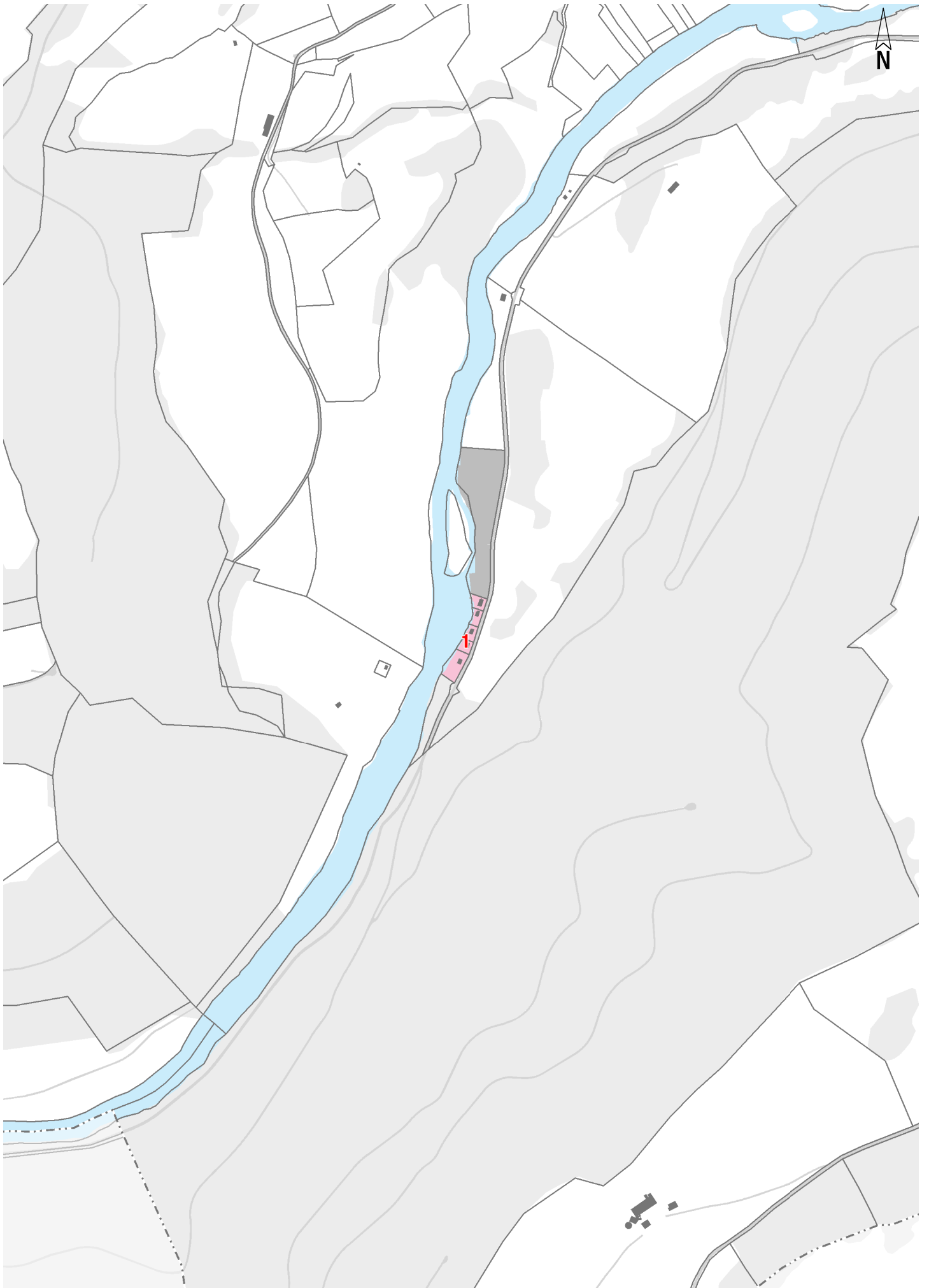


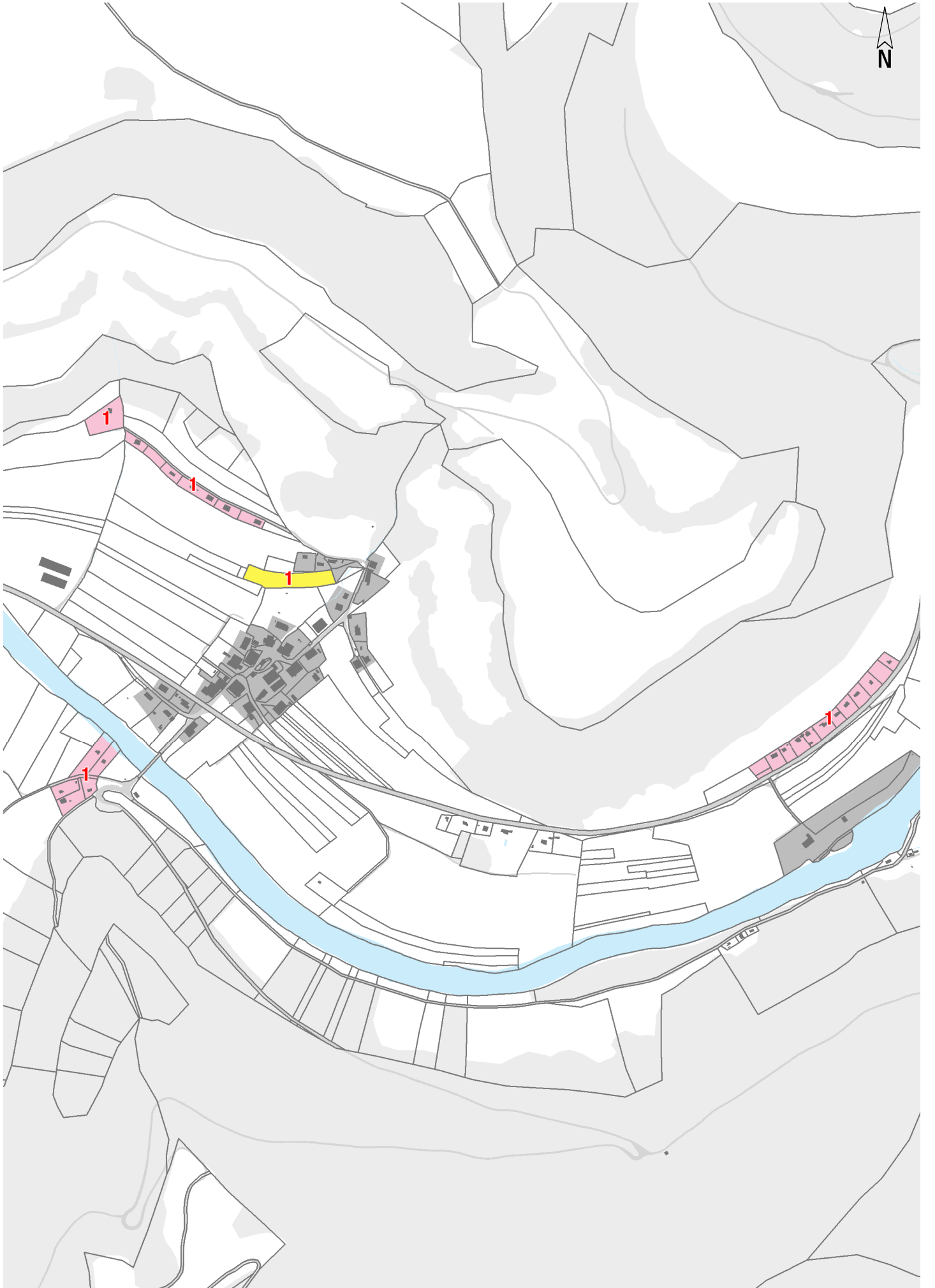
0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Clos du Doubs

Montmelon Camping





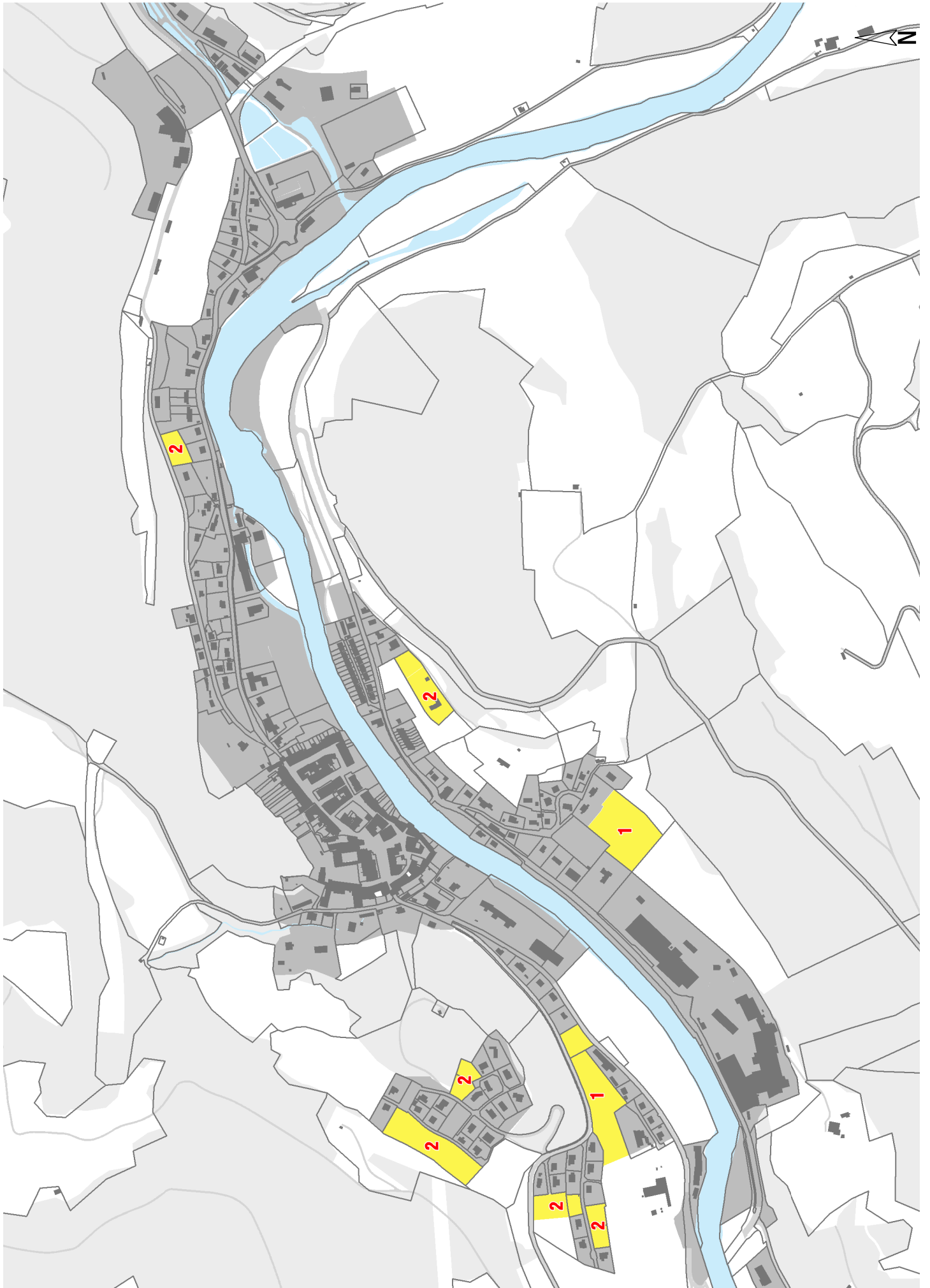
0 100 200 300 m

Commune de Clos du Doubs

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Ocourt 2 de 2





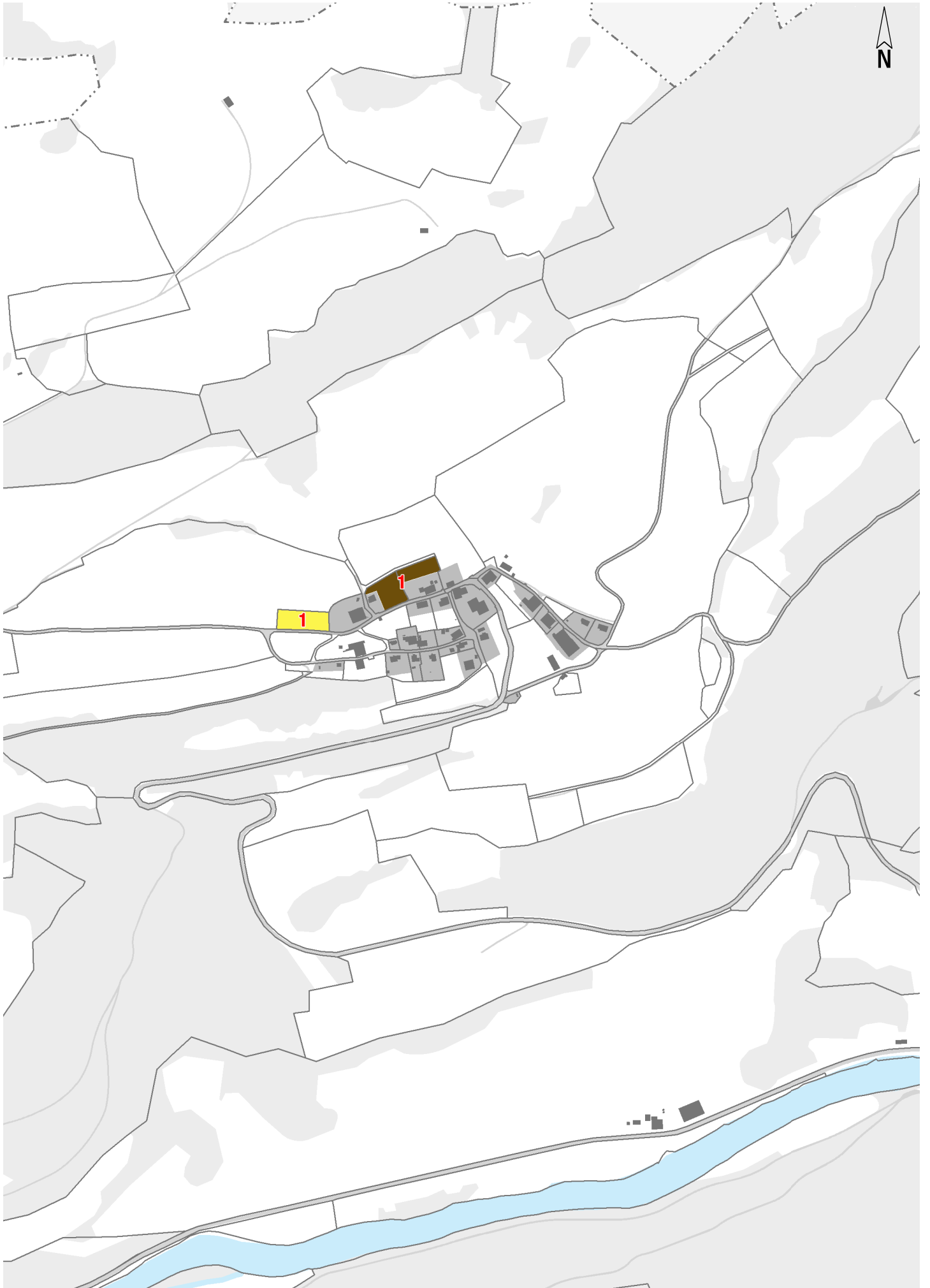


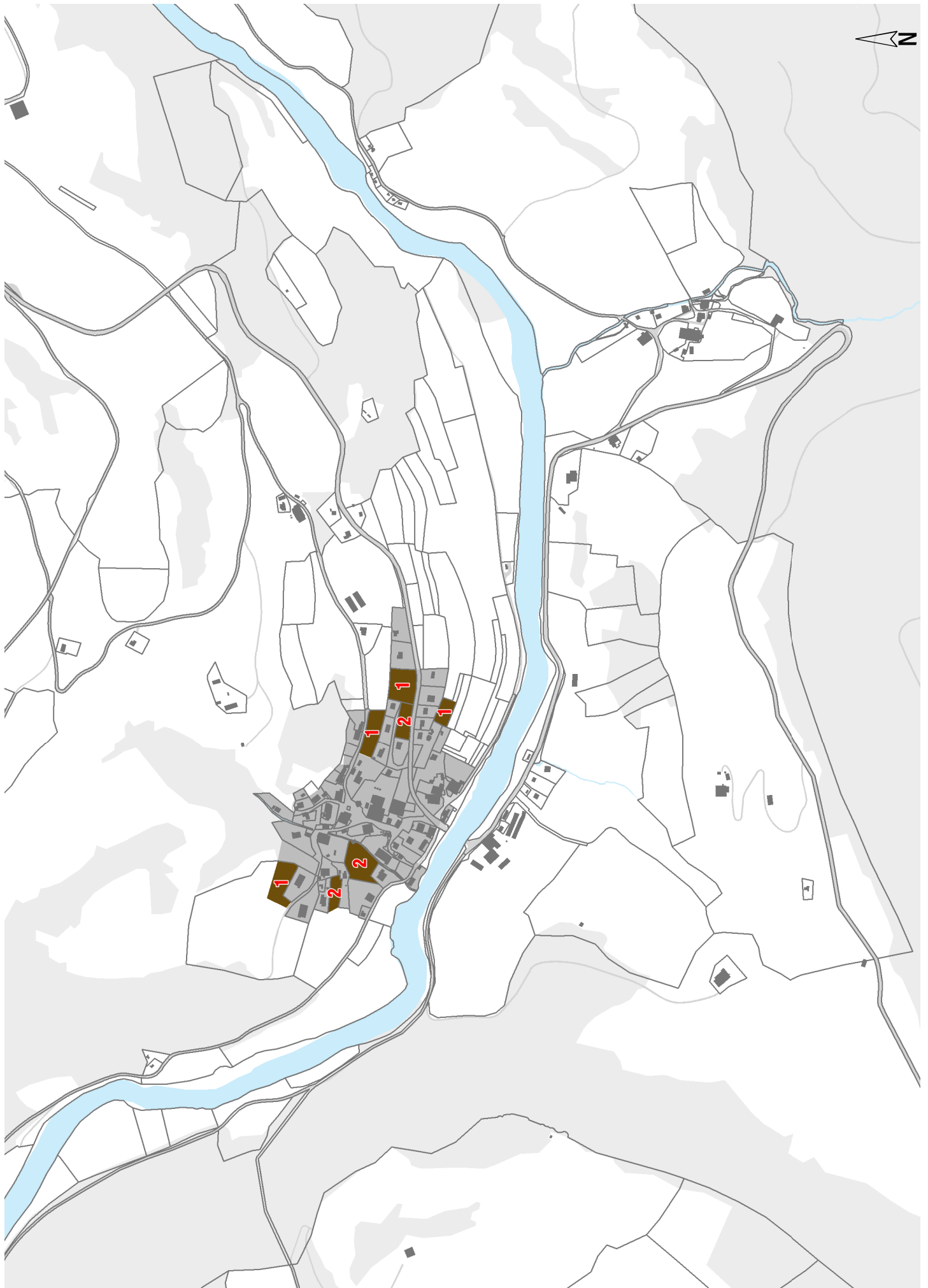
0 100 200 300 m

Commune de Clos du Doubs

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Seleute



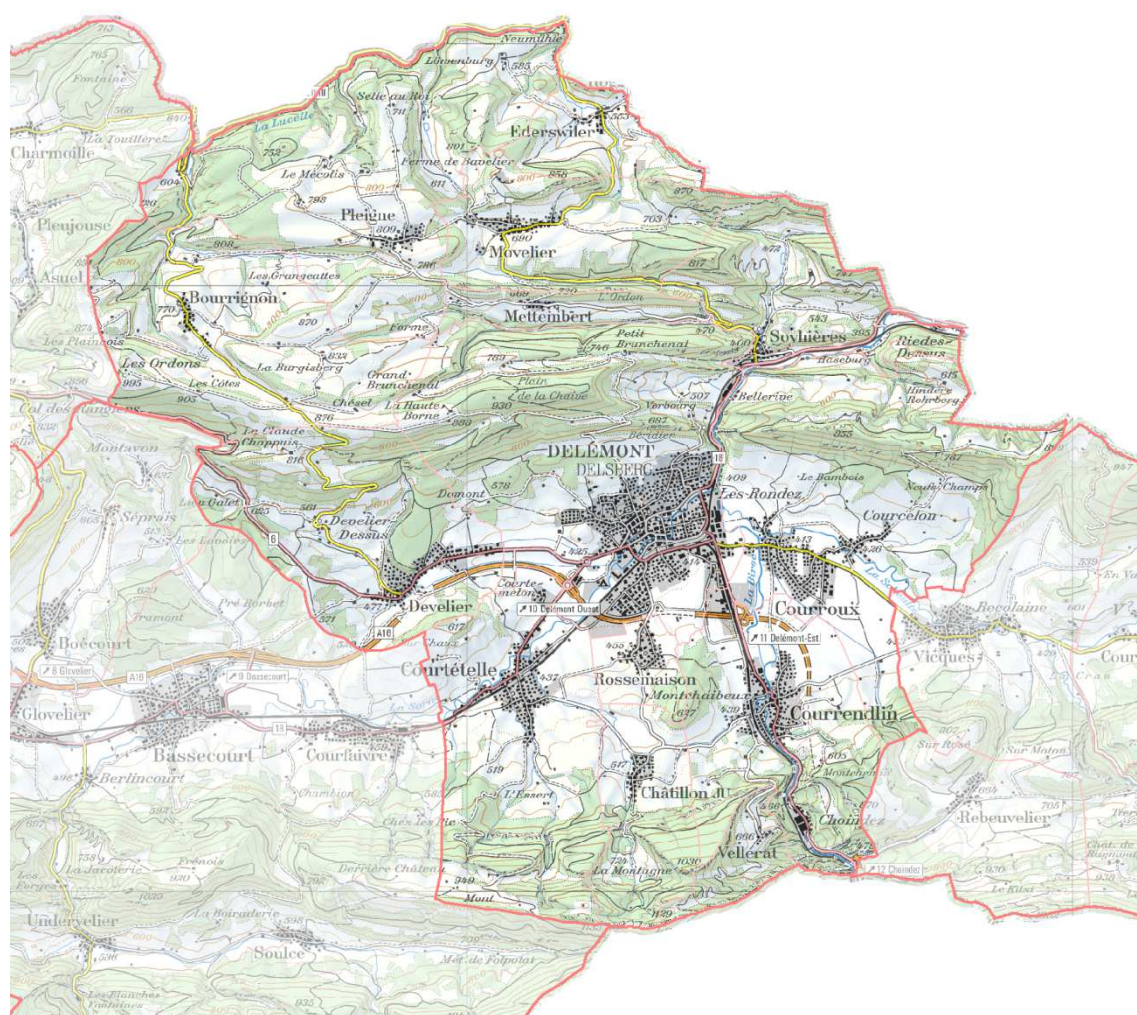


## Annexe 1








# REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT

*Analyse par microrégion*

## MICRORÉGION DELÉMONT



**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*

0 100 200 300 m

Commune de Bourrignon

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



0 100 200 300 m

Commune de Châtillon

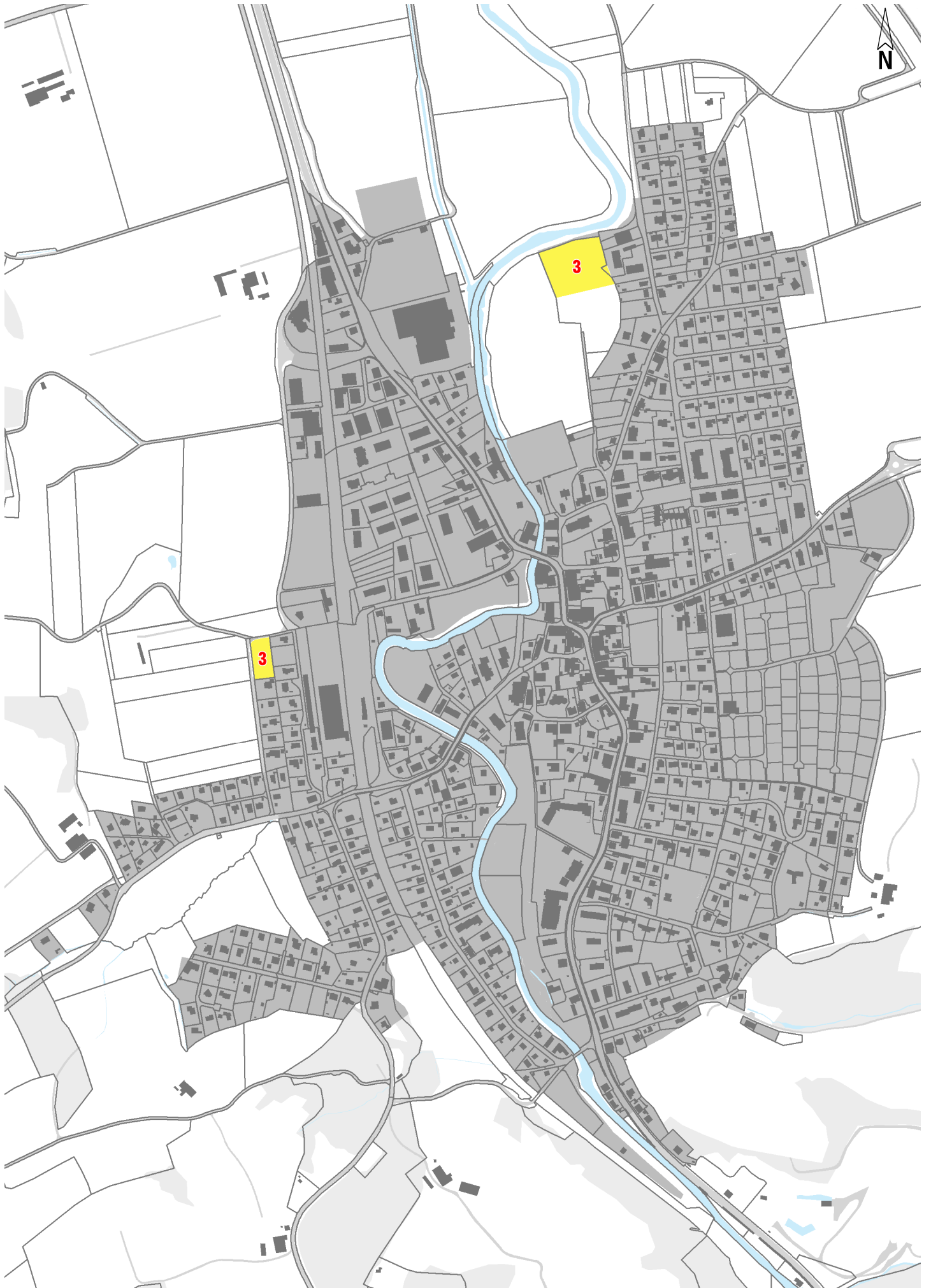
Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



0 100 200 300 m

Commune de Courrendlin

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

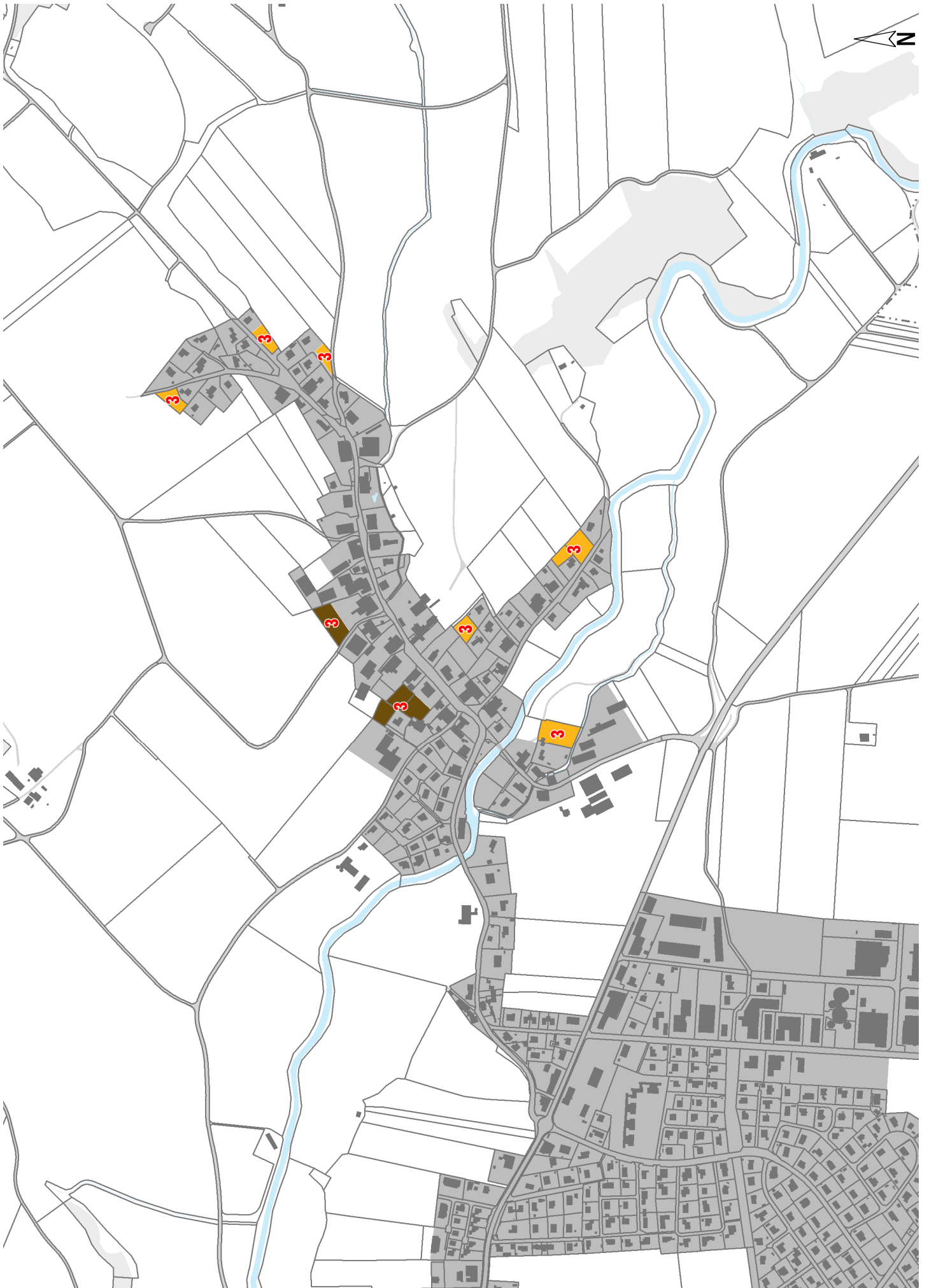


Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015





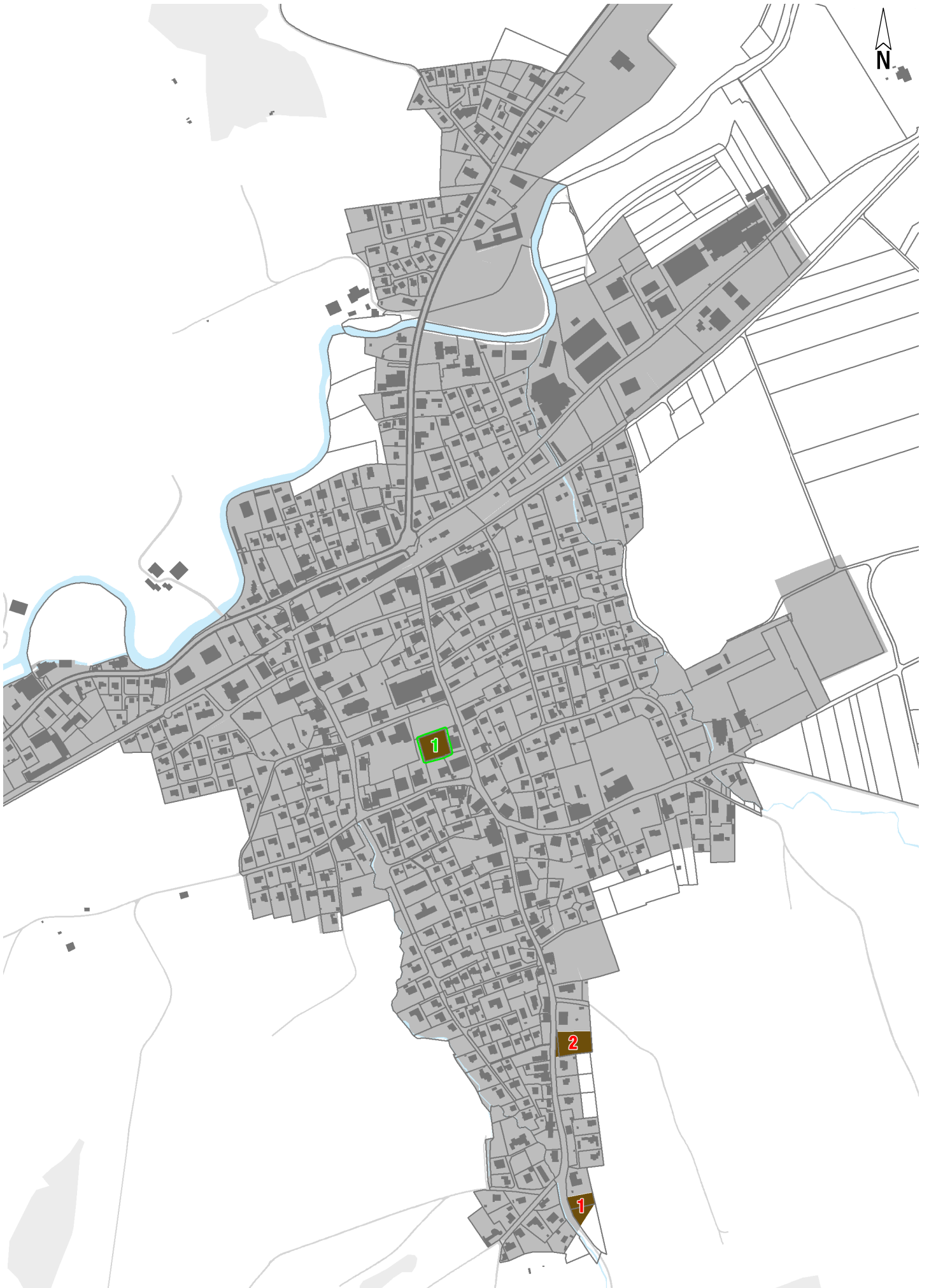
Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



0 100 200 300 m

Commune de Courtételle

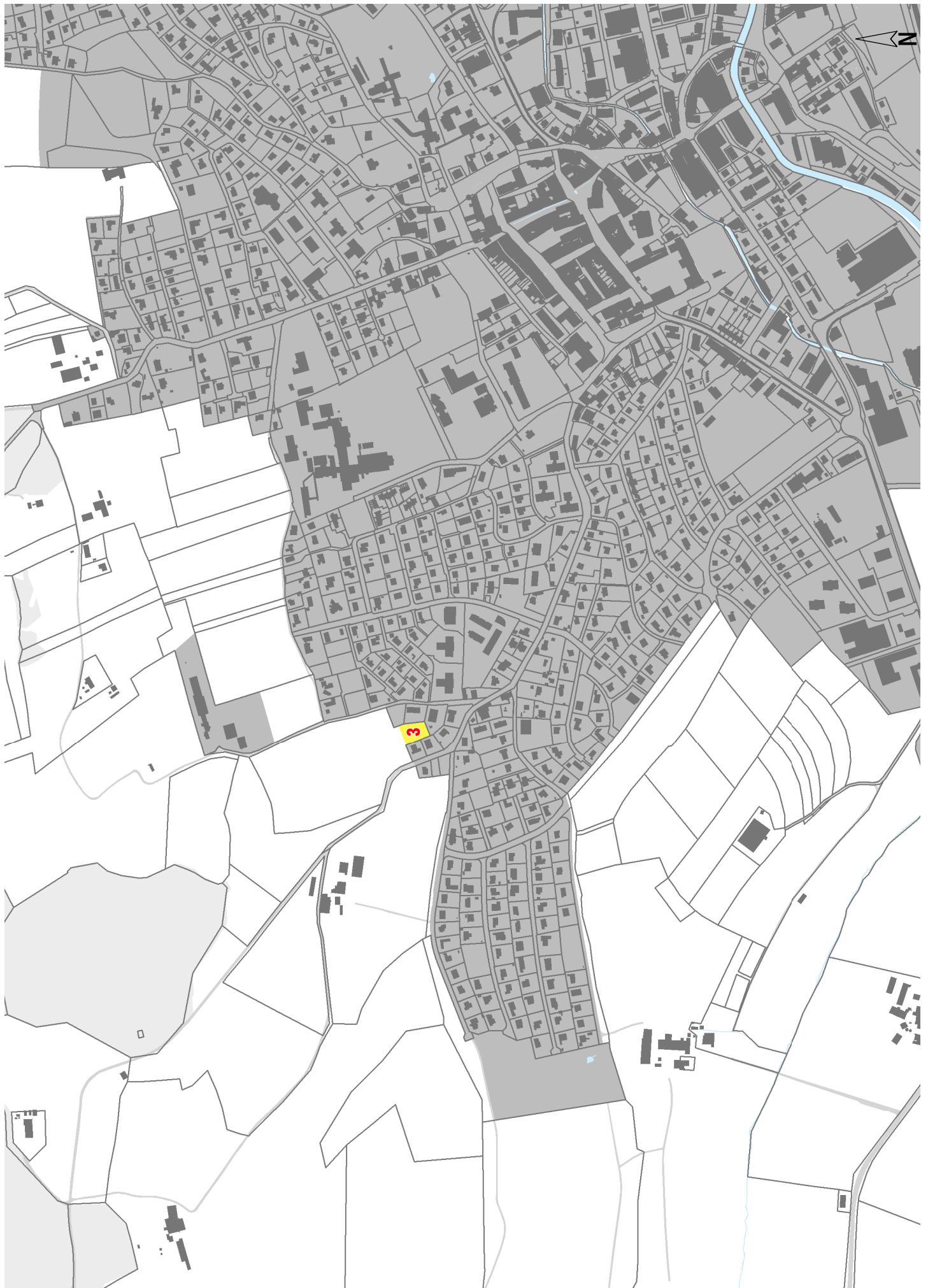
Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

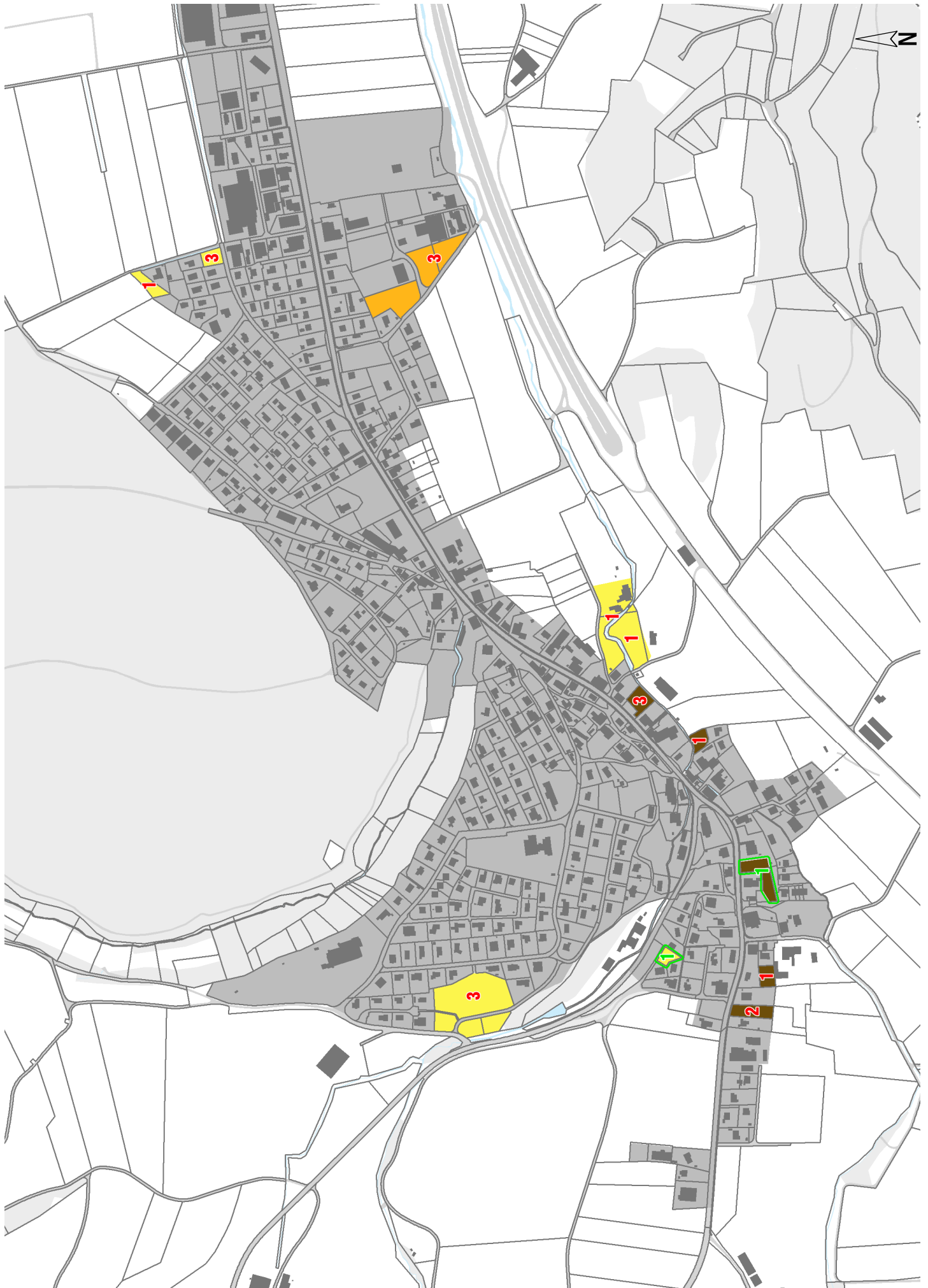


0 100 200 300 m

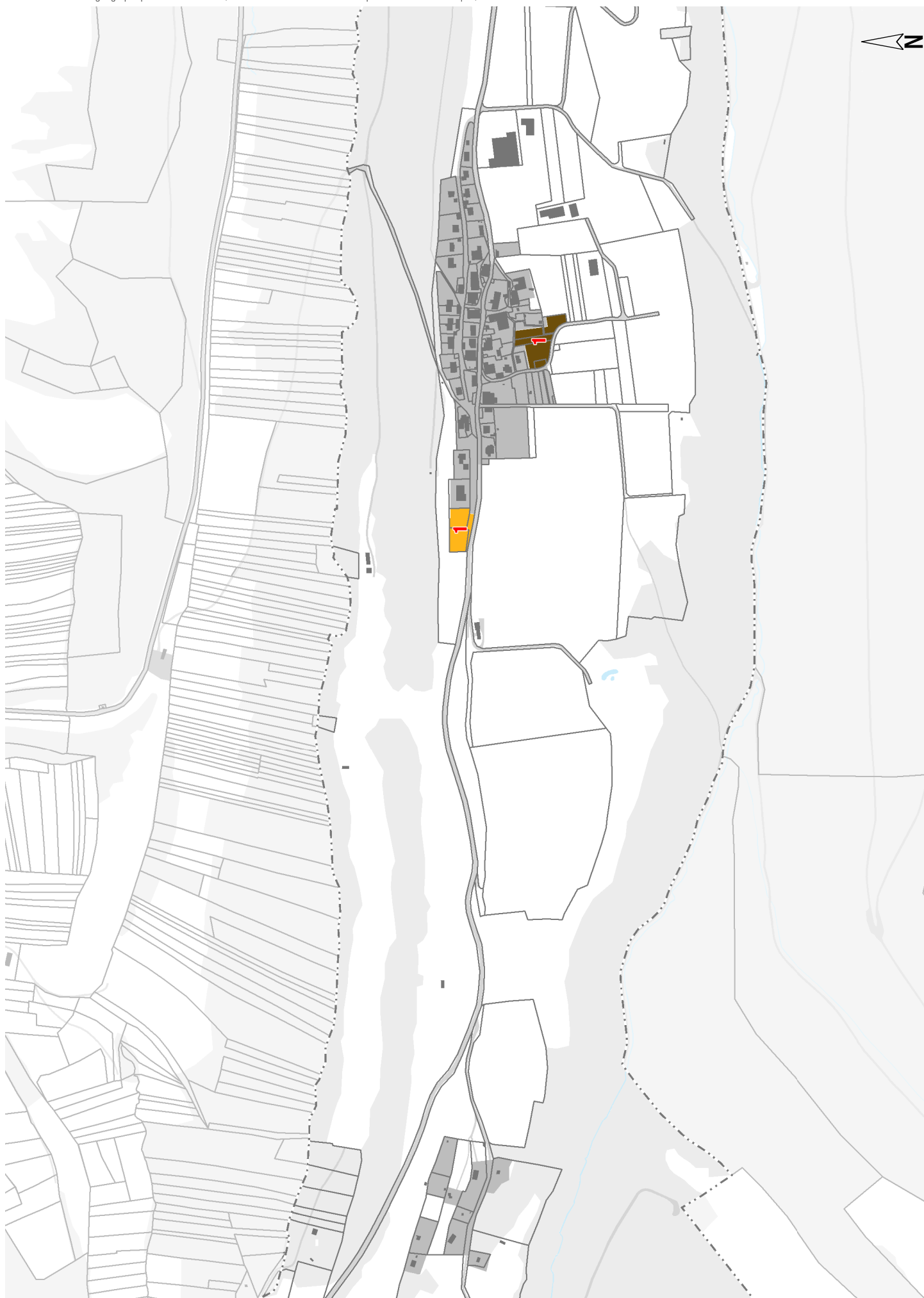
Commune de Delémont

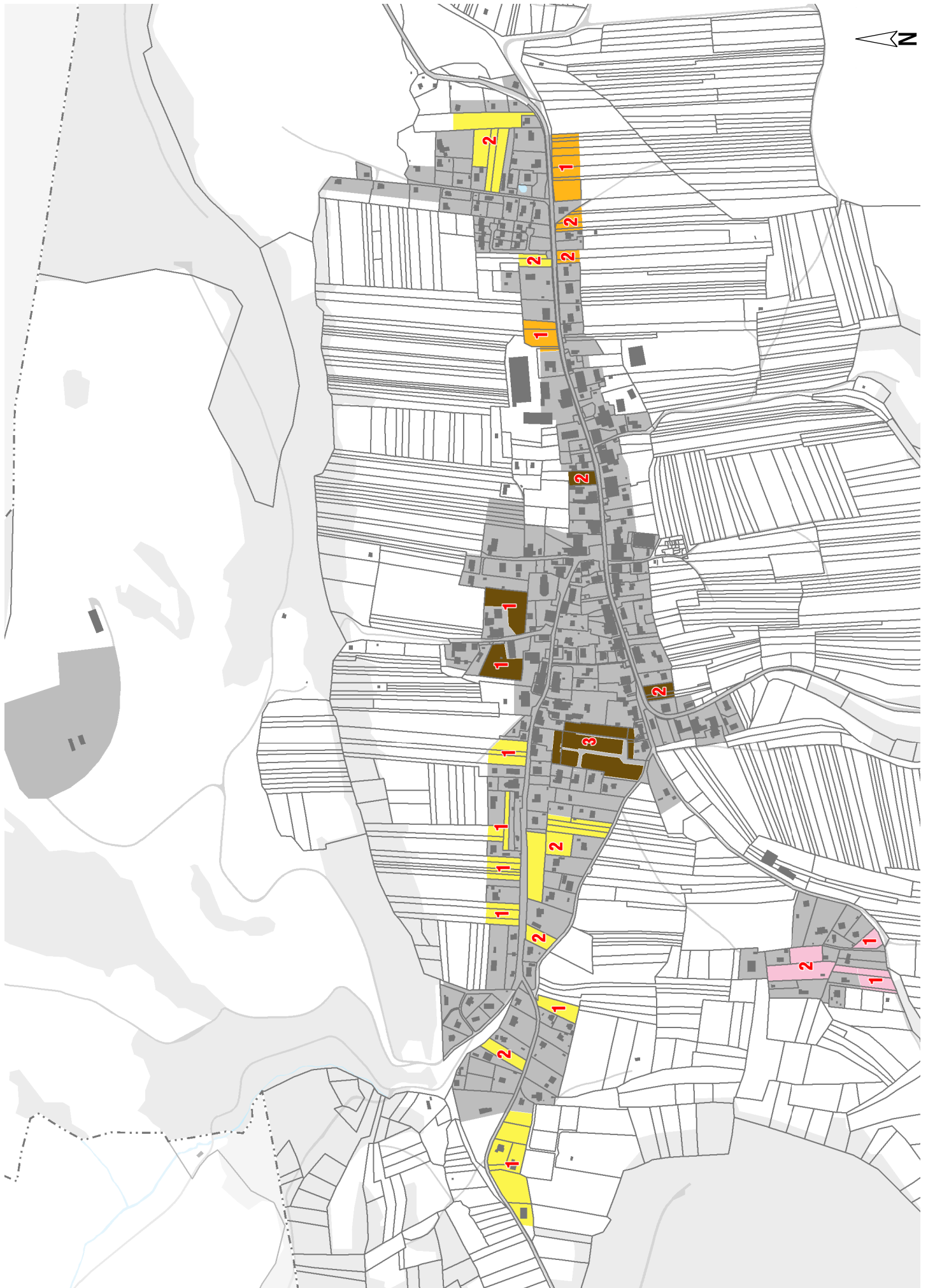
Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

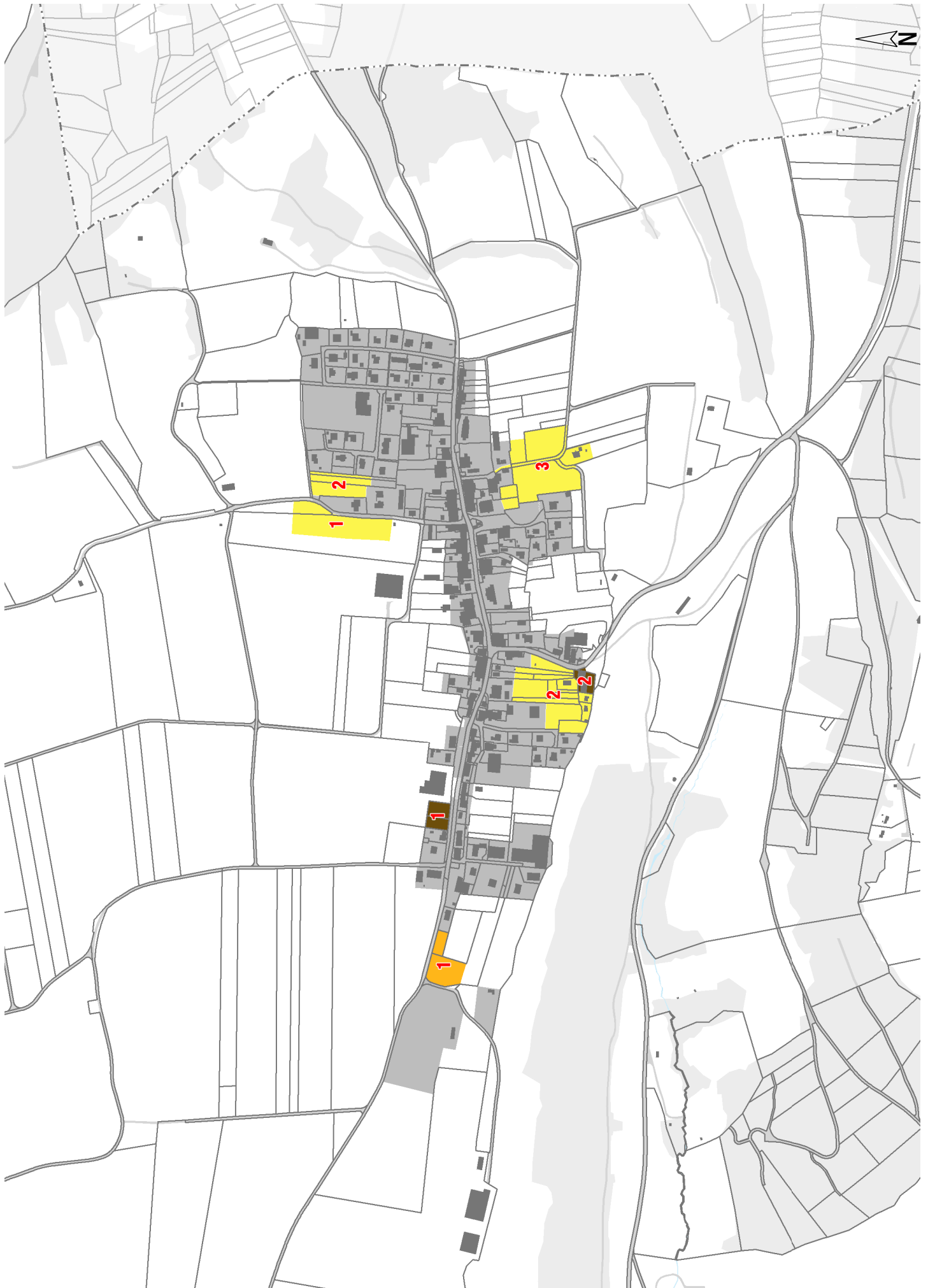




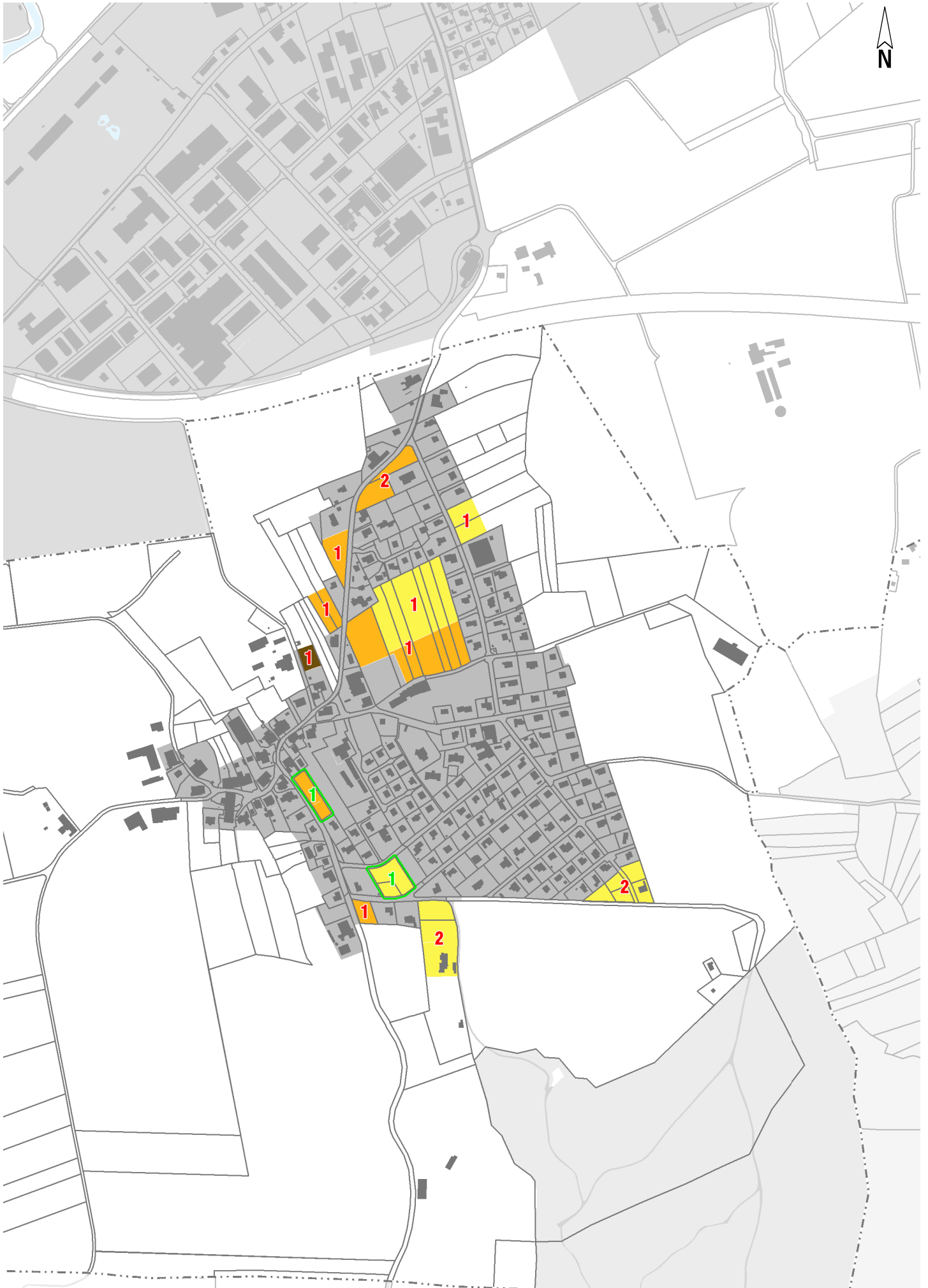








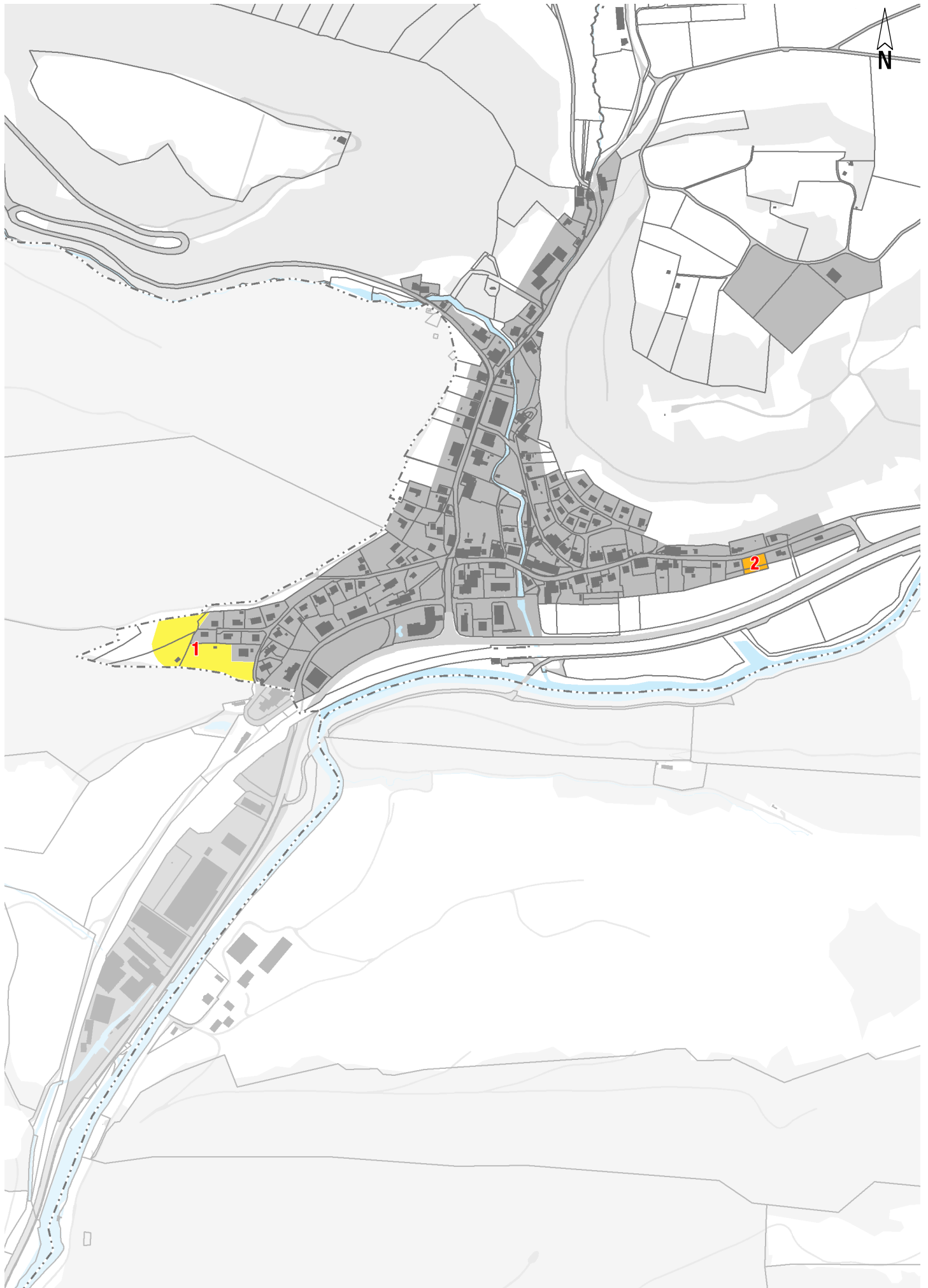




0 100 200 300 m

Commune de Soyhières

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

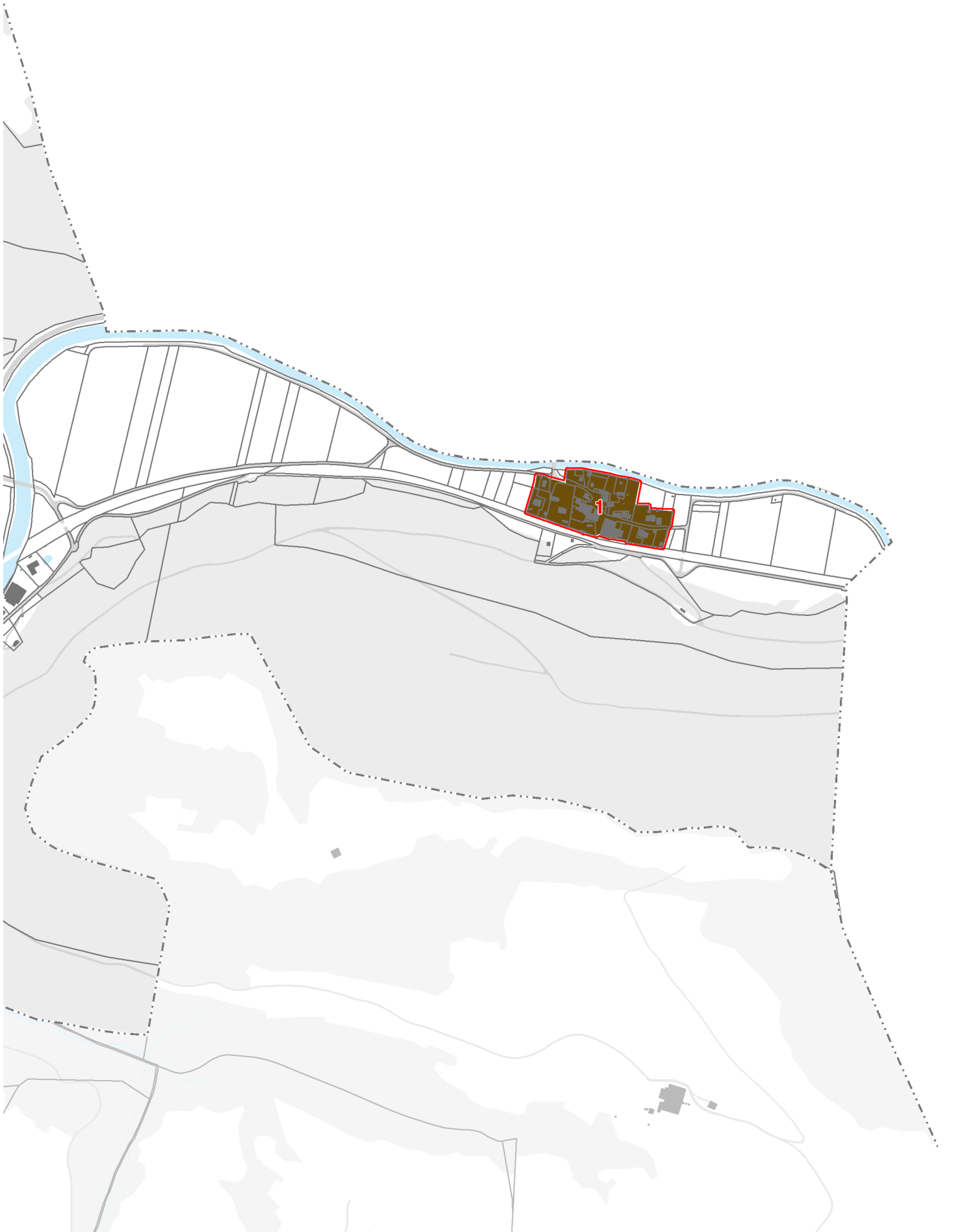


0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Soyhières

Les Riedes



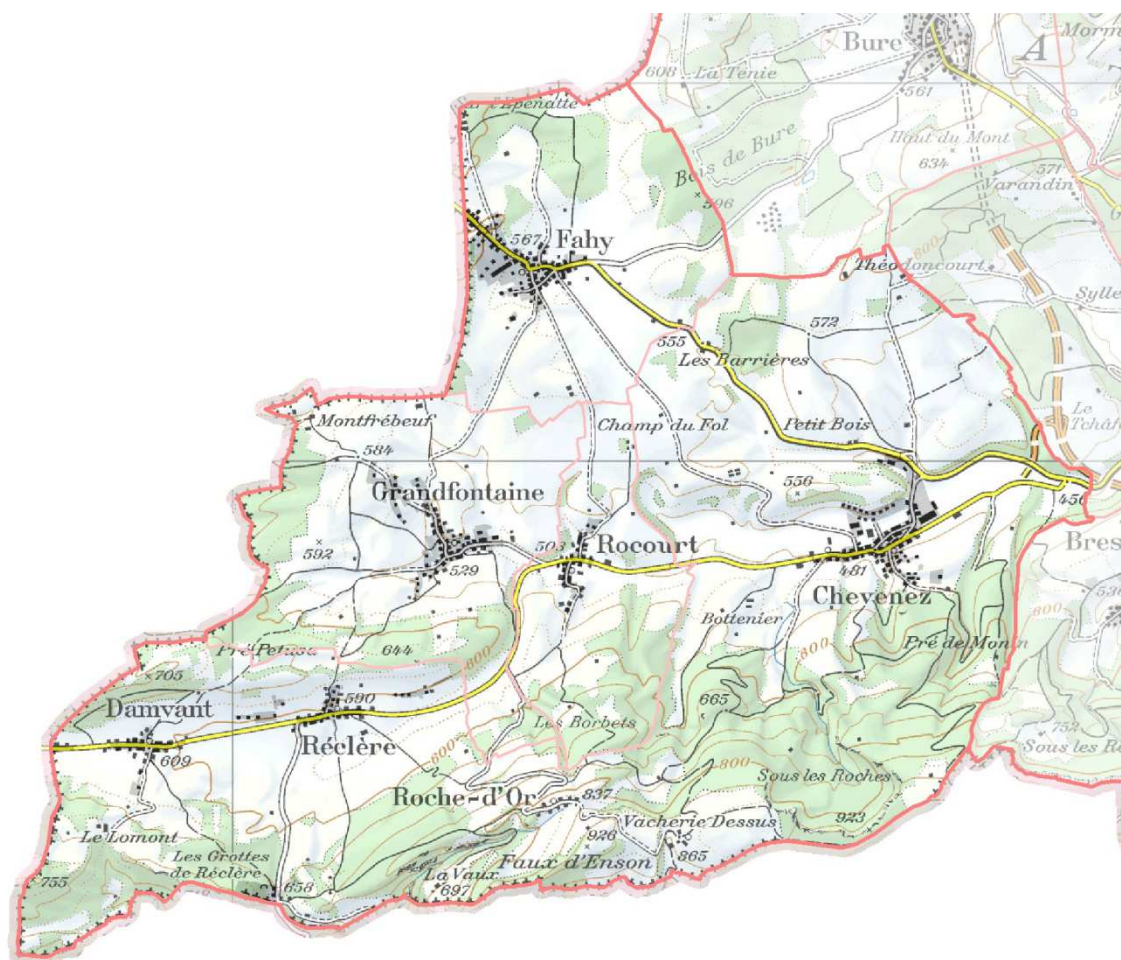


Annexe 1








**REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR  
DESTINEES A L'HABITAT**

*Analyse par microrégion*

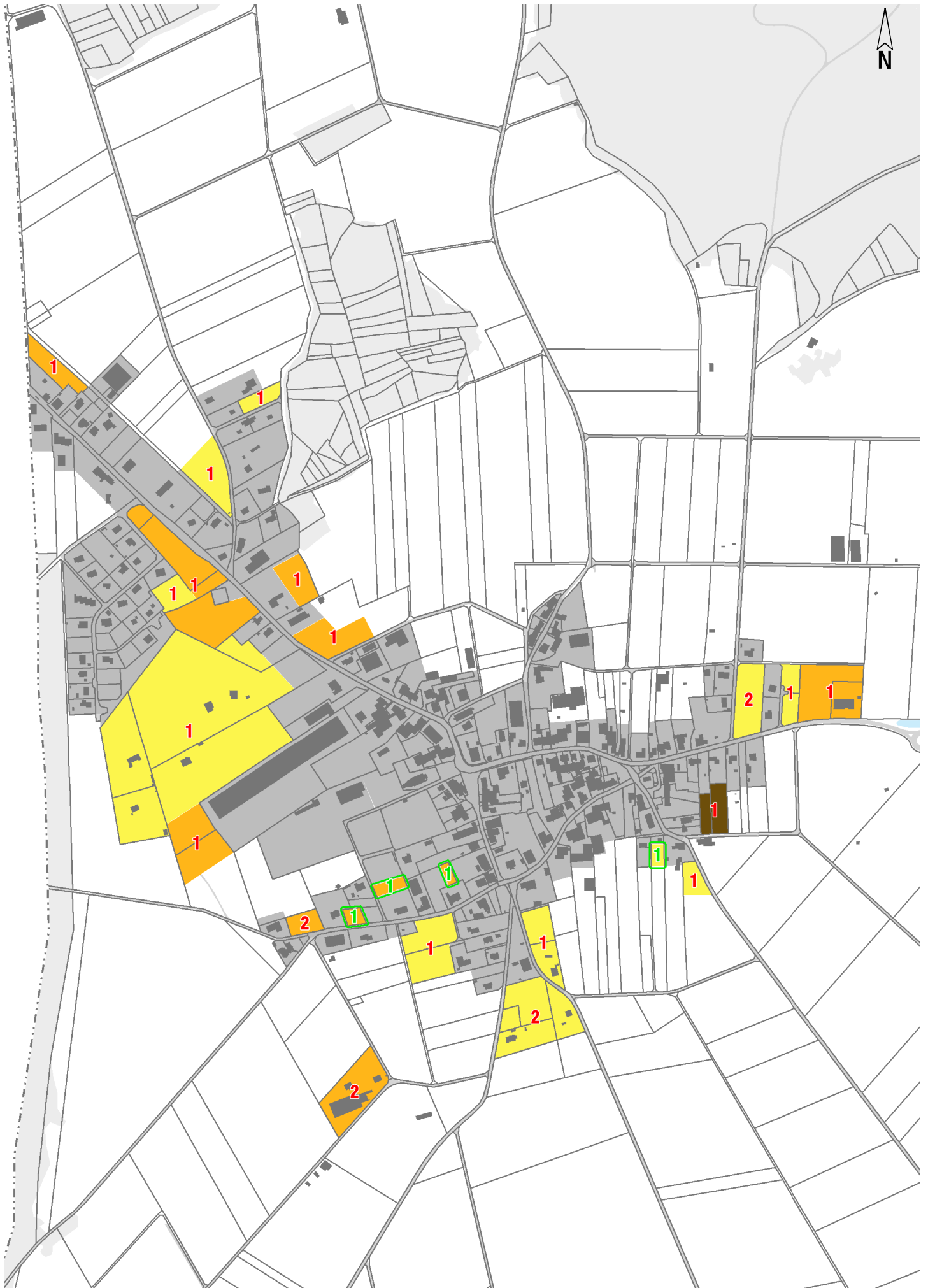
**MICRORÉGION HAUTE-AJOIE**



**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*







0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Haute-Ajoie

Chevenez

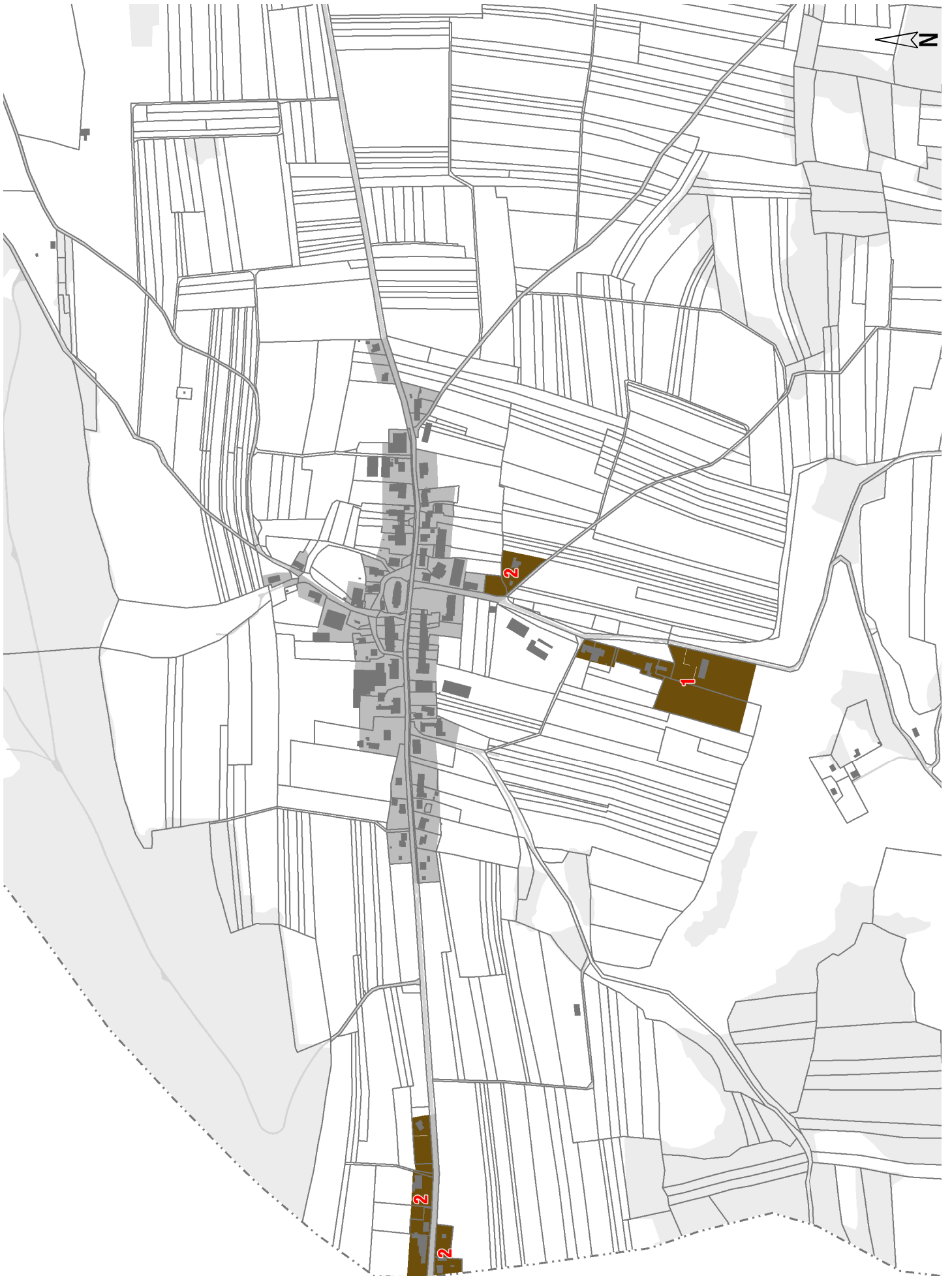


0 100 200 300 m

Commune de Haute-Ajoie

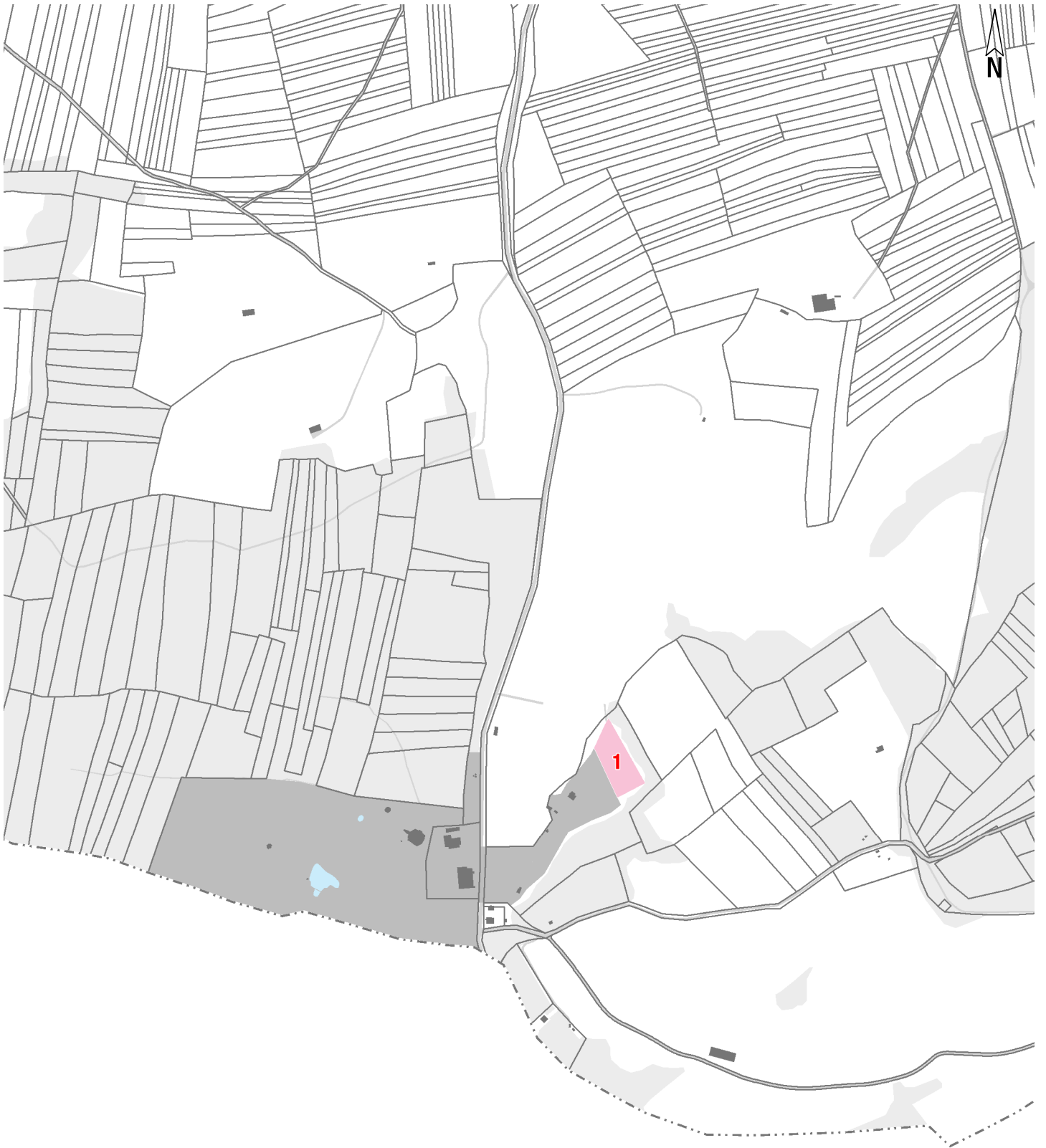
Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Damvant









0 100 200 300 m

Commune de Rocourt

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

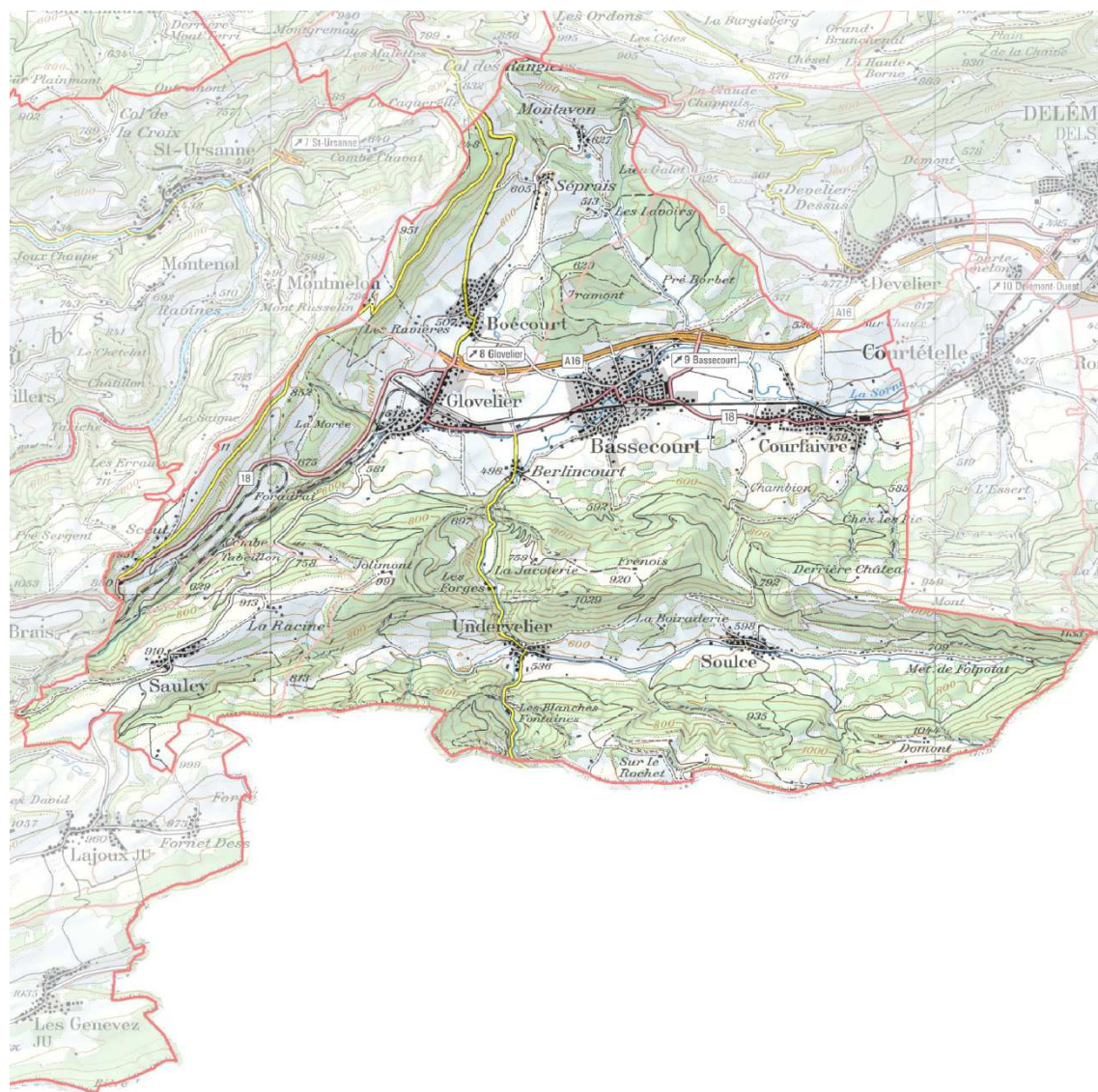


## Annexe 1







# REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT

*Analyse par microrégion*

## MICRORÉGION HAUTE-SORNE



**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*

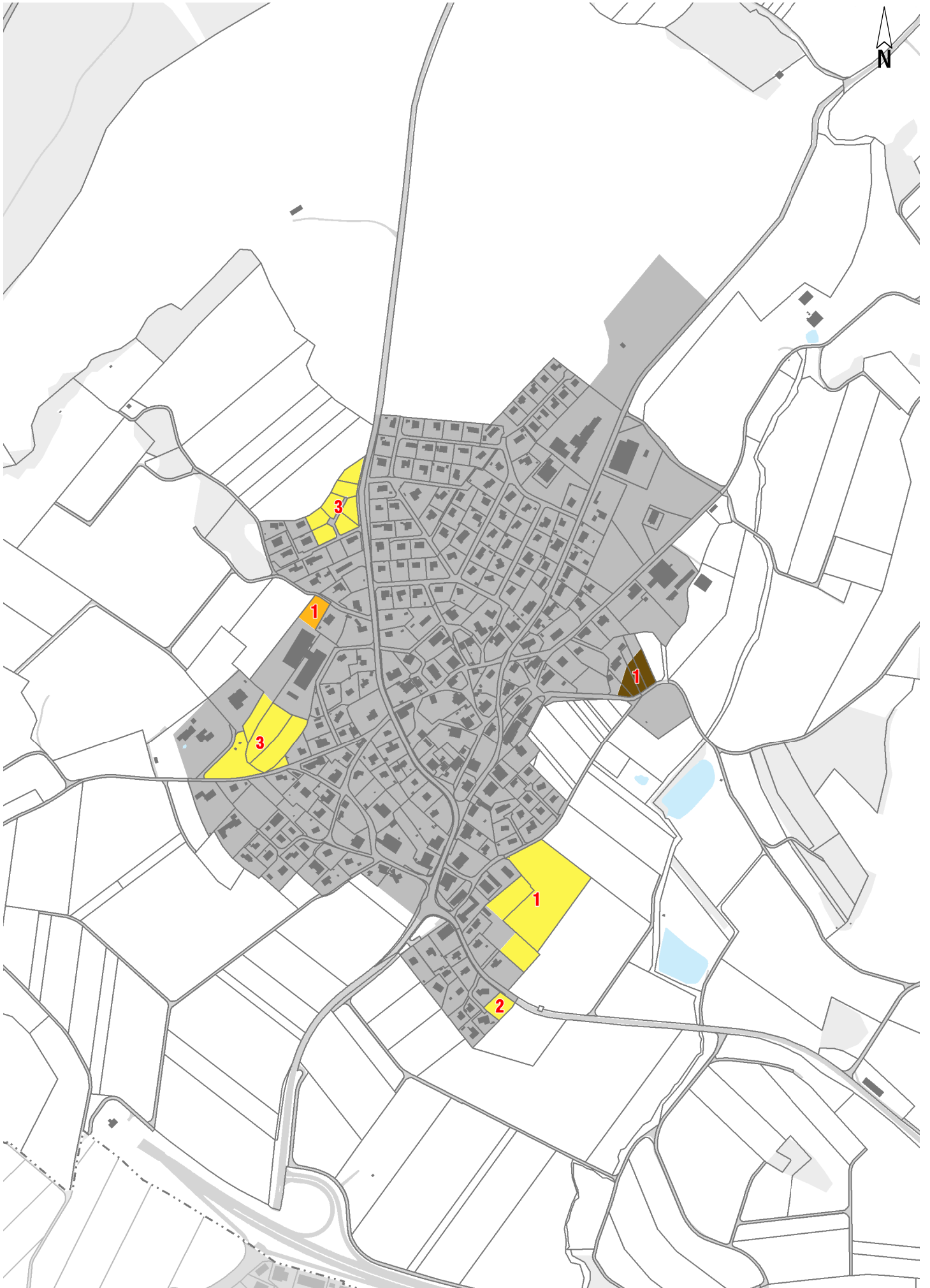


0 100 200 300 m

Commune de Boécourt

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Boécourt





0 100 200 300 m

Commune de Haute-Sorne

Berlincourt

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015







0 100 200 300 m

Commune de Haute-Sorne

Les Forges

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015









0 100 200 300 m

Commune de Haute-Sorne

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Undervelier



0 100 200 300 m

Commune de Saulcy

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

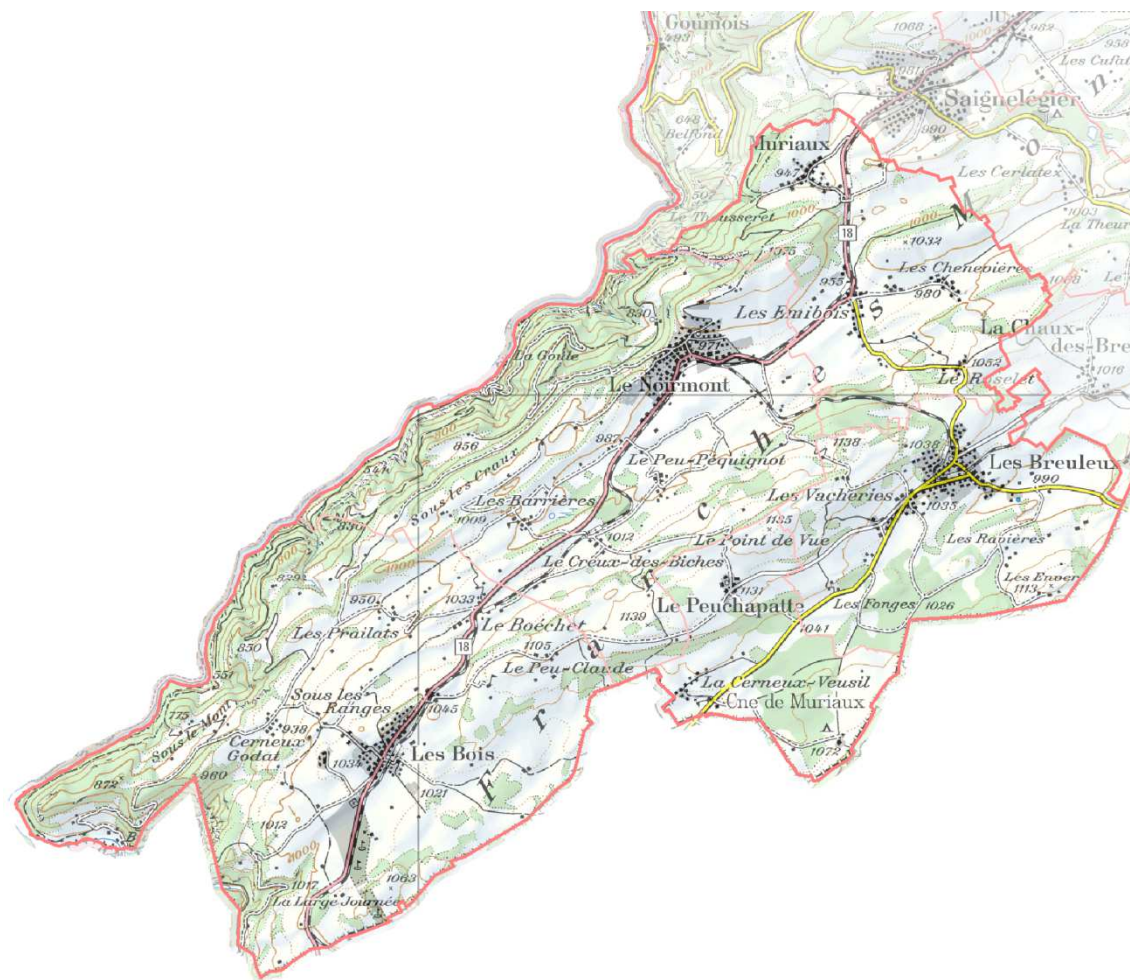


Annexe 1








**REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR  
DESTINEES A L'HABITAT**

*Analyse par microrégion*

**MICRORÉGION LE NOIRMONT**



**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*

0 100 200 300 m

Commune des Bois

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



0 100 200 300 m

Commune des Breuleux

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015







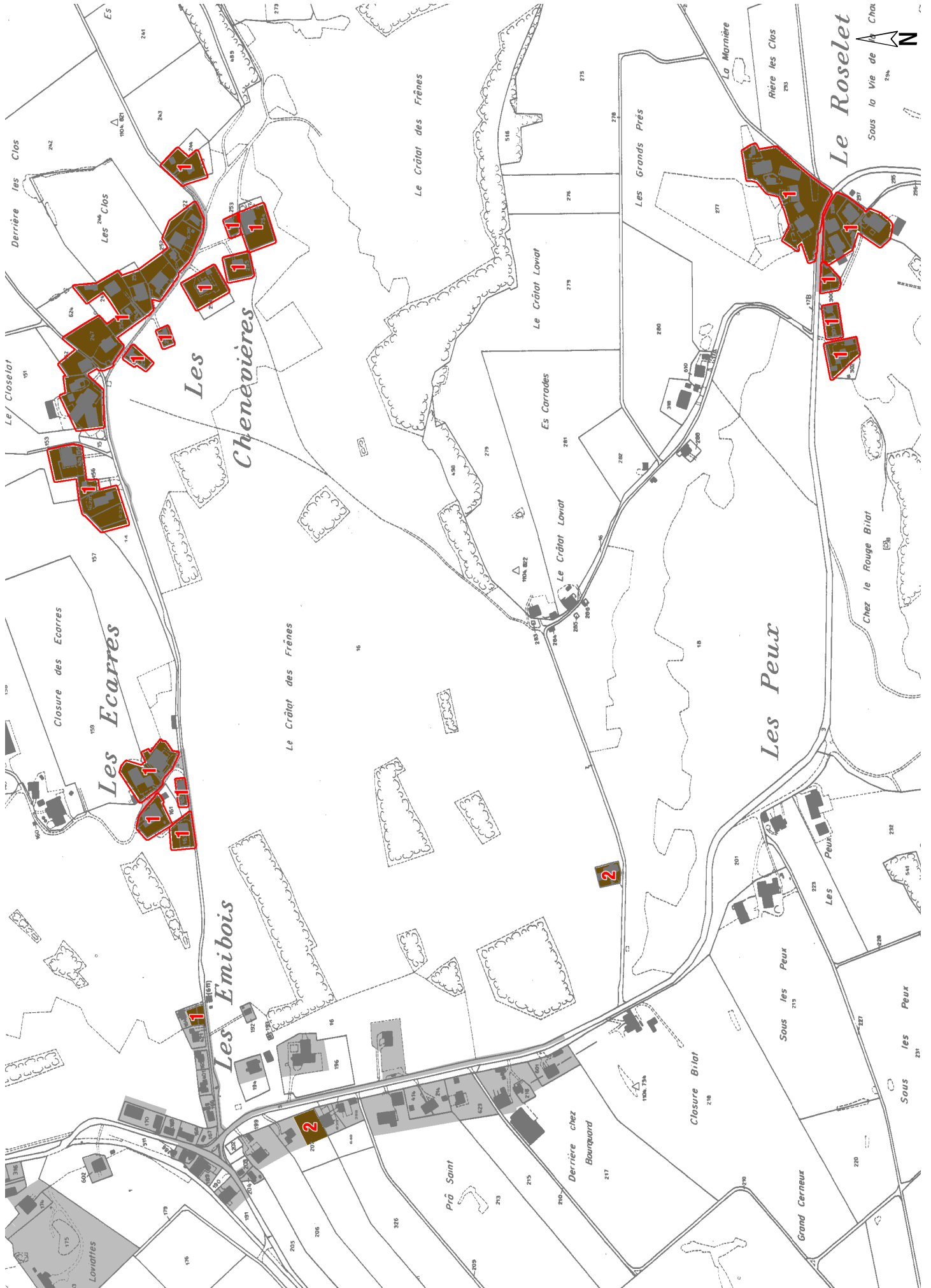


0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Muriaux

Les Eimbois, Les Ecarres, Les Chenevières, Le Roselet



0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Muriaux

Le Peuchapatte

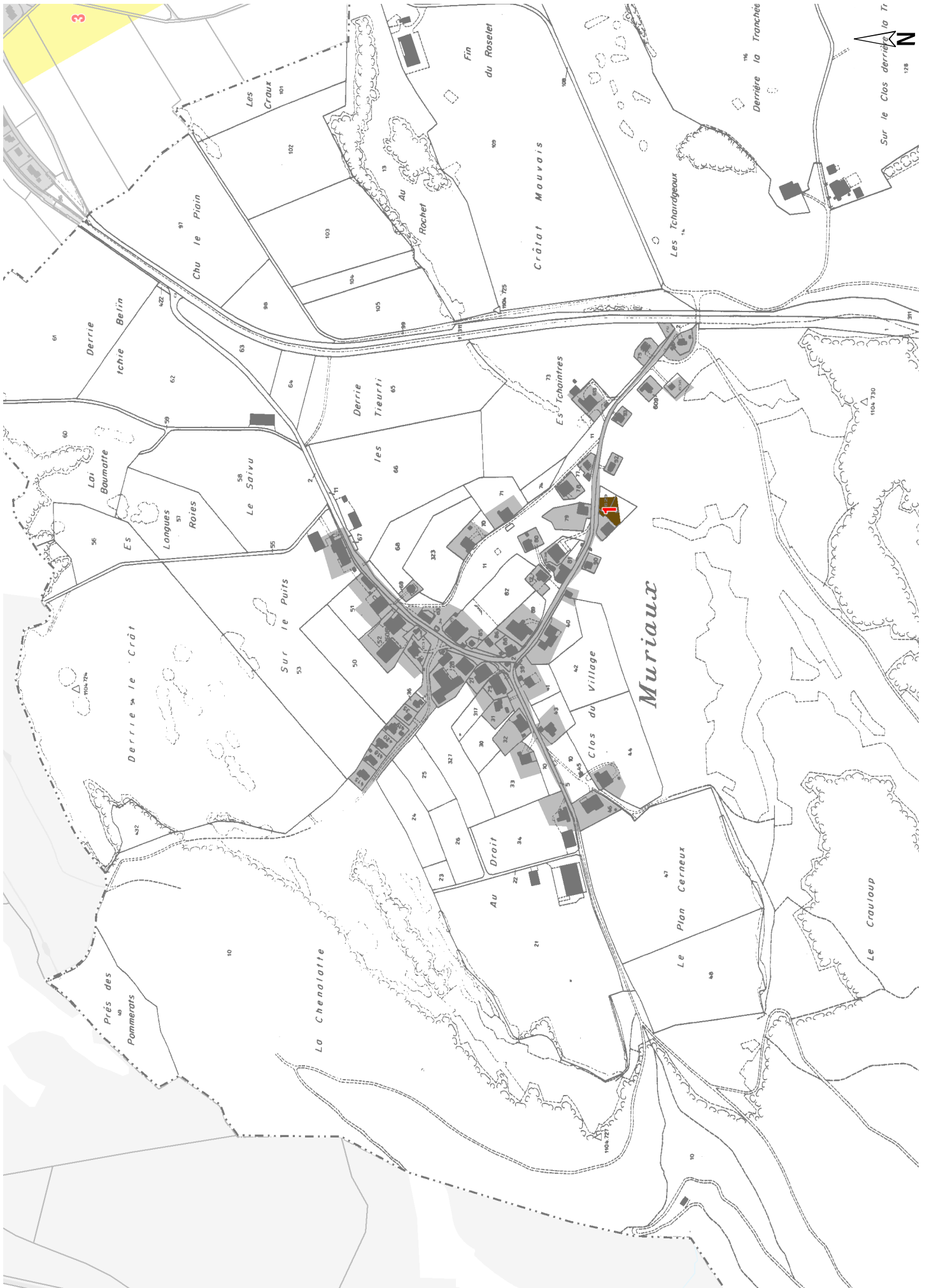


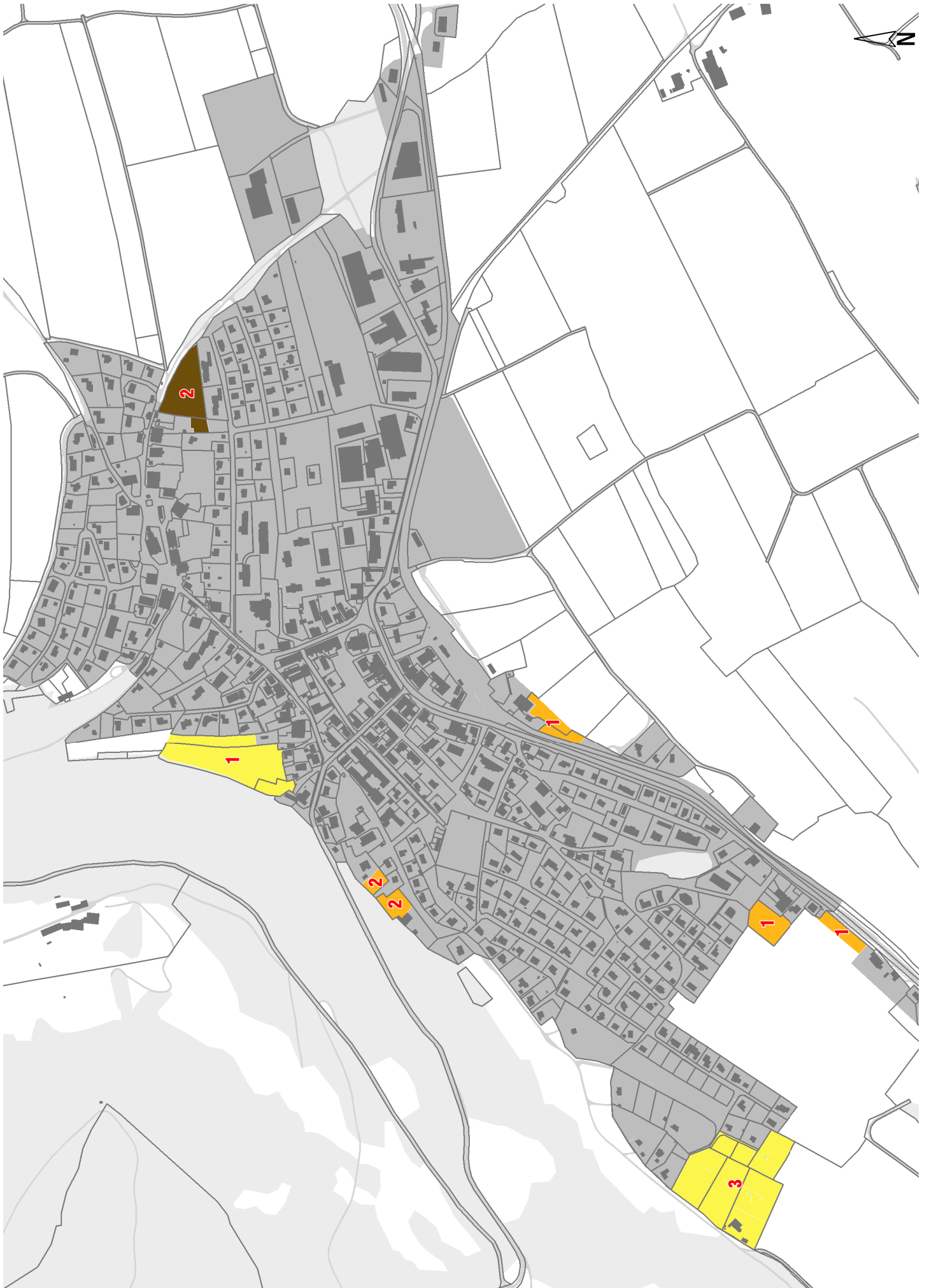
0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Muriaux

Muriaux



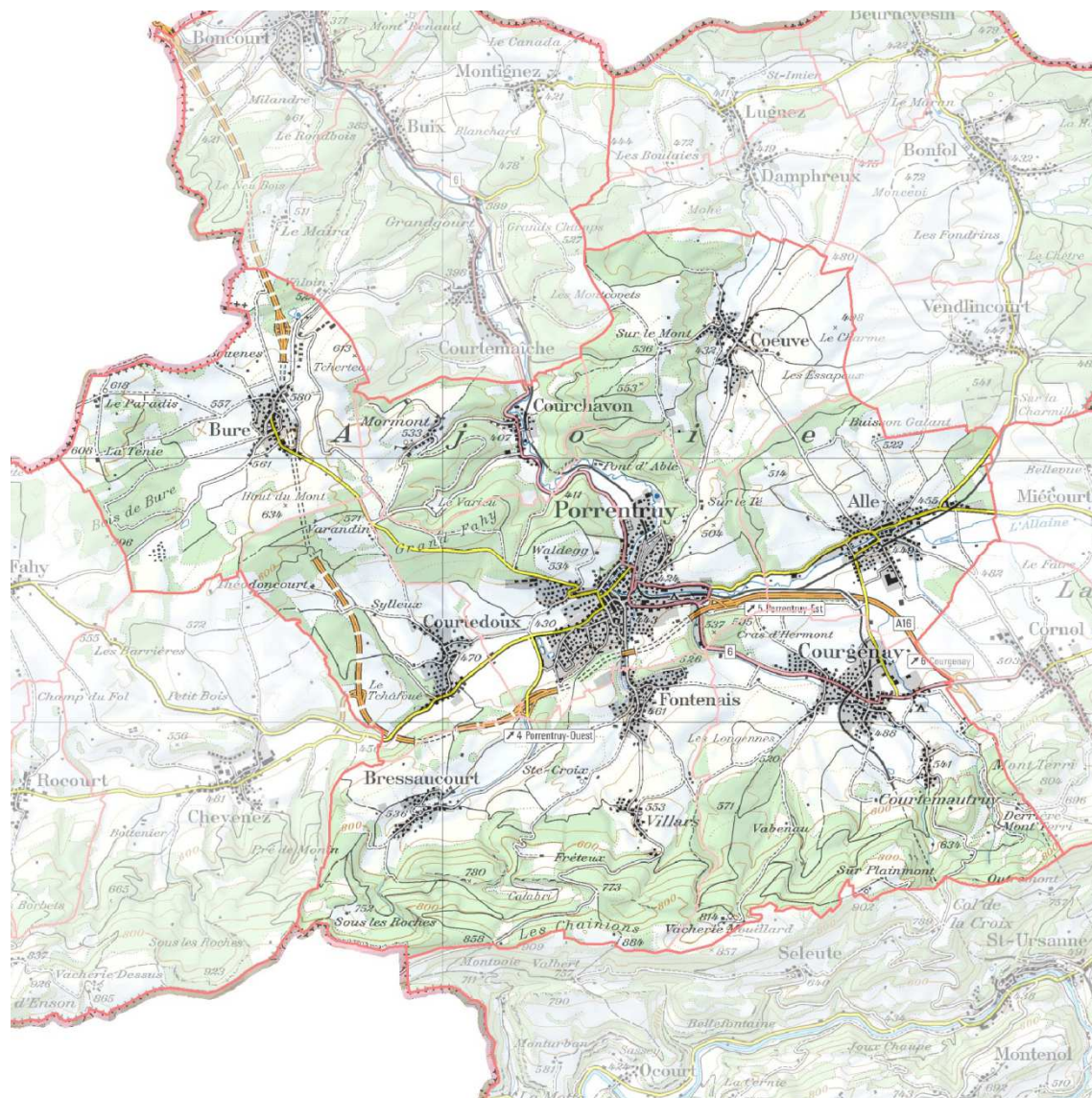


## Annexe 1








# REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT

Analyse par microrégion

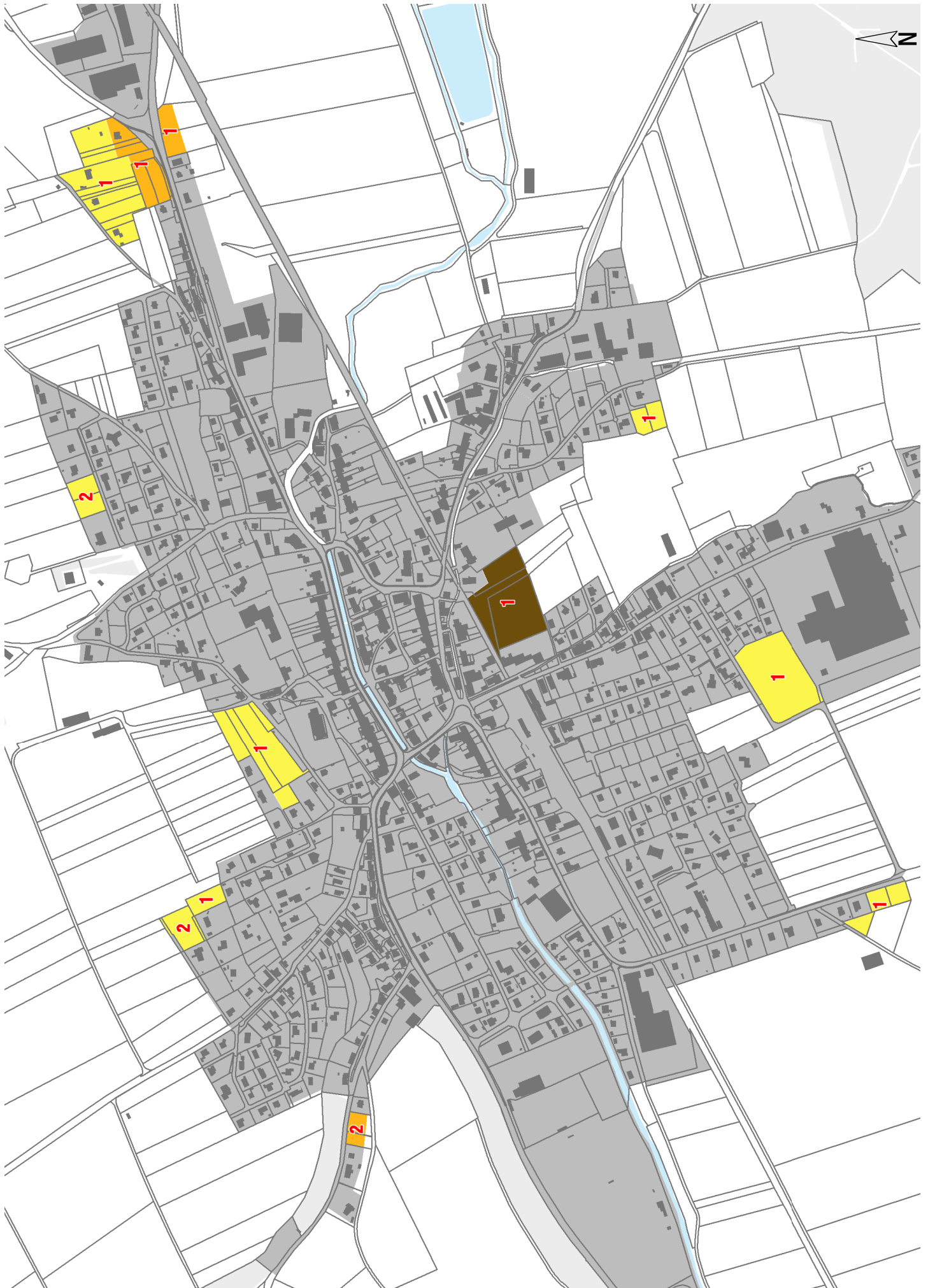
# MICRORÉGION PORRENTRU Y

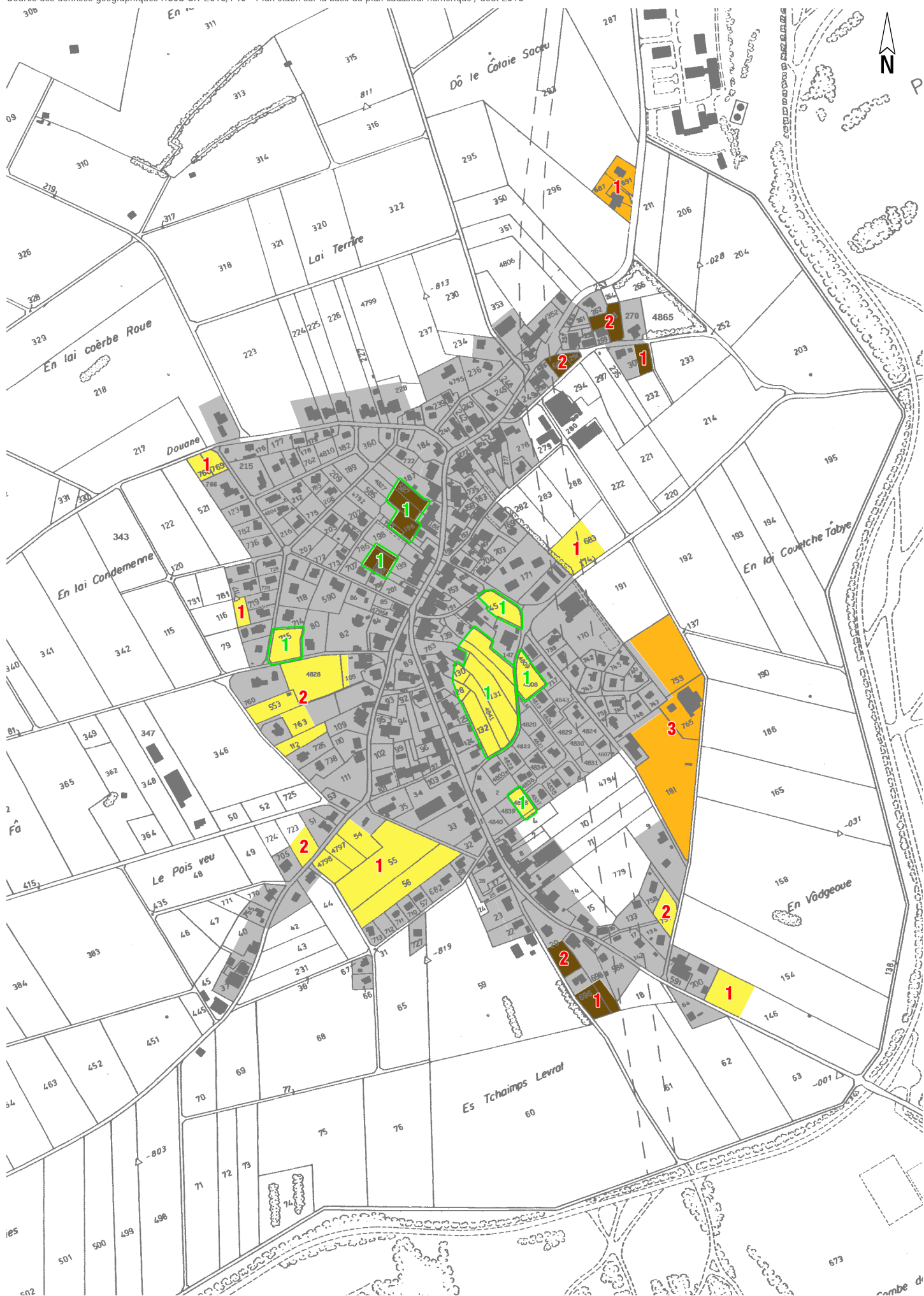


**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*

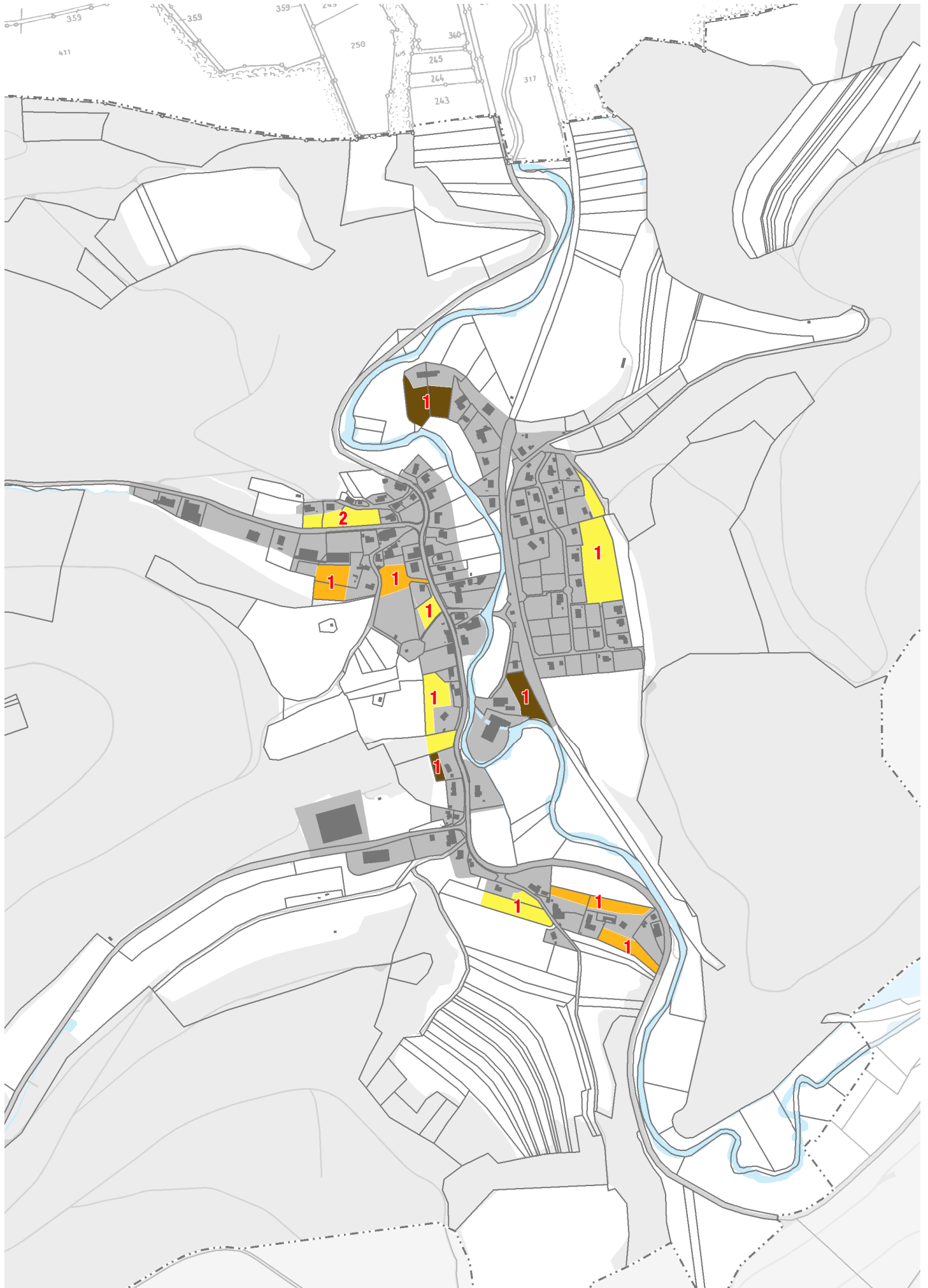








Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



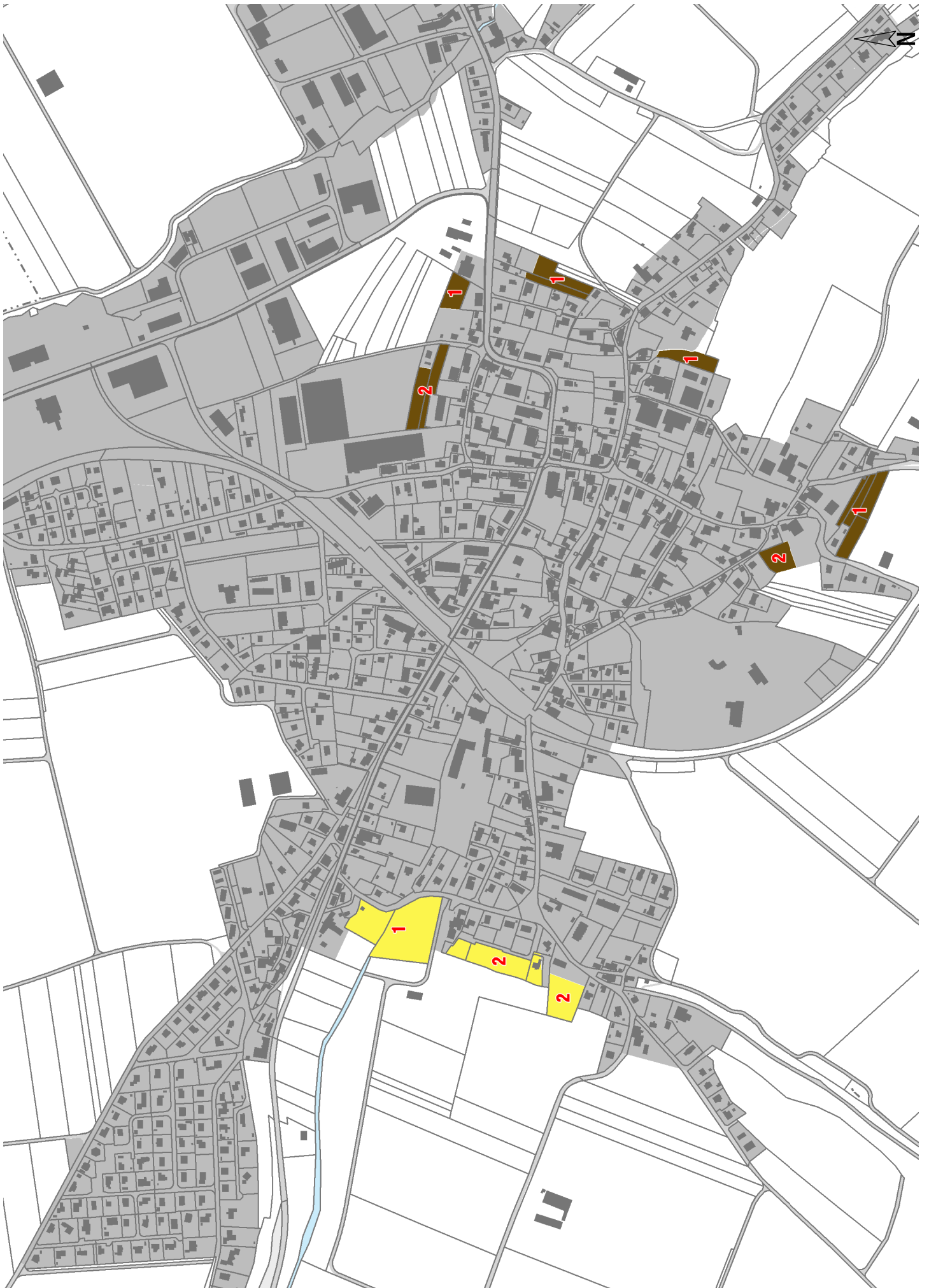
0 100 200 300 m

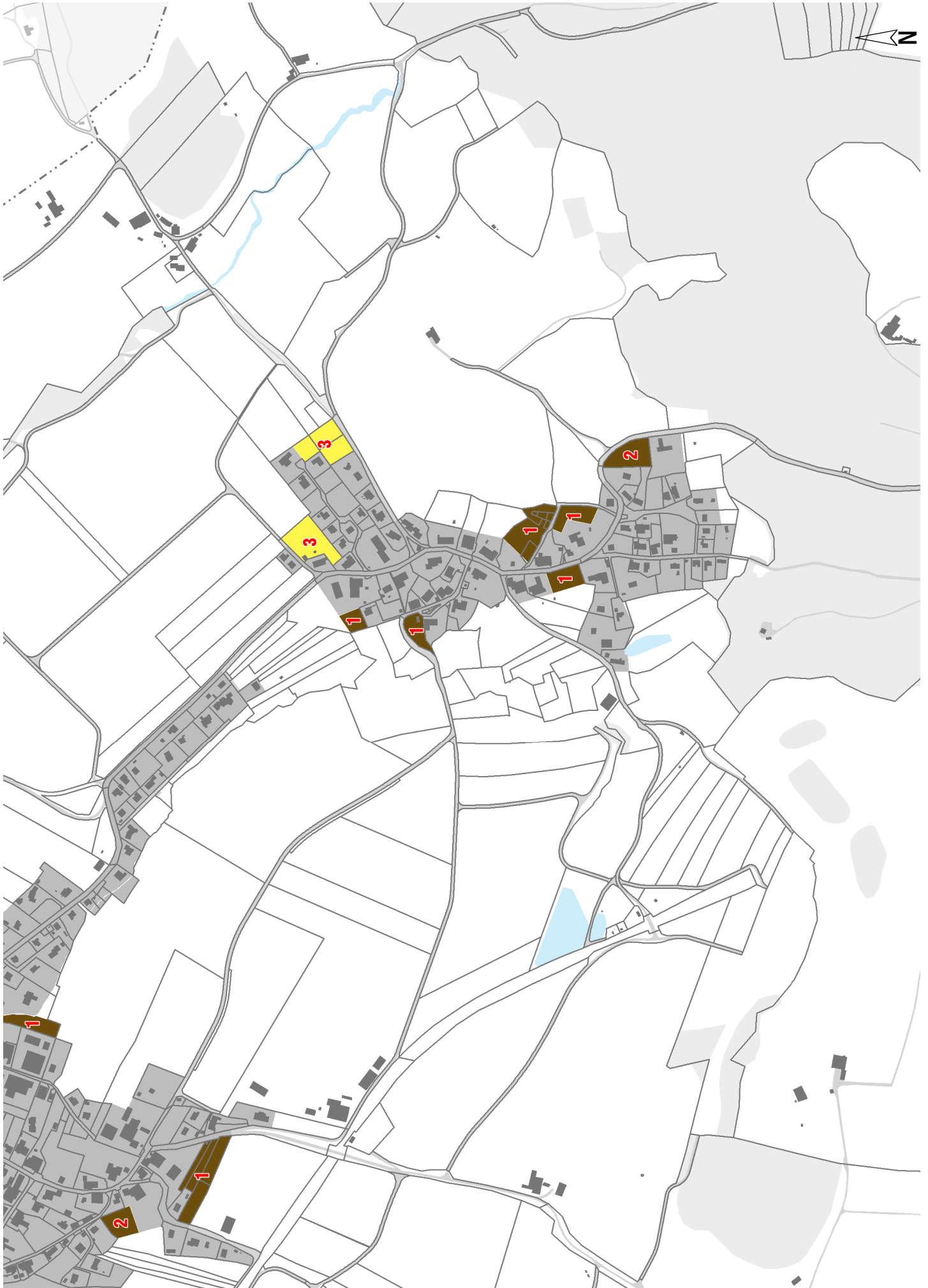
Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Courchavon

Mormont









0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Fontenais

Bressaucourt



0 100 200 300 m

Commune de Fontenais

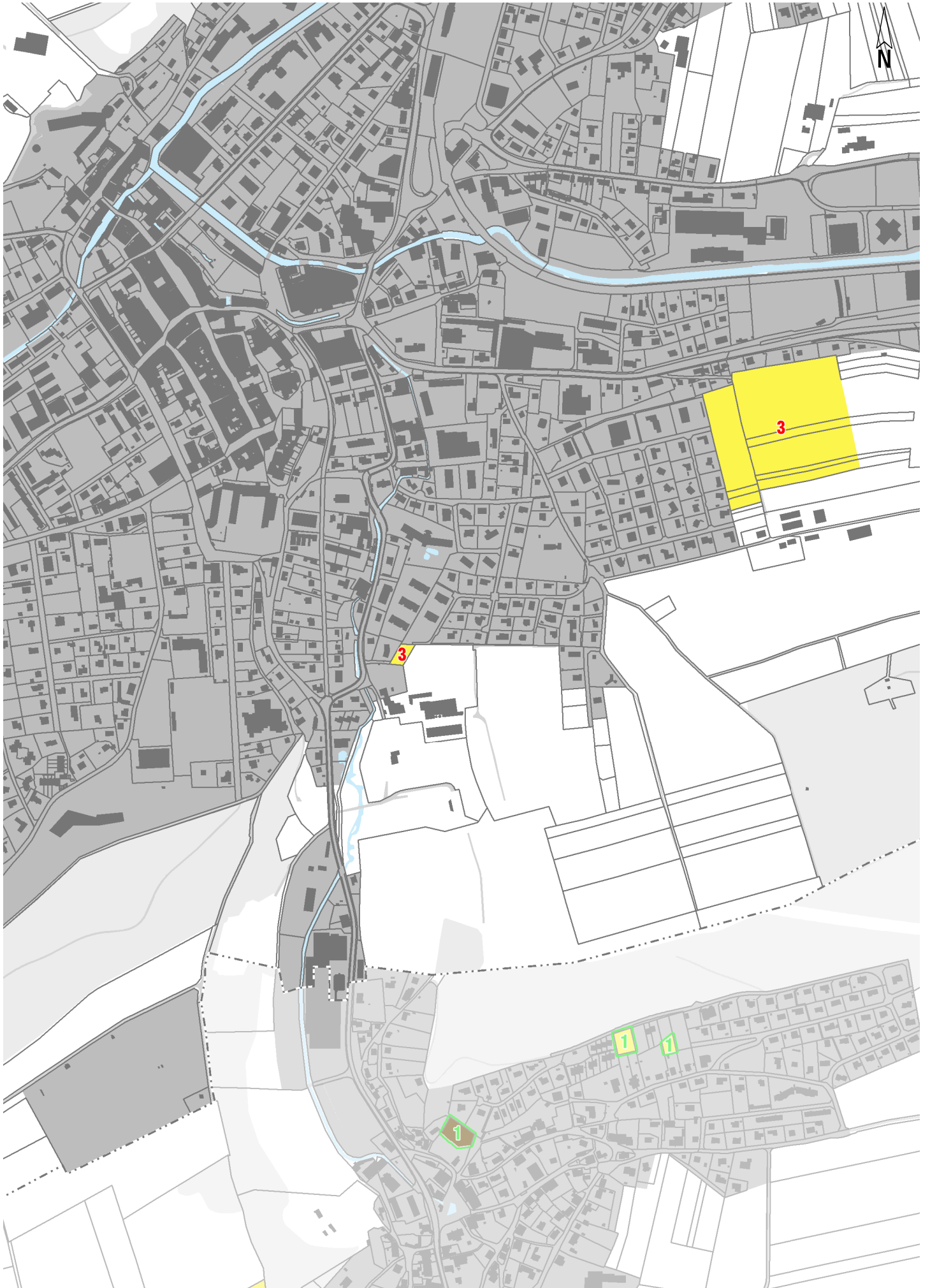
Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Fontenais

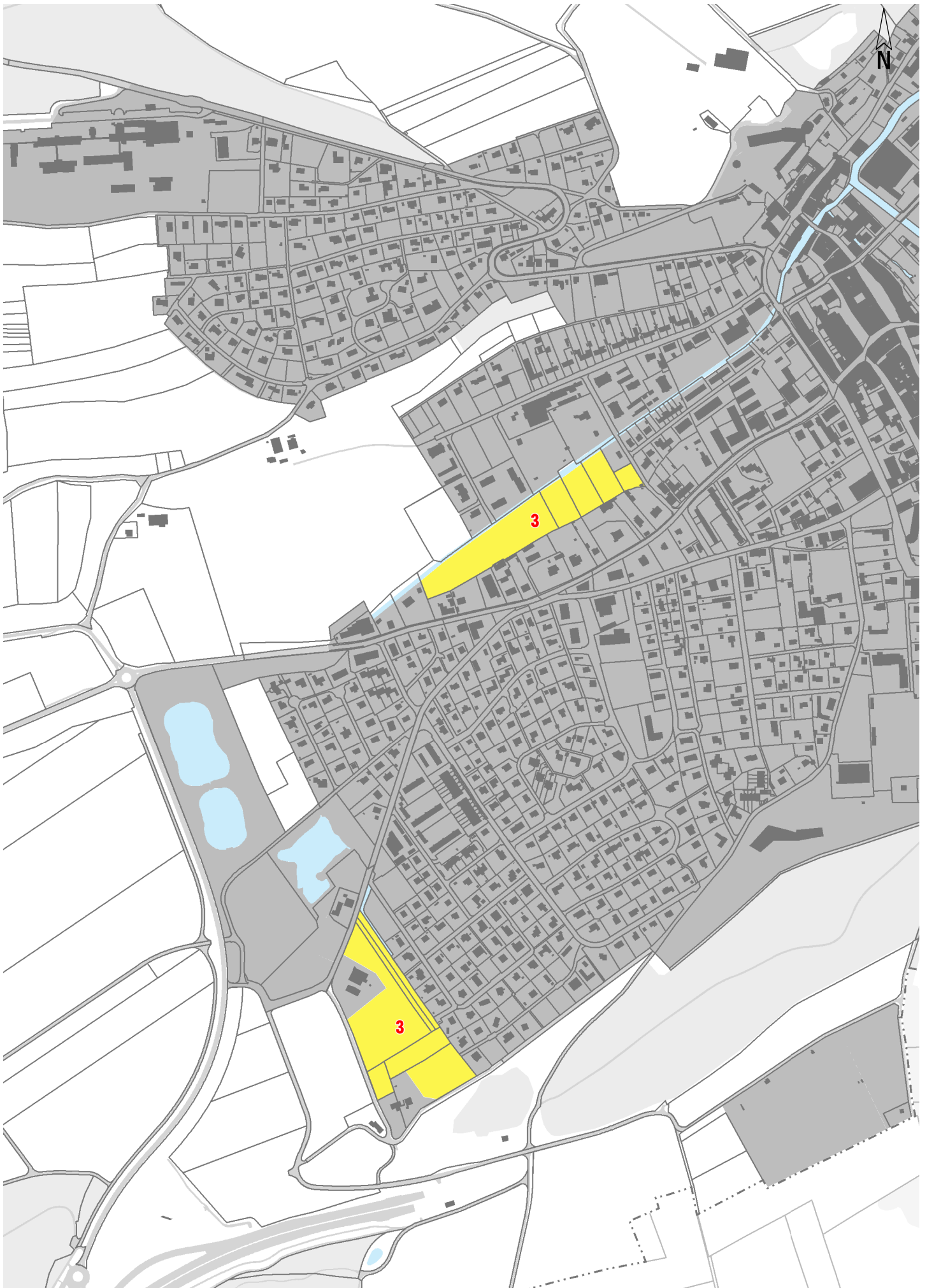








Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



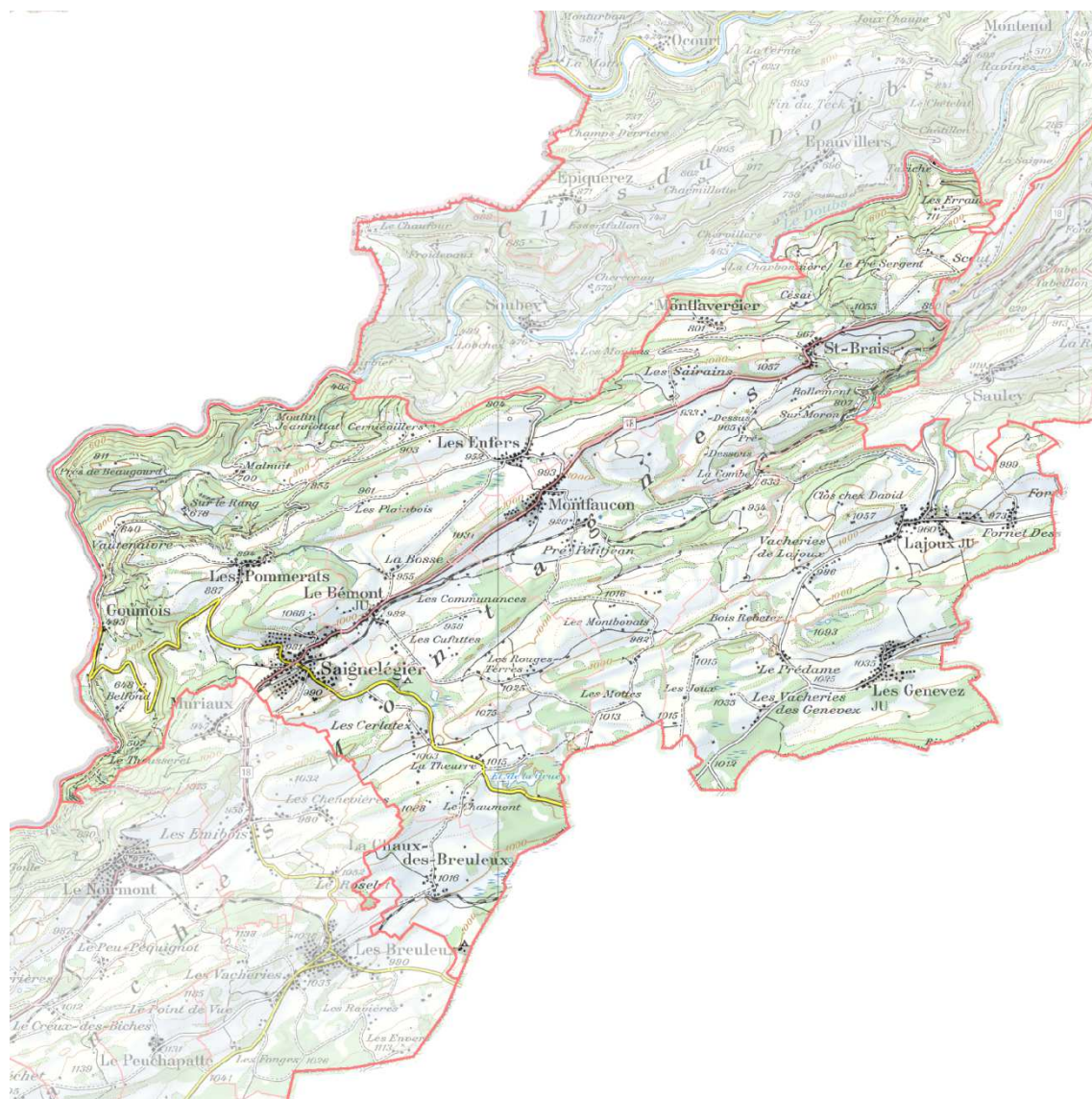


Annexe 1








**REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR  
DESTINEES A L'HABITAT**

*Analyse par microrégion*

**MICRORÉGION SAIGNELÉGIER**



**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*









0 100 200 300 m

Commune des Genevez

Le Prédame

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



0 100 200 300 m

Commune des Genevez

Les Vacheries

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



0 100 200 300 m

Commune de La Chaux-des-Breuleux

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

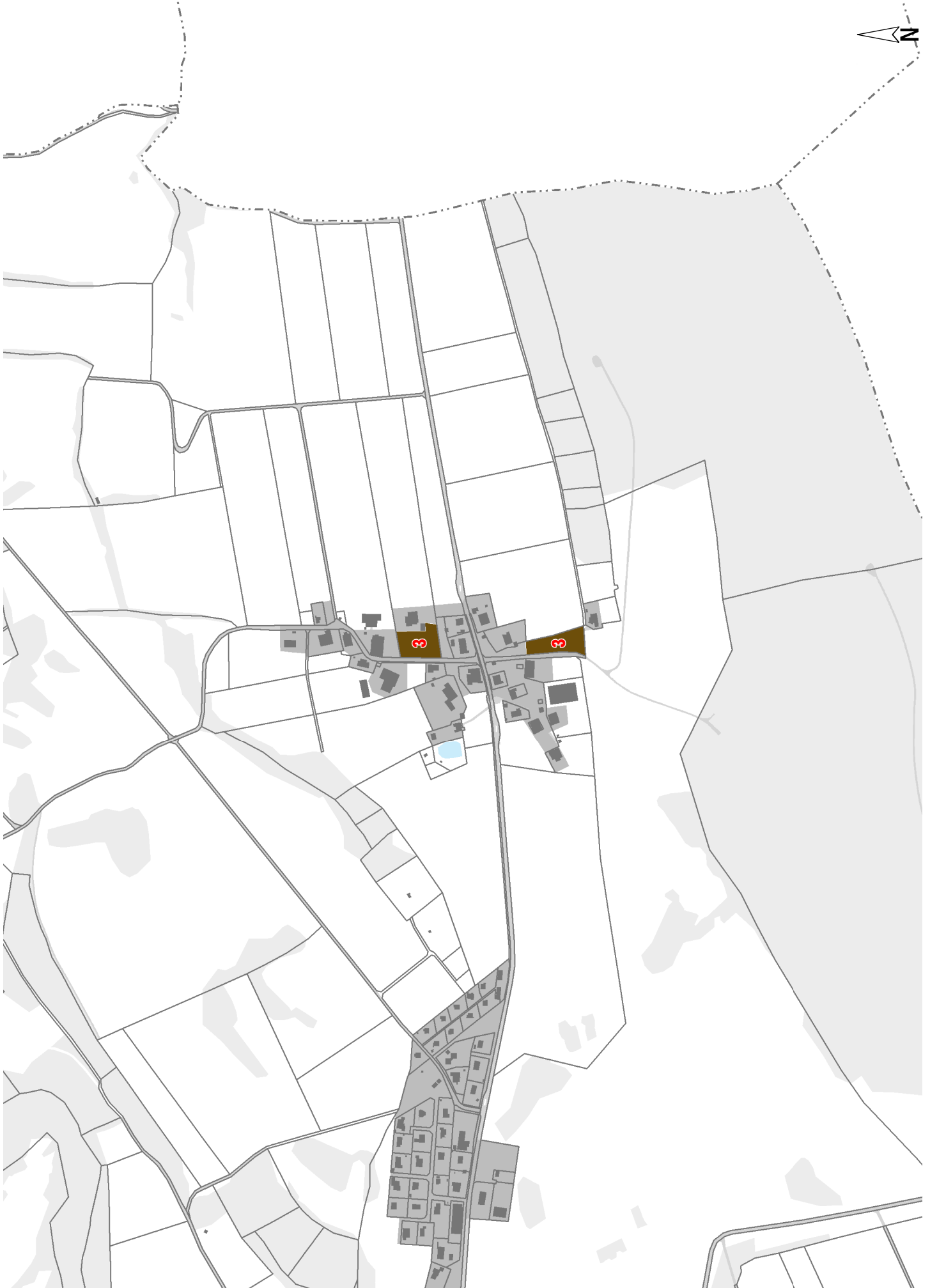
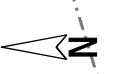


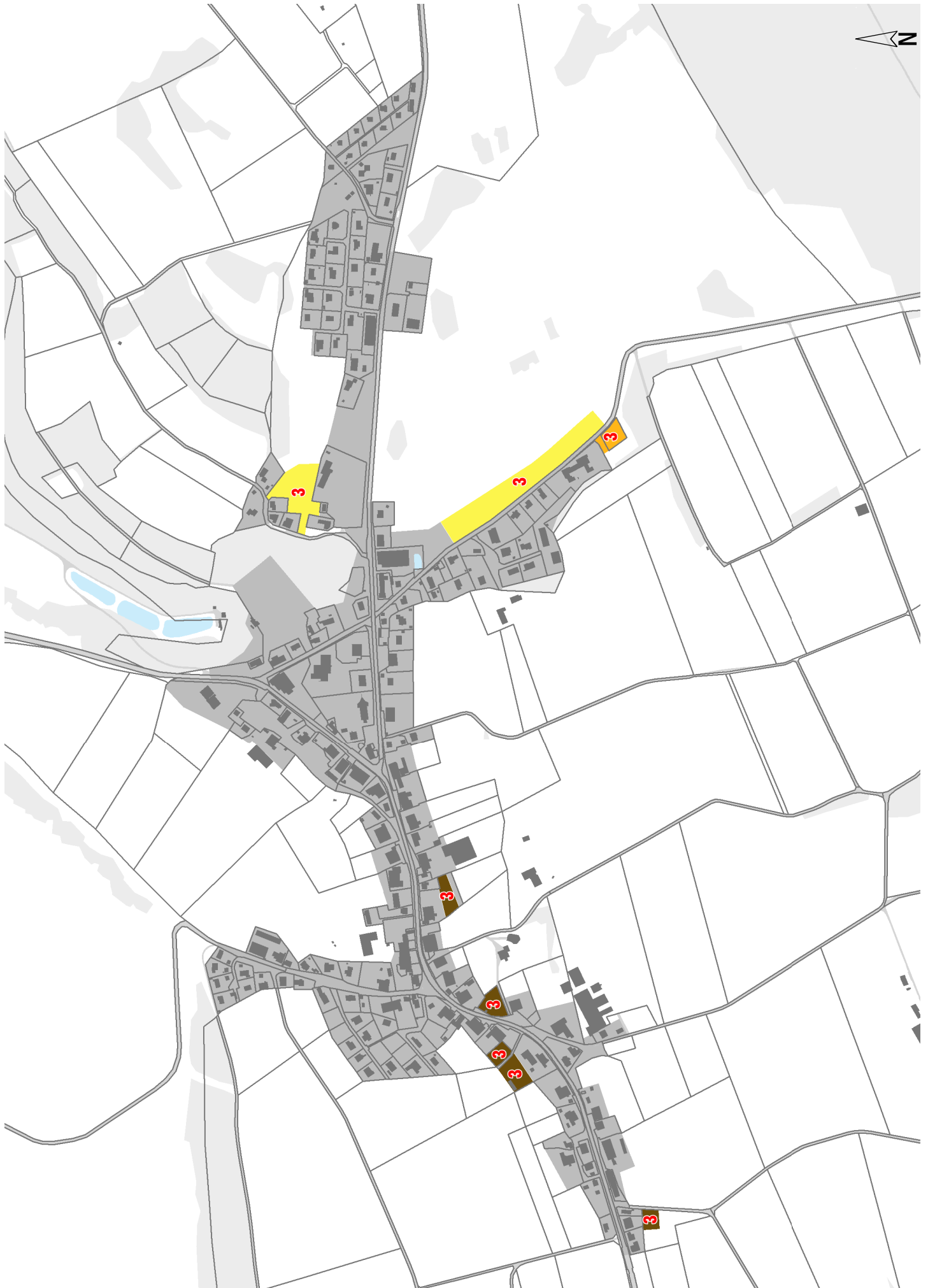
0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Lajoux

Fornet-Dessus





0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Lajoux

Pré la Dolaise





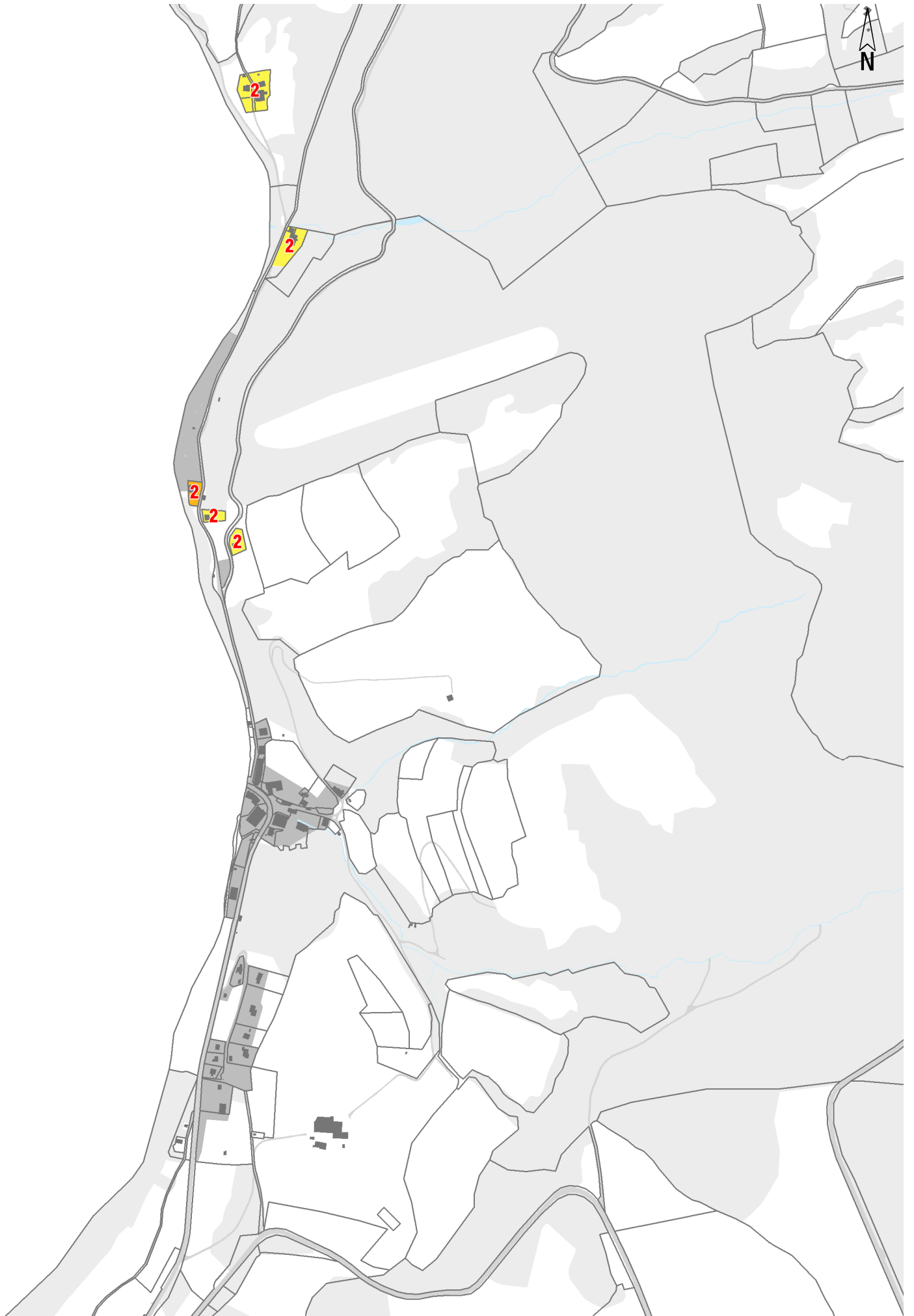


0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Saignelégier

Goumois

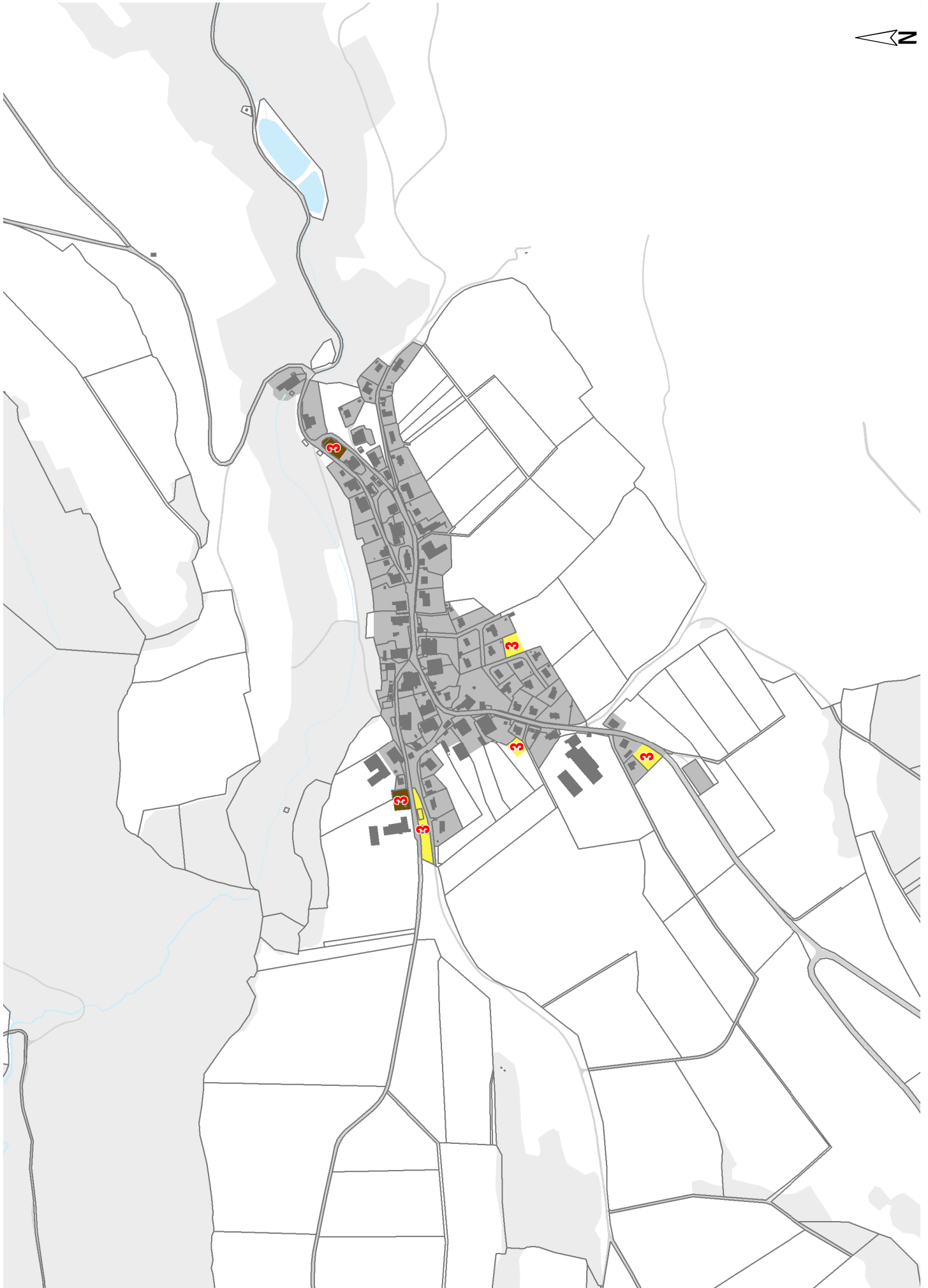


0 100 200 300 m

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Commune de Saignelégier

Les Pommerats

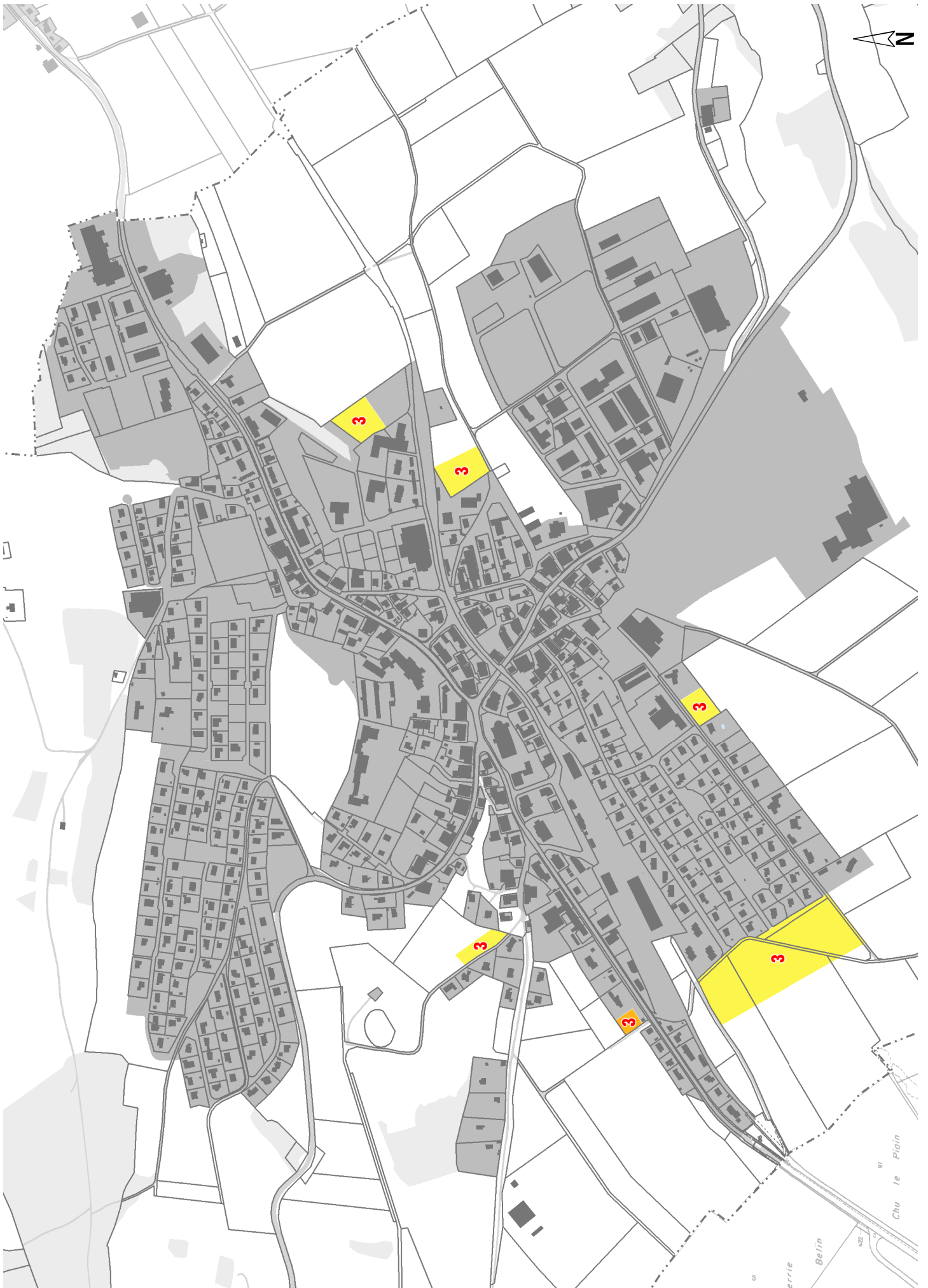


0 100 200 300 m

Commune de Saignelégier

Saignelégier

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015



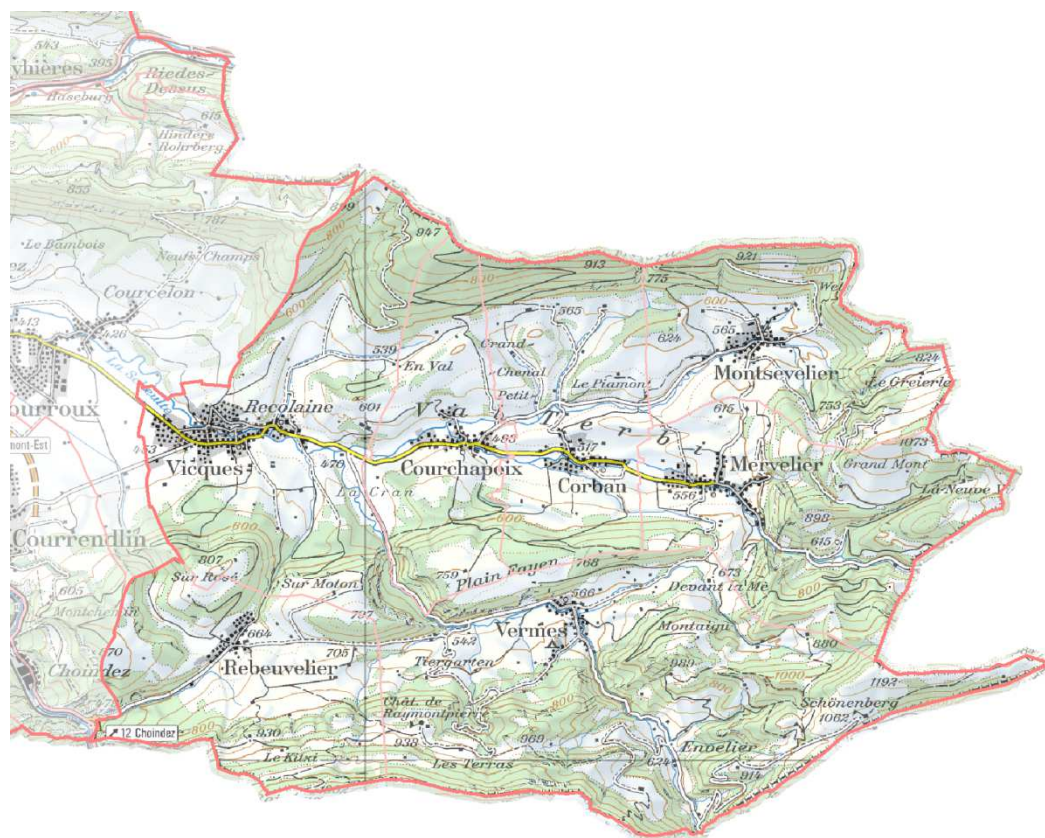


## Annexe 1








# REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT

*Analyse par microrégion*

## MICRORÉGION VAL TERBI

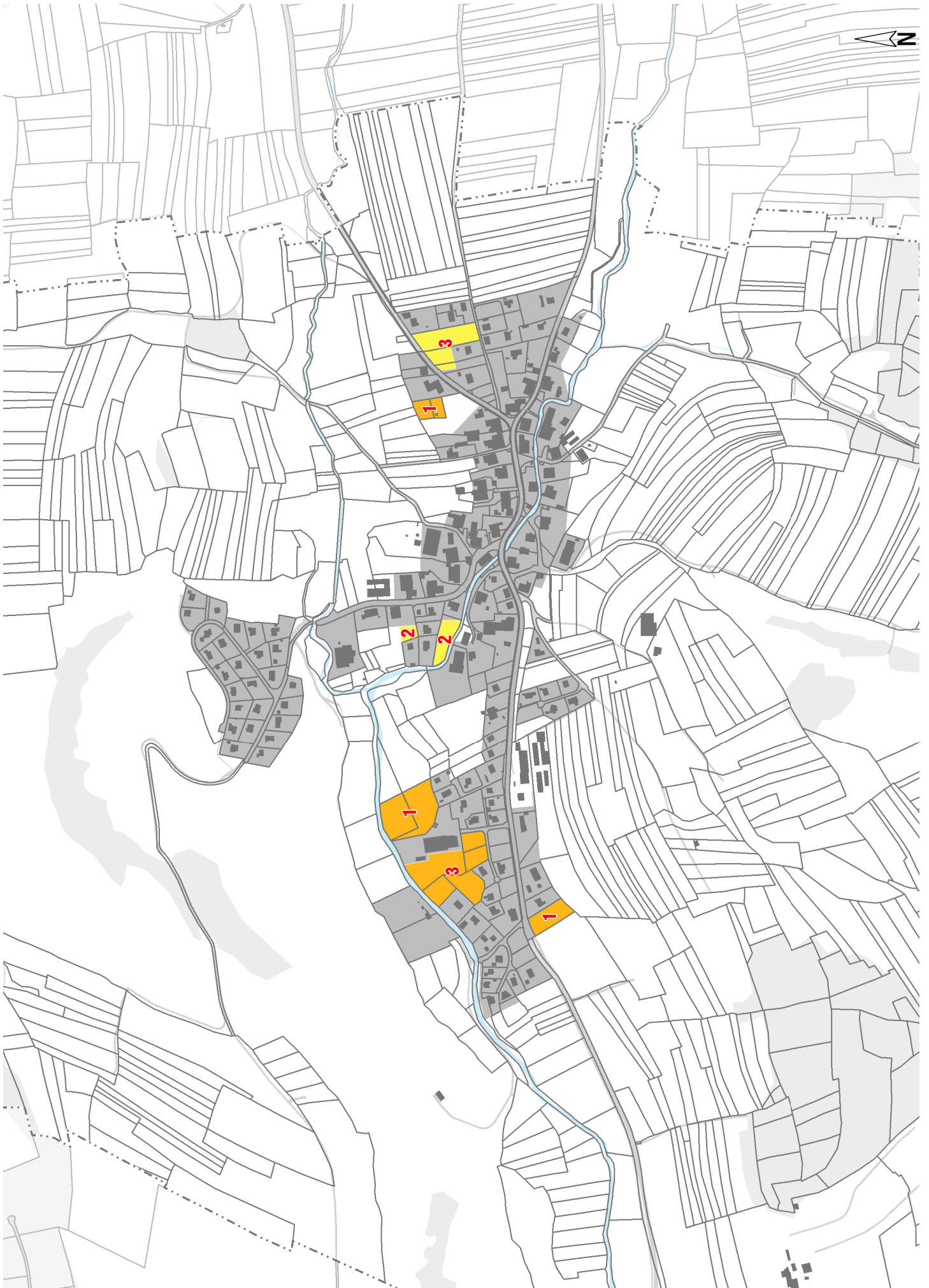


**Légende :**

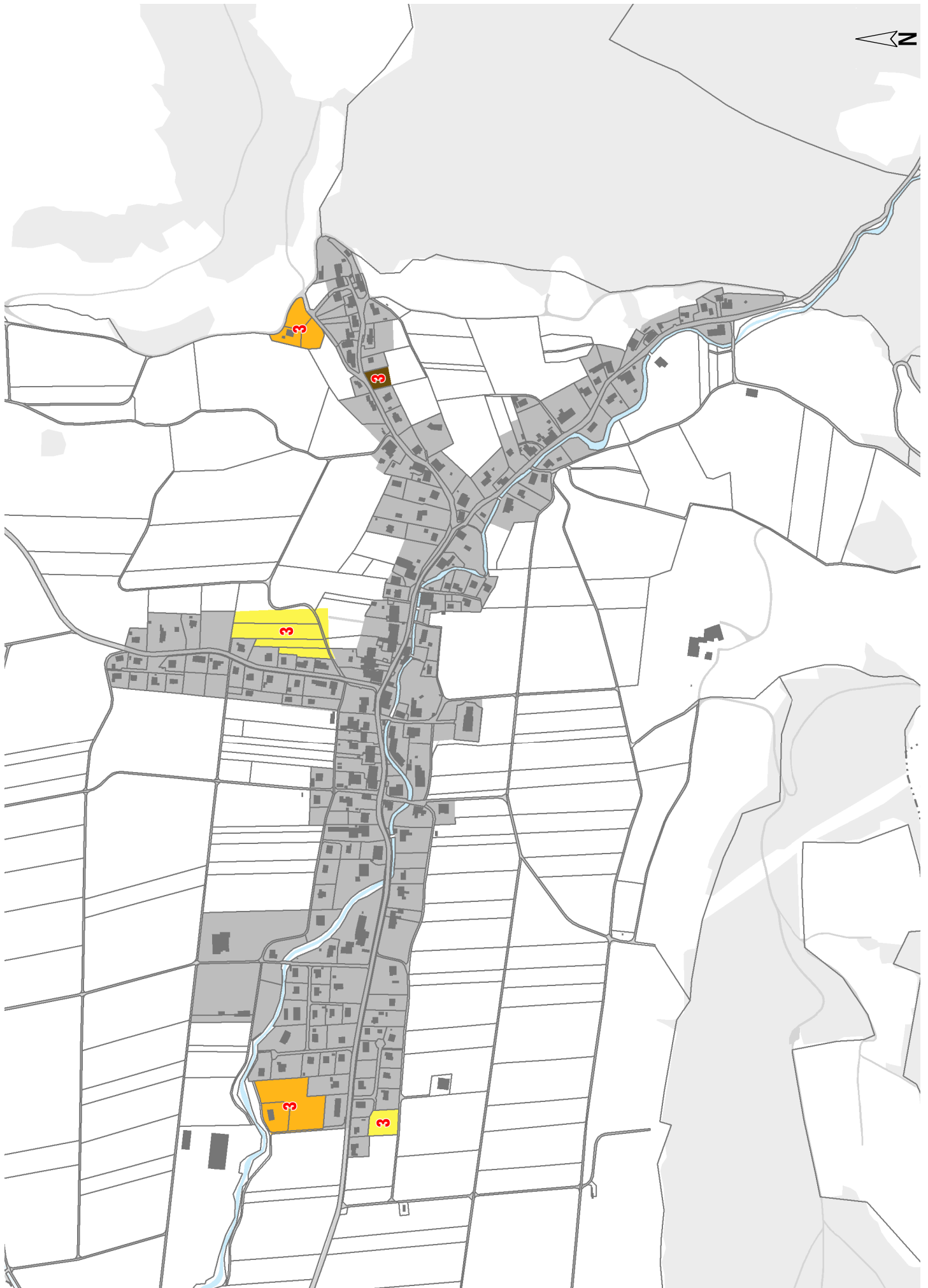
Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*

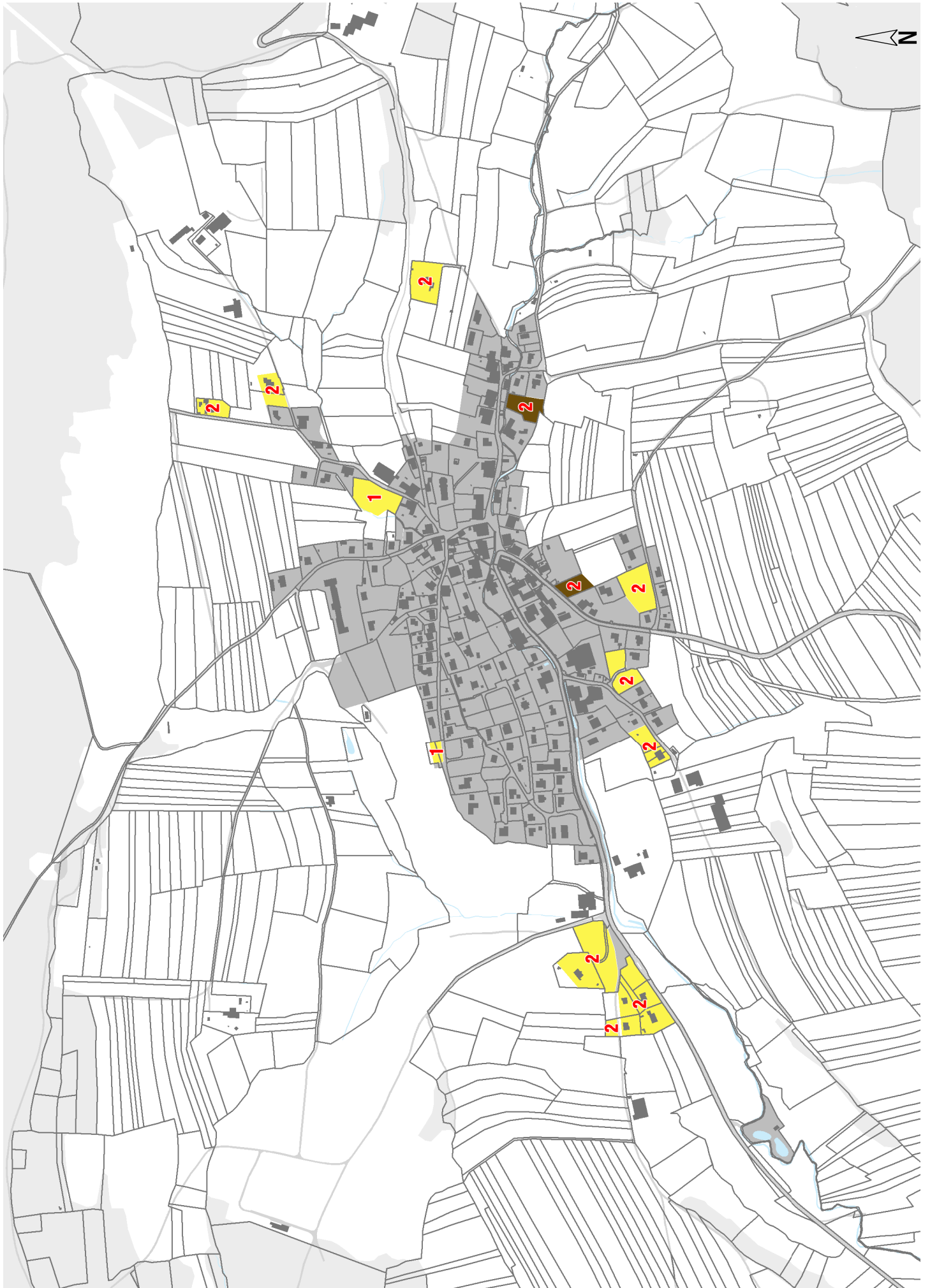










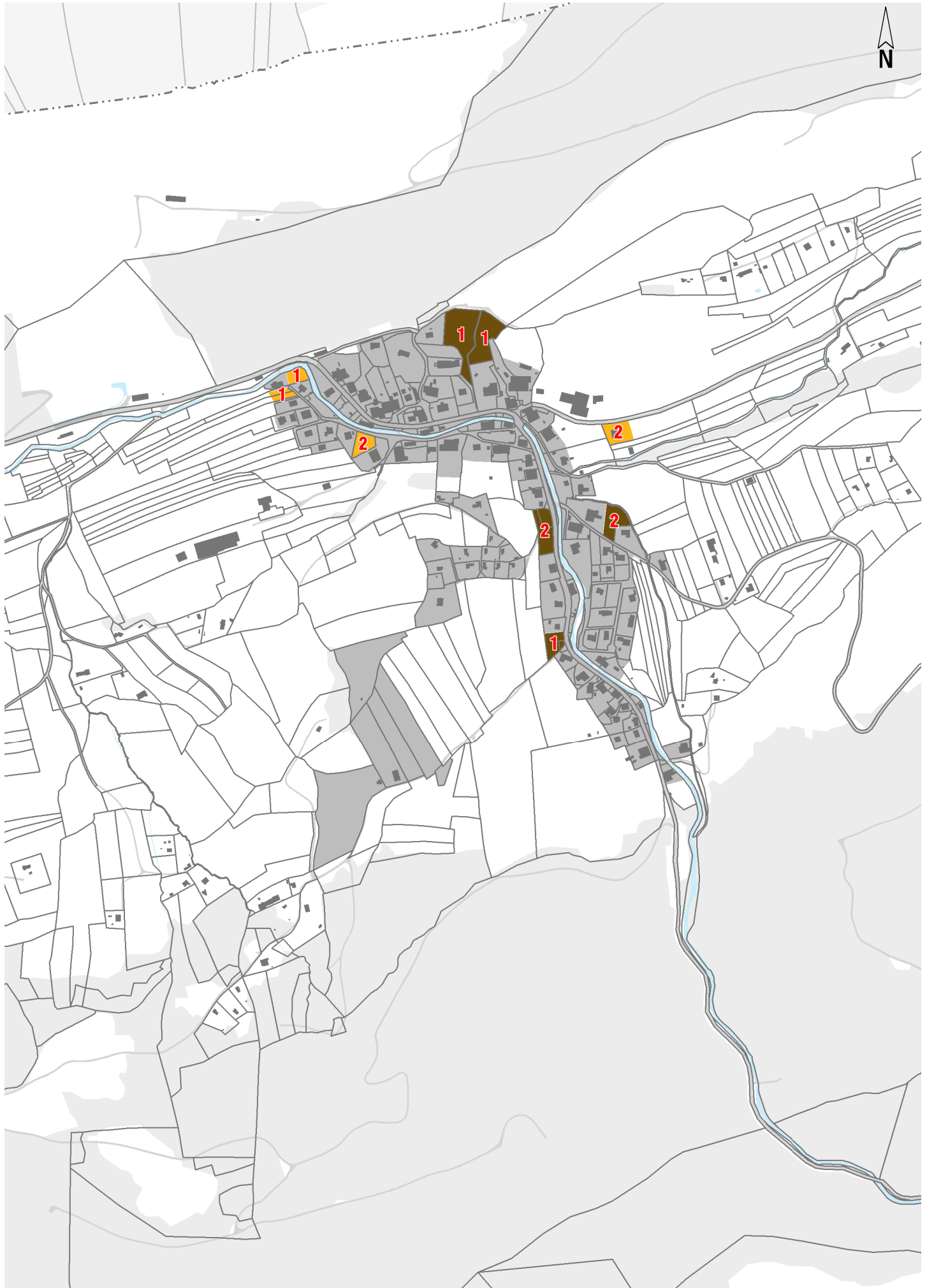


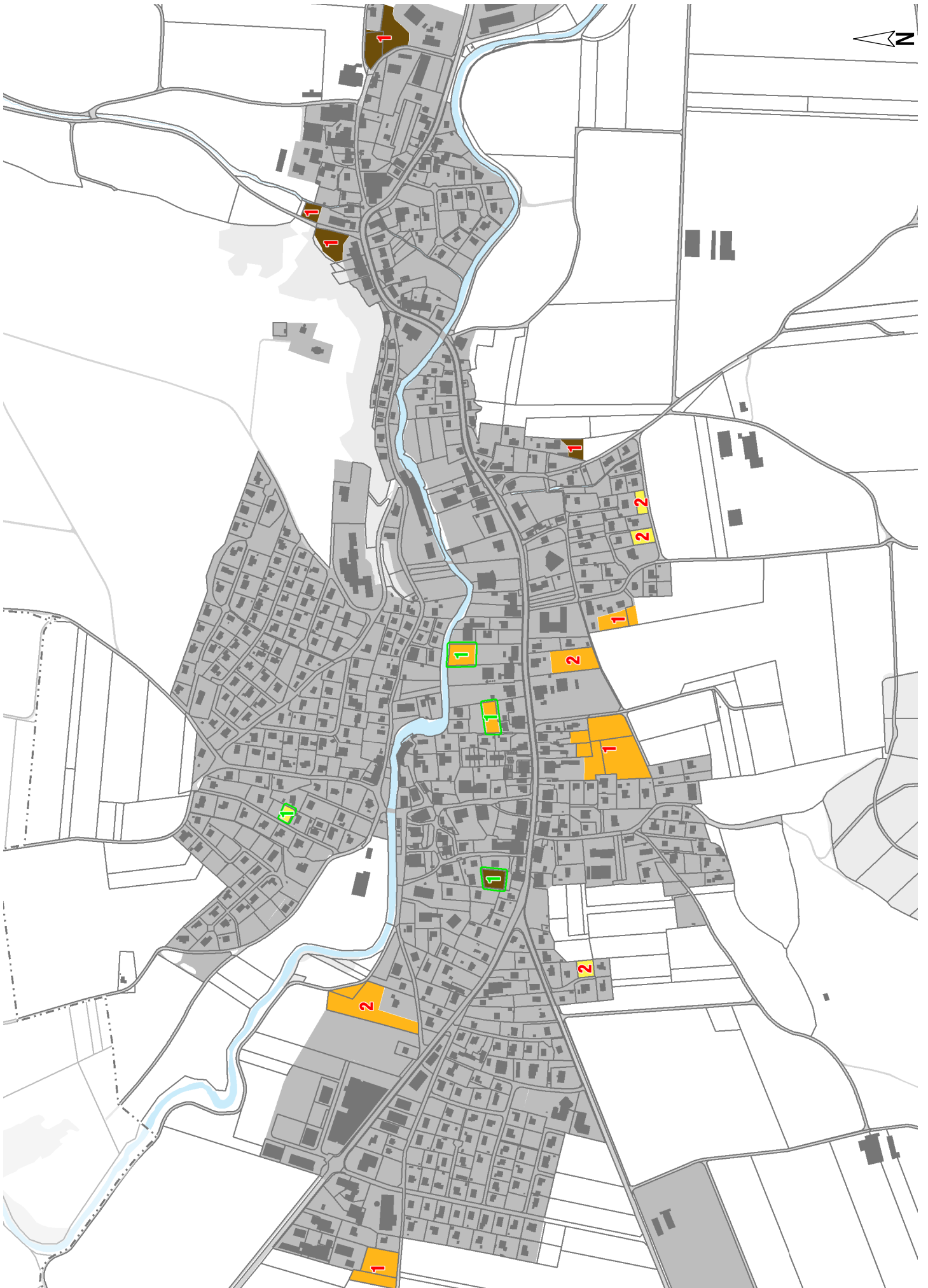
0 100 200 300 m

Commune de Val Terbi

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015

Vermes





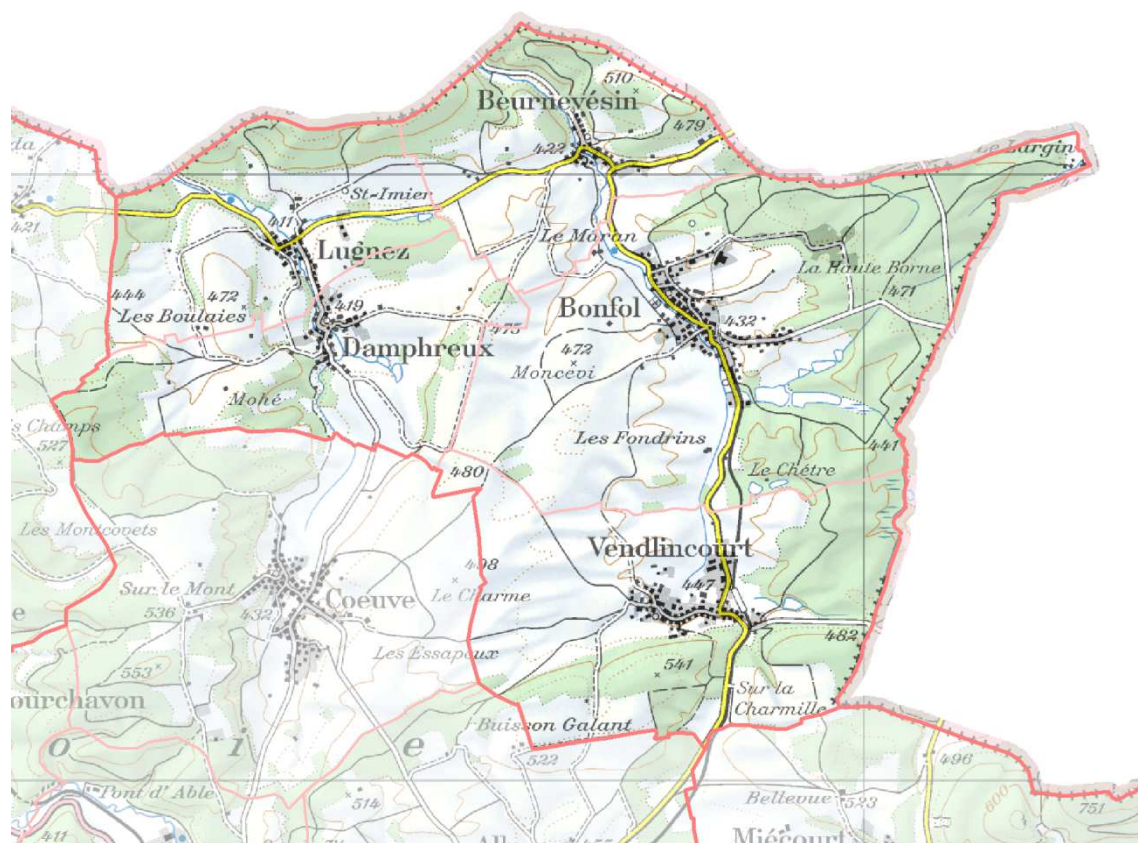


## Annexe 1







### **REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR DESTINEES A L'HABITAT**

*Analyse par microrégion*

# MICRORÉGION VENDLINE-COEUVATTE

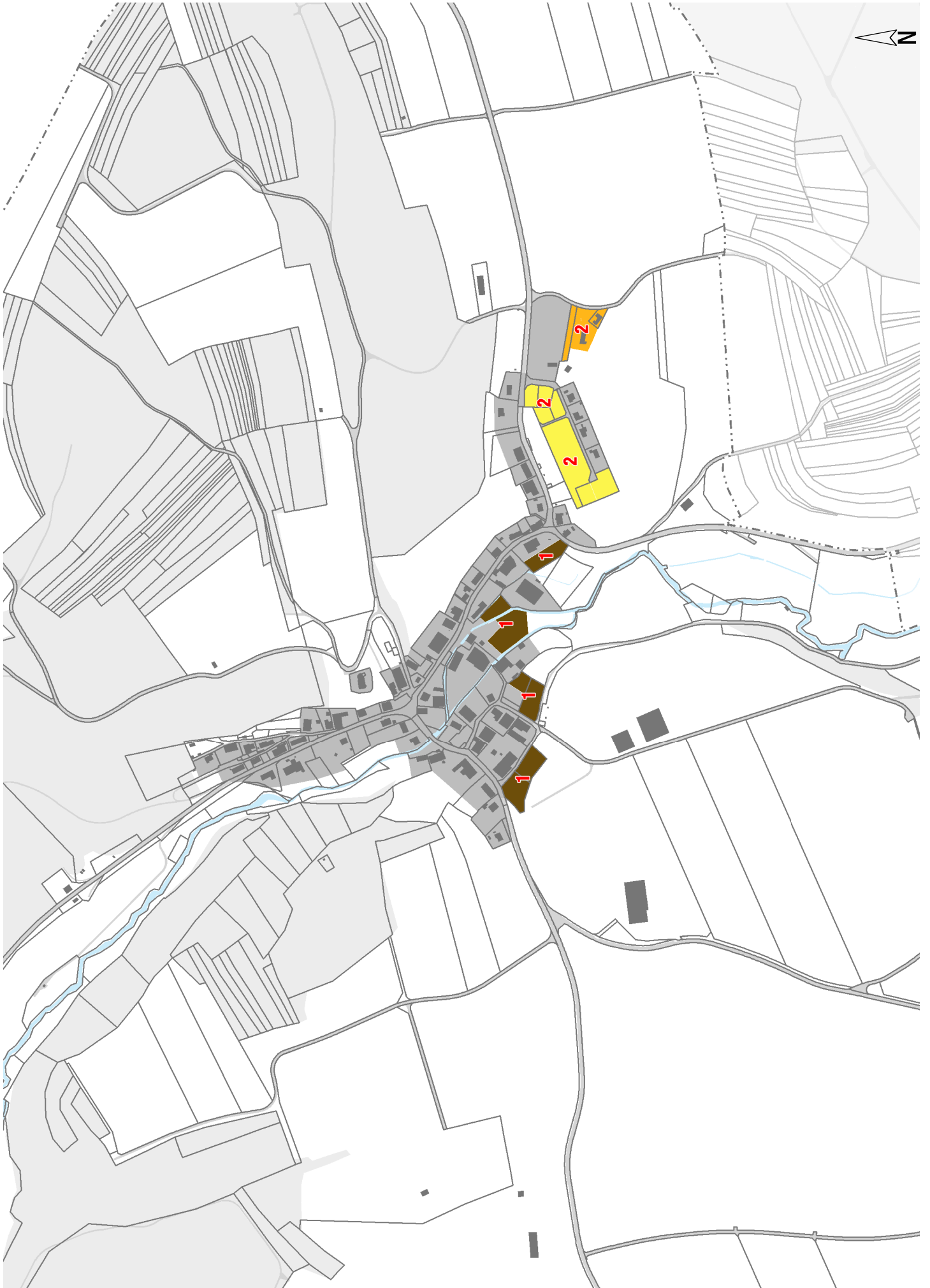


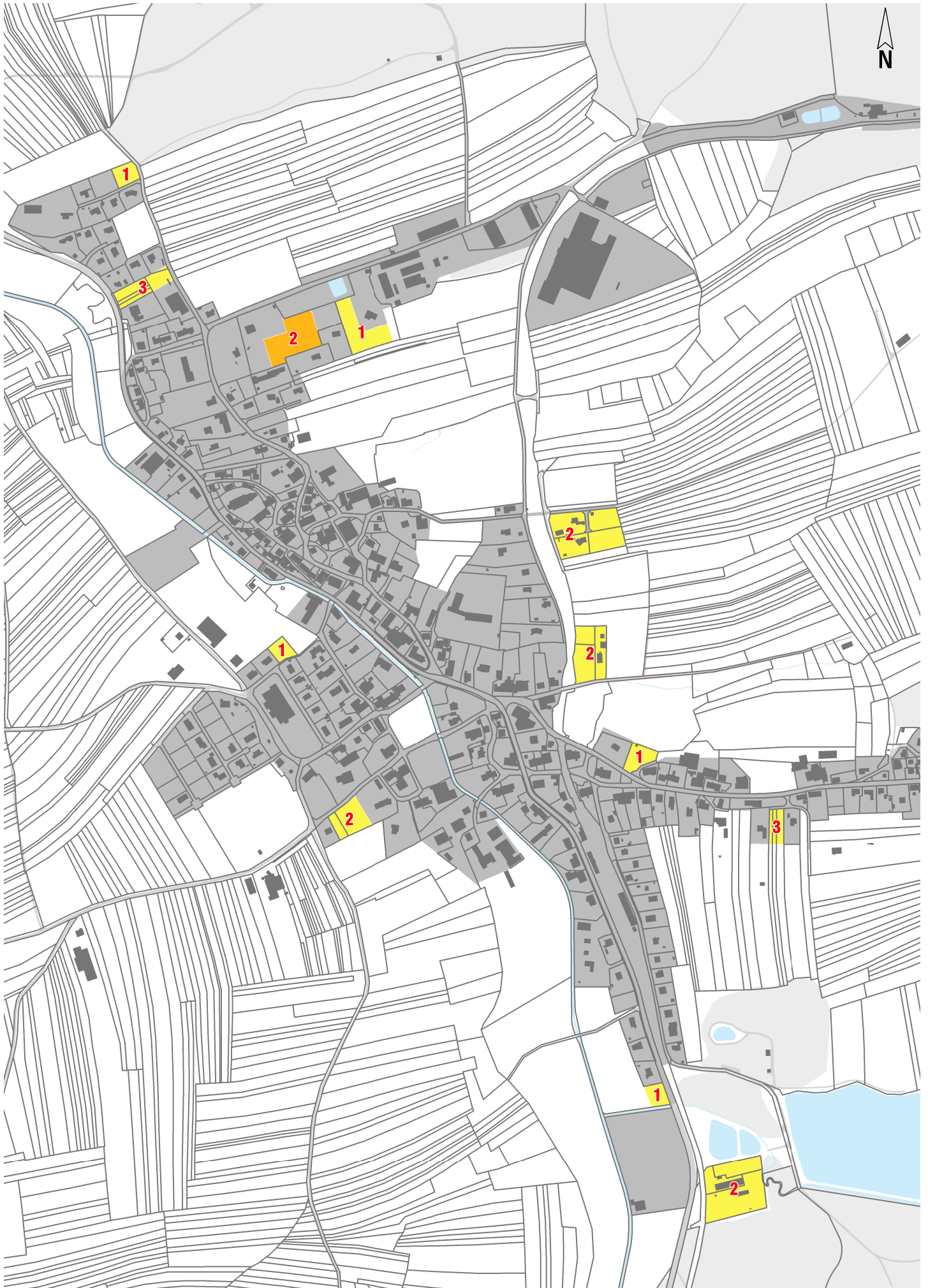
**Légende :**

Affectation actuelle :		Affectation future :	
	Zone centre		Zone agricole
	Zone mixte		Zone de hameau
	Zone d'habitation		Zone verte (verger)
	Zone de maisons de vacances		Zone de sport et de loisirs
	Zone à bâtir légalisée	<b>1..2..3</b>	Redimensionnement degré de priorité

*Les secteurs cartographiés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique de restitution à la zone agricole ou de réaffectation. La clause du besoin ou les éventuels projets en cours n'ont pas été considérés. Cet examen aura lieu lors des révisions des PAL.*



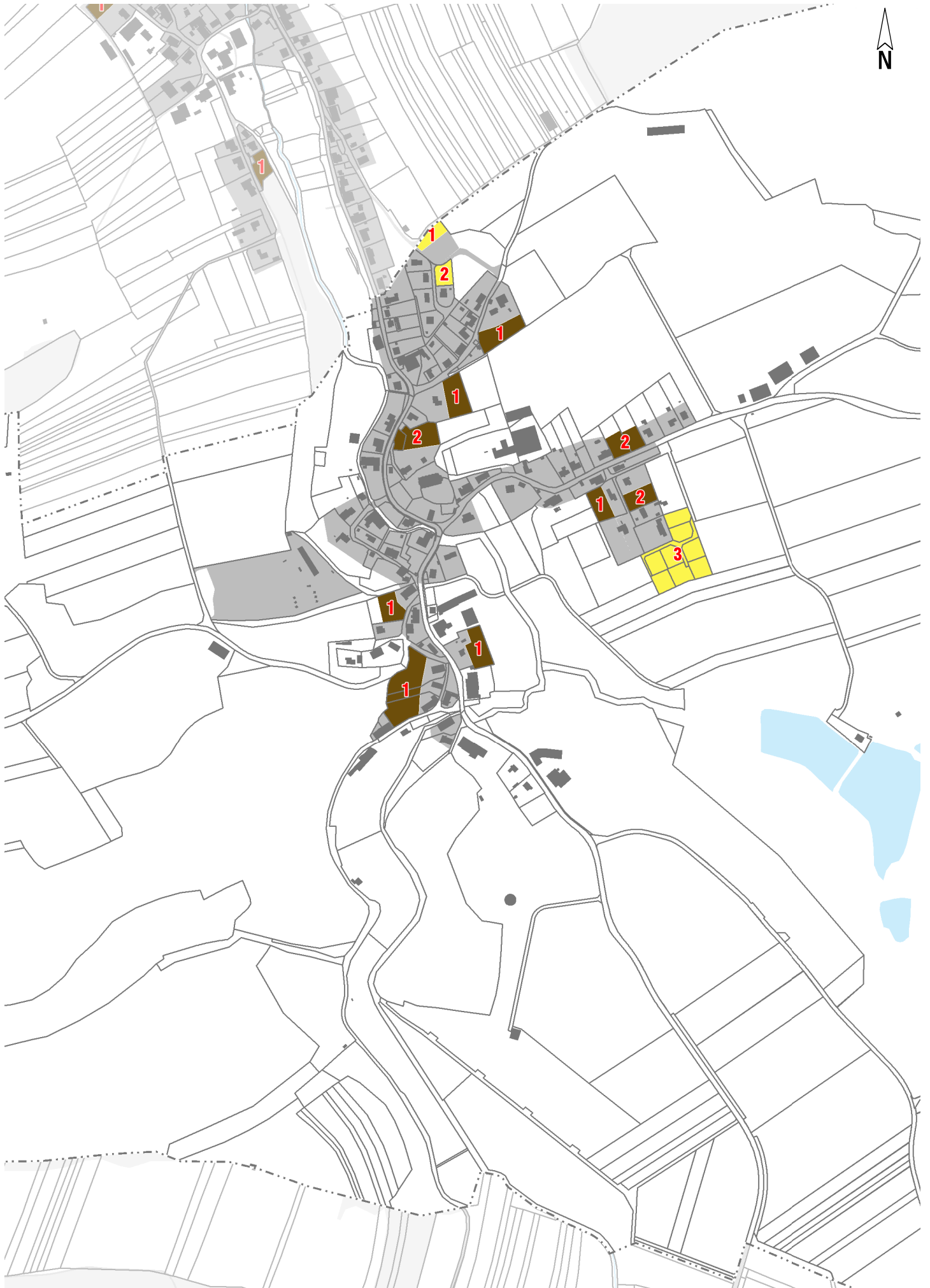




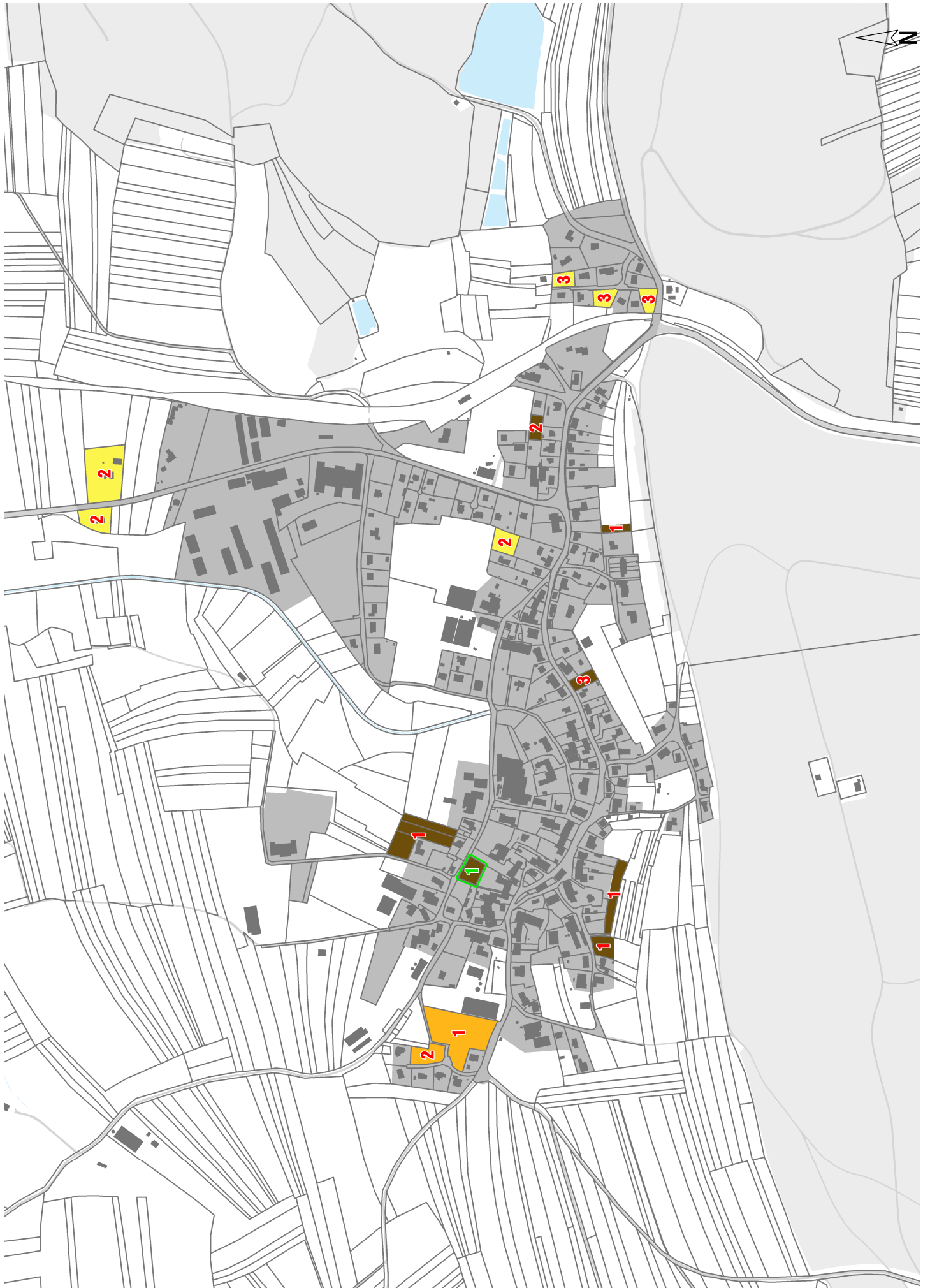
0 100 200 300 m

Commune de Dampreux

Source des données géographiques RCJU SIT 2015/749 - Plan établi sur la base du plan cadastral numérique / août 2015









**POTENTIEL DE RESTITUTION A LA ZONE AGRICOLE DES ZONES CMH***sans les secteurs à affecter à la zone de hameau et à la zone verte (vergers)*

	Priorité 1			Priorité 2			Priorité 3		
	Centre / Mixte / Habitation			Centre / Mixte / Habitation			Centre / Mixte / Habitation		
<b>Microrégion Baroche</b>									
Cornol		0.87 ha	0.29 ha	0.12 ha	0.64 ha	0.19 ha		0.29 ha	
La Baroche	1.92 ha	2.21 ha	4.89 ha	1.65 ha		0.74 ha	0.20 ha	0.28 ha	
<b>Total microrégion</b>	<b>1.9 ha</b>	<b>3.1 ha</b>	<b>5.2 ha</b>	<b>1.8 ha</b>	<b>0.6 ha</b>	<b>0.9 ha</b>	<b>0.2 ha</b>	<b>0.6 ha</b>	<b>0.0 ha</b>
<b>Microrégion Basse-Allaine</b>									
Boncourt		0.77 ha	3.08 ha		0.40 ha	0.95 ha			
Basse-Allaine	0.89 ha	2.74 ha	0.17 ha	0.46 ha	1.03 ha	4.16 ha	0.11 ha		0.62 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>0.9 ha</b>	<b>3.5 ha</b>	<b>3.2 ha</b>	<b>0.5 ha</b>	<b>1.4 ha</b>	<b>5.1 ha</b>	<b>0.1 ha</b>	<b>0.0 ha</b>	<b>0.6 ha</b>
<b>Microrégion Clos du Doubs</b>									
Soubey	0.68 ha			0.44 ha					
Clos du Doubs	1.16 ha	0.87 ha	2.36 ha	0.68 ha		3.29 ha	0.20 ha		1.05 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>1.8 ha</b>	<b>0.9 ha</b>	<b>2.4 ha</b>	<b>1.1 ha</b>	<b>0.0 ha</b>	<b>3.3 ha</b>	<b>0.2 ha</b>	<b>0.0 ha</b>	<b>1.1 ha</b>
<b>Microrégion Delémont</b>									
Bourrignon	0.13 ha		0.11 ha						
Châtillon		0.42 ha	0.08 ha						
Courrendlin									0.95 ha
Courroux							0.46 ha	0.79 ha	0.85 ha
Courtételle	0.13 ha			0.20 ha					
Delémont									0.12 ha
Develier	0.16 ha		0.86 ha	0.12 ha			0.11 ha	0.63 ha	0.99 ha
Ederswiler	1.79 ha			0.31 ha					
Mettembert	0.33 ha	0.22 ha							
Movelier	0.54 ha	0.68 ha	1.65 ha	0.21 ha	0.19 ha	1.70 ha	0.84 ha		
Pleigne	0.15 ha	0.30 ha	0.63 ha	0.10 ha		1.25 ha			1.16 ha
Rossemaison	0.10 ha	1.55 ha	1.50 ha		0.31 ha	1.04 ha			
Soyhières			0.86 ha		0.09 ha				
Vellerat	0.65 ha								0.17 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>4.0 ha</b>	<b>3.2 ha</b>	<b>5.7 ha</b>	<b>0.9 ha</b>	<b>0.6 ha</b>	<b>4.0 ha</b>	<b>1.4 ha</b>	<b>1.4 ha</b>	<b>4.2 ha</b>
<b>Microrégion Haute-Ajoie</b>									
Fahy	0.31 ha	4.03 ha	8.67 ha		0.88 ha	1.60 ha			
Grandfontaine	0.58 ha		2.65 ha	0.50 ha	0.30 ha	0.65 ha			
Rocourt							0.14 ha		0.27 ha
Haute-Ajoie	2.59 ha	0.25 ha	0.12 ha	1.52 ha		0.10 ha	0.32 ha		
<b>Total microrégion</b>	<b>3.5 ha</b>	<b>4.3 ha</b>	<b>11.4 ha</b>	<b>2.0 ha</b>	<b>1.2 ha</b>	<b>2.4 ha</b>	<b>0.5 ha</b>	<b>0.0 ha</b>	<b>0.3 ha</b>
<b>Microrégion Haute-Sorne</b>									
Boécourt	0.25 ha	0.13 ha	1.64 ha			0.11 ha			1.61 ha
Saulcy							0.18 ha		0.69 ha
Haute-Sorne	0.97 ha	3.56 ha	5.85 ha	3.24 ha	1.17 ha	4.30 ha	0.12 ha	1.52 ha	5.21 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>1.2 ha</b>	<b>3.7 ha</b>	<b>7.5 ha</b>	<b>3.2 ha</b>	<b>1.2 ha</b>	<b>4.4 ha</b>	<b>0.3 ha</b>	<b>1.5 ha</b>	<b>7.5 ha</b>

**POTENTIEL DE RESTITUTION A LA ZONE AGRICOLE DES ZONES CMH***sans les secteurs à affecter à la zone de hameau et à la zone verte (vergers)*

	Priorité 1			Priorité 2			Priorité 3		
	Centre / Mixte / Habitation			Centre / Mixte / Habitation			Centre / Mixte / Habitation		
<b>Microrégion Le Noirmont</b>									
Les Bois	0.12 ha			0.20 ha					
Les Breuleux	0.84 ha	0.09 ha			0.53 ha			1.00 ha	
Muriaux	1.16 ha			1.42 ha					
Le Noirmont		0.67 ha	1.19 ha	0.56 ha	0.23 ha				2.02 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>2.1 ha</b>	<b>0.7 ha</b>	<b>1.3 ha</b>	<b>2.2 ha</b>	<b>0.2 ha</b>	<b>0.5 ha</b>	<b>0.0 ha</b>	<b>0.0 ha</b>	<b>3.0 ha</b>
<b>Microrégion Porrentruy</b>									
Alle	1.16 ha	0.82 ha	4.14 ha		0.15 ha	0.54 ha			
Bure	0.35 ha	0.40 ha	3.07 ha	0.47 ha		1.45 ha		2.44 ha	
Coeuve	0.77 ha		0.40 ha	0.58 ha		0.63 ha	0.27 ha		
Courchavon	1.05 ha	0.94 ha	1.75 ha			0.30 ha			0.56 ha
Courgenay	2.06 ha		1.04 ha	0.80 ha		0.80 ha			0.71 ha
Courtedoux					0.59 ha	0.62 ha			
Fontenais	0.93 ha		2.63 ha	0.53 ha		2.21 ha	0.33 ha		0.11 ha
Porrentruy									8.72 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>6.3 ha</b>	<b>2.2 ha</b>	<b>13.0 ha</b>	<b>2.4 ha</b>	<b>0.7 ha</b>	<b>6.5 ha</b>	<b>0.6 ha</b>	<b>2.4 ha</b>	<b>10.1 ha</b>
<b>Microrégion Saignelégier</b>									
Le Bémont			0.14 ha	0.18 ha		0.71 ha			
La Chaux-des-Breuleux					1.14 ha	0.66 ha			
Les Enfers				0.24 ha					
Les Genevez	0.24 ha	0.53 ha	1.65 ha		0.04 ha	0.22 ha			0.44 ha
Lajoux							1.14 ha	0.14 ha	3.21 ha
Montfaucon	0.29 ha			0.95 ha	2.76 ha				
Saignelégier					0.07 ha	0.57 ha	0.16 ha	0.09 ha	3.83 ha
St-Brais		0.43 ha	0.04 ha	0.35 ha					0.09 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>0.5 ha</b>	<b>1.0 ha</b>	<b>1.8 ha</b>	<b>1.7 ha</b>	<b>4.0 ha</b>	<b>2.2 ha</b>	<b>1.3 ha</b>	<b>0.2 ha</b>	<b>7.6 ha</b>
<b>Microrégion Val Terbi</b>									
Corban	0.43 ha	1.71 ha	0.21 ha			1.30 ha		0.07 ha	
Courchapoix		0.92 ha				0.22 ha		0.85 ha	0.40 ha
Mervelier							0.11 ha	1.11 ha	1.13 ha
Rebeuvelier	0.04 ha		0.34 ha	0.11 ha		0.17 ha			
Val Terbi	1.38 ha	1.50 ha	0.36 ha	0.62 ha	1.00 ha	2.90 ha			
<b>Total microrégion</b>	<b>1.9 ha</b>	<b>4.1 ha</b>	<b>0.9 ha</b>	<b>0.7 ha</b>	<b>1.0 ha</b>	<b>4.6 ha</b>	<b>0.1 ha</b>	<b>2.0 ha</b>	<b>1.5 ha</b>
<b>Microrégion Vendline-Coeuvatte</b>									
Beurnevésin	1.06 ha				0.33 ha	0.97 ha			
Bonfol			0.80 ha		0.43 ha	2.13 ha			0.37 ha
Dampfreux	1.36 ha		0.09 ha	0.56 ha		0.10 ha			0.80 ha
Lugnez	0.66 ha			0.47 ha		1.53 ha	0.35 ha		
Vendlincourt	0.73 ha	0.60 ha		0.08 ha	0.15 ha	0.79 ha	0.08 ha		0.26 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>3.8 ha</b>	<b>0.6 ha</b>	<b>0.9 ha</b>	<b>1.1 ha</b>	<b>0.9 ha</b>	<b>5.5 ha</b>	<b>0.4 ha</b>	<b>0.0 ha</b>	<b>1.4 ha</b>
<b>Total Canton du Jura</b>	<b>27.9 ha</b>	<b>27.1 ha</b>	<b>53.4 ha</b>	<b>17.7 ha</b>	<b>11.9 ha</b>	<b>39.4 ha</b>	<b>5.1 ha</b>	<b>8.2 ha</b>	<b>37.3 ha</b>
<b>Total par priorité</b>	<b>108.4 ha</b>			<b>69.0 ha</b>			<b>50.6 ha</b>		



**AFFECTATION A LA ZONE DE HAMEAU DES ZONES CMH**

	Priorité 1		
	Centre / Mixte / Habitation		
<b>Microrégion Baroche</b>			
La Baroche	0.85 ha	0.85 ha	1.16 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>0.85 ha</b>	<b>0.85 ha</b>	<b>1.16 ha</b>
<b>Microrégion Basse-Allaine</b>			
Basse-Allaine	0.99 ha		
<b>Total microrégion</b>	<b>0.99 ha</b>		
<b>Microrégion Clos du Doubs</b>			
Clos du Doubs	1.72 ha		0.92 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>1.72 ha</b>		<b>0.92 ha</b>
<b>Microrégion Delémont</b>			
Soyhières	1.62 ha		
<b>Total microrégion</b>	<b>1.62 ha</b>		
<b>Microrégion Haute-Sorne</b>			
Haute-Sorne	3.17 ha		
<b>Total microrégion</b>	<b>3.17 ha</b>		
<b>Microrégion Le Noirmont</b>			
Muriaux	10.46 ha		
<b>Total microrégion</b>	<b>10.46 ha</b>		
<b>Microrégion Saignelégier</b>			
Les Genevez	3.72 ha		
<b>Total microrégion</b>	<b>3.72 ha</b>		
<b>Total Canton du Jura</b>	<b>22.54 ha</b>	<b>0.85 ha</b>	<b>2.08 ha</b>
<b>Total</b>		<b>25.47 ha</b>	

Les secteurs listés sont basés sur la situation des zones à bâtir au 31 décembre 2013. Ils représentent un potentiel théorique d'affectation à la zone de hameau selon les critères définis par le projet de fiche du Plan directeur cantonal révisé.

**AFFECTATION A LA ZONE VERTE DE VERGERS SITUES EN ZONES CMH (terrains libres)**

	Priorité 1		
	Centre / Mixte / Habitation		
<b>Microrégion Basse-Allaine</b>			
Basse-Allaine	0.23 ha	0.66 ha	0.08 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>0.23 ha</b>	<b>0.66 ha</b>	<b>0.08 ha</b>
<b>Microrégion Delémont</b>			
Châtillon		0.07 ha	0.55 ha
Courtételle	0.17 ha		
Develier	0.15 ha		0.05 ha
Rossemaison		0.16 ha	0.25 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>0.32 ha</b>	<b>0.23 ha</b>	<b>0.85 ha</b>
<b>Microrégion Haute-Ajoie</b>			
Fahy		0.21 ha	0.07 ha
<b>Total microrégion</b>		<b>0.21 ha</b>	<b>0.07 ha</b>
<b>Microrégion Porrentruy</b>			
Bure	0.44 ha		1.89 ha
Coeuve			0.15 ha
Courtedoux	0.70 ha		0.31 ha
Fontenais	0.39 ha		0.32 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>1.53 ha</b>		<b>2.67 ha</b>
<b>Microrégion Val Terbi</b>			
Val Terbi	0.10 ha	0.23 ha	0.03 ha
<b>Total microrégion</b>	<b>0.10 ha</b>	<b>0.23 ha</b>	<b>0.03 ha</b>
<b>Microrégion Vendline-Coeuvatte</b>			
Vendlincourt	0.10 ha		
<b>Total microrégion</b>	<b>0.10 ha</b>		
<b>Total Canton du Jura</b>	<b>2.28 ha</b>	<b>1.33 ha</b>	<b>3.70 ha</b>
<b>Total</b>		<b>7.31 ha</b>	

## POTENTIEL DE RESTITUTION A LA ZONE AGRICOLE ET DE REAFFECTATION DES ZONES DE MAISONS DE VACANCES

Affectation future	Priorité 1		Priorité 2	
	agricole / sport et loisirs / hameau		agricole / sport et loisirs / hameau	
<b>Microrégion Clos du Doubs</b>				
Clos du Doubs	4.97 ha			
Total microrégion	4.97 ha			
<b>Microrégion Delémont</b>				
Movelier	0.26 ha		0.43 ha	
Total microrégion	0.26 ha		0.43 ha	
<b>Microrégion Haute-Ajoie</b>				
Haute-Ajoie	8.05 ha			
Total microrégion	8.05 ha			
<b>Microrégion Haute-Sorne</b>				
Haute-Sorne			2.13 ha	
Total microrégion			2.13 ha	
<b>Microrégion Saignelégier</b>				
Montfaucon	3.00 ha			
Total microrégion	3.00 ha			
Total Canton du Jura	13.28 ha	3.00 ha	2.13 ha	0.43 ha
Total par priorité	18.41 ha			0.43 ha

## STRATEGIE POUR LE REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE A BATIR

Objectif 1	Potentiel théorique			Scénario de changement d'affectation			
	P1	P2	P3	P1	P2	P3	
	100%	100%	100%	80%	20%	20%	
Zones CMH restituées en zone agricole	108.41 ha	69.02 ha	50.63 ha	86.73 ha	13.80 ha	10.13 ha	1
Zones ZMA restituées en zone agricole	0.26 ha	0.43 ha	0.00 ha	0.21 ha	0.09 ha	0.00 ha	2
<b>Total objectif 1</b>		<b>228.75 ha</b>			<b>110.95 ha</b>		

Objectif 2	Potentiel théorique	Scénario de changement d'affectation
		80%
Périmètres de protection des vergers en zone CMH affectés à la zone verte	7.31 ha	<b>5.85 ha</b>

Objectif 3	Potentiel théorique	Scénario de changement d'affectation	
		80%	
Zones ZMA restituées en zone agricole ou affectées à la zone SA	16.02 ha	<b>12.82 ha</b>	3

Objectif 4	Potentiel théorique	Scénario de changement d'affectation
		80%
Zones CMH et ZMA affectées à la zone de hameau	27.56 ha	<b>22.05 ha</b>
Sites bâtis concernés		
Essertfallon	1.72 ha	1.38 ha
Grandgourt	0.99 ha	0.79 ha
Lucelle	0.85 ha	0.68 ha
Les Chenevières	3.75 ha	3.00 ha
Les Ecarres	0.75 ha	0.60 ha
Le Cerneux-Veuil Dessous	3.90 ha	3.12 ha
Le Roselet	2.03 ha	1.62 ha
Sceut	5.30 ha	4.24 ha
Les Vacheries (Genevez)	1.72 ha	1.38 ha
Le Prédame	2.00 ha	1.60 ha
La Touillère (Charmoille)	2.01 ha	1.61 ha
Les Riedes	1.62 ha	1.30 ha
Montmelon	0.92 ha	0.74 ha

Synthèse	Objectif				Total 1-4
	1	2	3	4	
Stratégie pour le redimensionnement de la zone à bâtir	110.95 ha	5.85 ha	12.82 ha	22.05 ha	<b>151.66 ha</b>

## SURFACE PAR HABITANT ET EPT DANS LES ZONES CMH

Synthèse par type de commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH

	Zone Centre					Zone Mixte					Zone d'Habitation				
	Hab. + EPT	Surf. occ.	Surf. Hab.+EPT	Médiane	Part	Hab. + EPT	Surf. occ.	Surf. Hab.+EPT	Médiane	Part	Hab. + EPT	Surf. occ.	Surf. Hab.+EPT	Médiane	Part
<b>3</b> Petits centres (CP)	5110h+e	29.6ha	58m <sup>2</sup>	73m <sup>2</sup>	79%	1758h+e	17.1ha	97m <sup>2</sup>	129m <sup>2</sup>	75%	9163h+e	172.8ha	189m <sup>2</sup>	151m <sup>2</sup>	125%
<b>4</b> Centres de régions périphériques (CPE)	1992h+e	11.7ha	59m <sup>2</sup>	110m <sup>2</sup>	53%	2664h+e	45.5ha	171m <sup>2</sup>	188m <sup>2</sup>	91%	4503h+e	109.9ha	244m <sup>2</sup>	212m <sup>2</sup>	115%
<b>14</b> Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)	2172h+e	51.5ha	237m <sup>2</sup>	198m <sup>2</sup>	120%	1738h+e	53.6ha	309m <sup>2</sup>	245m <sup>2</sup>	126%	4773h+e	130.4ha	273m <sup>2</sup>	273m <sup>2</sup>	100%
<b>16</b> Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	3332h+e	113.1ha	339m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	117%	1049h+e	34.4ha	327m <sup>2</sup>	316m <sup>2</sup>	104%	3269h+e	115.5ha	353m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	105%
<b>17</b> Communes industrielles et tertiaires (SIT)	1235h+e	20.4ha	165m <sup>2</sup>	177m <sup>2</sup>	93%	509h+e	8.0ha	158m <sup>2</sup>	233m <sup>2</sup>	68%	1245h+e	34.2ha	275m <sup>2</sup>	271m <sup>2</sup>	101%
<b>18</b> Communes industrielles (SI)	8047h+e	239.9ha	298m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	154%	2806h+e	78.4ha	279m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	113%	9135h+e	314.0ha	344m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	124%
<b>19</b> Communes agro-industrielles (SAI)	6503h+e	270.5ha	416m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	153%	2302h+e	84.6ha	367m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	125%	3851h+e	174.3ha	453m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	143%
<b>20</b> Communes agro-tertiaires (SAT)	555h+e	29.9ha	537m <sup>2</sup>	287m <sup>2</sup>	187%	159h+e	12.3ha	774m <sup>2</sup>	315m <sup>2</sup>	246%	543h+e	31.0ha	570m <sup>2</sup>	338m <sup>2</sup>	169%
<b>21</b> Communes agricoles (SA)	2139h+e	101.1ha	473m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	139%	101h+e	5.3ha	521m <sup>2</sup>	325m <sup>2</sup>	160%	731h+e	32.4ha	443m <sup>2</sup>	368m <sup>2</sup>	120%

Communes jurassiennes selon la typologie de l'OFS

<b>3</b> Petits centres (CP)	<i>Delémont</i>
<b>4</b> Centres de régions périphériques (CPE)	<i>Porrentruy</i>
<b>14</b> Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)	<i>Courrendlin, Courroux, Develier, Rossemaison, Soyhières</i>
<b>16</b> Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	<i>Châtillon (JU), Corban, Courchapoix, Courtedoux, Courtételle, Dampfreux, Fontenais, Mervelier, Rebeuvelier, Vellerat</i>
<b>17</b> Communes industrielles et tertiaires (SIT)	<i>Saignelégier</i>
<b>18</b> Communes industrielles (SI)	<i>Alle, Boécourt, Boncourt, Cornol, Courgenay, Haute-Sorne, Le Noirmont, Les Breuleux, Vendlincourt</i>
<b>19</b> Communes agro-industrielles (SAI)	<i>Basse-Allaine, Bonfol, Coeuve, Courchavon, Grandfontaine, Haute-Ajoie, La Baroche, Lajoux (JU), Les Bois, Les Genevez (JU), Lugnez, Montfaucon, Movelier, Pleigne, Saulcy, Val Terbi</i>
<b>20</b> Communes agro-tertiaires (SAT)	<i>Bure, Fahy, Mettembert</i>
<b>21</b> Communes agricoles (SA)	<i>Beurnevésin, Bourrignon, Clos du Doubs, Ederswiler, La Chaux-des-Breuleux, Le Bémont (JU), Les Enfers, Muriaux, Rocourt, Saint-Brais, Soubey</i>

**SURFACE PAR HABITANT ET EPT DANS LES ZONES CMH**

Détails par commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH

			Habitant	EPT	Hab. + EPT	Surf. occ.	Surf. Hab. + EPT	Médiane	Part
Boécourt	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	412h	41.8e	454h+e	20.7ha	456m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	235%
		Zone Mixte	25h	3.9e	29h+e	1.6ha	556m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	225%
		Zone d'Habitation	419h	18.3e	437h+e	18.7ha	427m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	154%
Bourrignon	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	130h	37.3e	167h+e	7.8ha	467m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	138%
		Zone Mixte						325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	83h	7.7e	91h+e	2.8ha	310m <sup>2</sup>	368m <sup>2</sup>	84%
Châtillon (JU)	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	135h	27.3e	162h+e	5.9ha	364m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	125%
		Zone Mixte	43h	3.4e	46h+e	1.9ha	399m <sup>2</sup>	316m <sup>2</sup>	126%
		Zone d'Habitation	259h	6.9e	266h+e	7.4ha	277m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	83%
Corban	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	174h	11.6e	186h+e	7.2ha	389m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	134%
		Zone Mixte	8h	3.8e	12h+e	1.1ha	919m <sup>2</sup>	316m <sup>2</sup>	291%
		Zone d'Habitation	228h	14.0e	242h+e	8.5ha	353m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	105%
Courchapoix	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	93h	8.9e	102h+e	4.3ha	426m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	146%
		Zone Mixte	122h	84.8e	207h+e	5.5ha	267m <sup>2</sup>	316m <sup>2</sup>	84%
		Zone d'Habitation	131h	5.8e	137h+e	5.5ha	406m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	121%
Courrendlin	14 Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)	Zone Centre	548h	88.0e	636h+e	11.2ha	176m <sup>2</sup>	198m <sup>2</sup>	89%
		Zone Mixte	270h	72.1e	342h+e	8.9ha	259m <sup>2</sup>	245m <sup>2</sup>	106%
		Zone d'Habitation	1781h	46.8e	1828h+e	45.5ha	249m <sup>2</sup>	273m <sup>2</sup>	91%
Courroux	14 Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)	Zone Centre	593h	134.6e	728h+e	17.8ha	244m <sup>2</sup>	198m <sup>2</sup>	123%
		Zone Mixte	763h	90.3e	853h+e	28.2ha	331m <sup>2</sup>	245m <sup>2</sup>	135%
		Zone d'Habitation	1654h	26.8e	1681h+e	43.4ha	258m <sup>2</sup>	273m <sup>2</sup>	95%
Courtételle	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	785h	101.1e	886h+e	19.5ha	220m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	75%
		Zone Mixte	467h	44.7e	512h+e	14.2ha	278m <sup>2</sup>	316m <sup>2</sup>	88%
		Zone d'Habitation	1137h	29.8e	1167h+e	32.4ha	278m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	83%
Delémont	3 Petits centres (CP)	Zone Centre	2187h	2922.9e	5110h+e	29.6ha	58m <sup>2</sup>	73m <sup>2</sup>	79%
		Zone Mixte	909h	849.2e	1758h+e	17.1ha	97m <sup>2</sup>	129m <sup>2</sup>	75%
		Zone d'Habitation	8611h	551.5e	9163h+e	172.8ha	189m <sup>2</sup>	151m <sup>2</sup>	125%
Develier	14 Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)	Zone Centre	320h	73.6e	394h+e	9.0ha	230m <sup>2</sup>	198m <sup>2</sup>	116%
		Zone Mixte	178h	31.8e	210h+e	8.0ha	380m <sup>2</sup>	245m <sup>2</sup>	155%
		Zone d'Habitation	713h	33.7e	747h+e	23.6ha	316m <sup>2</sup>	273m <sup>2</sup>	116%
Ederswiler	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	95h	24.8e	120h+e	7.2ha	604m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	178%
		Zone Mixte						325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation						368m <sup>2</sup>	
Mervelier	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	221h	26.4e	247h+e	11.2ha	452m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	155%
		Zone Mixte	138h	22.5e	160h+e	6.5ha	408m <sup>2</sup>	316m <sup>2</sup>	129%
		Zone d'Habitation	151h	2.3e	153h+e	6.8ha	443m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	132%
Mettembert	20 Communes agro-tertiaires (SAT)	Zone Centre	53h	5.0e	58h+e	2.8ha	489m <sup>2</sup>	287m <sup>2</sup>	170%
		Zone Mixte	22h	4.3e	26h+e	0.5ha	199m <sup>2</sup>	315m <sup>2</sup>	63%
		Zone d'Habitation	36h	0.9e	37h+e	1.3ha	366m <sup>2</sup>	338m <sup>2</sup>	108%
Movelier	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	168h	25.0e	193h+e	9.5ha	491m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	181%
		Zone Mixte	39h	12.0e	51h+e	2.3ha	448m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	152%
		Zone d'Habitation	138h	6.5e	144h+e	8.9ha	615m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	194%

**SURFACE PAR HABITANT ET EPT DANS LES ZONES CMH**

Détails par commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH

			Habitant	EPT	Hab. + EPT	Surf. occ.	Surf. Hab. + EPT	Médiane	Part
Pleigne	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	158h	13.6e	172h+e	6.5ha	377m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	139%
		Zone Mixte	16h	27.9e	44h+e	1.7ha	388m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	132%
		Zone d'Habitation	116h	5.1e	121h+e	5.5ha	452m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	143%
Rebeuvelier	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	176h	10.8e	187h+e	4.7ha	252m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	87%
		Zone Mixte		40.6e		1.0ha		316m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	155h	25.2e	180h+e	5.8ha	324m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	97%
Rossemaison	14 Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)	Zone Centre	94h	17.7e	112h+e	3.4ha	301m <sup>2</sup>	198m <sup>2</sup>	152%
		Zone Mixte	136h	84.2e	220h+e	5.1ha	232m <sup>2</sup>	245m <sup>2</sup>	95%
		Zone d'Habitation	363h	37.5e	400h+e	14.1ha	351m <sup>2</sup>	273m <sup>2</sup>	129%
Saulcy	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	146h	31.8e	178h+e	6.3ha	353m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	130%
		Zone Mixte	9h	8.7e	18h+e	1.3ha	759m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	258%
		Zone d'Habitation	51h	2.0e	53h+e	2.9ha	549m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	173%
Soyhières	14 Communes périurbaines de régions non métropolitaines (NP)	Zone Centre	250h	53.0e	303h+e	10.2ha	335m <sup>2</sup>	198m <sup>2</sup>	169%
		Zone Mixte	79h	33.1e	112h+e	3.5ha	311m <sup>2</sup>	245m <sup>2</sup>	127%
		Zone d'Habitation	116h	0.8e	117h+e	3.9ha	335m <sup>2</sup>	273m <sup>2</sup>	123%
Vellerat	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	45h	4.1e	49h+e	1.7ha	346m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	119%
		Zone Mixte						316m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	14h			0.5ha		335m <sup>2</sup>	
Haute-Sorne	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	1925h	502.9e	2428h+e	67.4ha	277m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	143%
		Zone Mixte	571h	362.1e	933h+e	28.2ha	302m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	122%
		Zone d'Habitation	3879h	167.1e	4046h+e	121.1ha	299m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	108%
Val Terbi	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	866h	170.3e	1036h+e	32.5ha	313m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	115%
		Zone Mixte	380h	104.1e	484h+e	17.1ha	352m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	120%
		Zone d'Habitation	1154h	39.5e	1194h+e	38.6ha	324m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	102%
Le Bémont (JU)	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	69h	14.2e	83h+e	3.4ha	405m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	120%
		Zone Mixte						325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	71h	3.9e	75h+e	3.4ha	449m <sup>2</sup>	368m <sup>2</sup>	122%
Les Bois	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	277h	42.2e	319h+e	7.1ha	221m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	81%
		Zone Mixte	190h	197.9e	388h+e	8.2ha	213m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	72%
		Zone d'Habitation	312h	17.8e	330h+e	12.7ha	385m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	122%
Les Breuleux	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	519h	184.4e	703h+e	16.6ha	237m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	122%
		Zone Mixte	216h	482.7e	699h+e	7.5ha	107m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	43%
		Zone d'Habitation	602h	33.4e	635h+e	20.6ha	324m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	117%
La Chaux-des-Breuleux	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre						339m <sup>2</sup>	
		Zone Mixte		1.8e		1.1ha		325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	12h			0.7ha		368m <sup>2</sup>	
Les Enfers	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	97h	25.3e	122h+e	7.1ha	581m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	171%
		Zone Mixte						325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	19h			0.7ha		368m <sup>2</sup>	

## SURFACE PAR HABITANT ET EPT DANS LES ZONES CMH

Détails par commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH

			Habitant	EPT Hab.	+ EPT	Surf. occ.	Surf. Hab.	+EPT Médiane	Part
Les Genevez (JU)	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	200h	56.9e	257h+e	10.7ha	418m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	154%
		Zone Mixte	120h	232.9e	353h+e	5.7ha	162m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	55%
		Zone d'Habitation	156h	8.1e	164h+e	7.6ha	461m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	145%
Lajoux (JU)	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	358h	63.1e	421h+e	14.6ha	347m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	128%
		Zone Mixte	72h	4.7e	77h+e	3.0ha	398m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	135%
		Zone d'Habitation	160h	3.0e	163h+e	7.0ha	427m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	135%
Montfaucon	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	178h	44.7e	223h+e	8.4ha	376m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	138%
		Zone Mixte	84h	14.7e	99h+e	5.8ha	590m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	201%
		Zone d'Habitation	140h	1.6e	142h+e	5.8ha	410m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	129%
Muriaux	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	402h	103.3e	505h+e	28.5ha	565m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	167%
		Zone Mixte						325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	3h			0.6ha		368m <sup>2</sup>	
Le Noirmont	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	476h	335.8e	812h+e	12.5ha	154m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	79%
		Zone Mixte	239h	83.2e	322h+e	10.4ha	324m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	131%
		Zone d'Habitation	836h	30.9e	867h+e	25.9ha	299m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	108%
Saignelégier	17 Communes industrielles et tertiaires (SIT)	Zone Centre	757h	478.2e	1235h+e	20.4ha	165m <sup>2</sup>	177m <sup>2</sup>	93%
		Zone Mixte	259h	250.2e	509h+e	8.0ha	158m <sup>2</sup>	233m <sup>2</sup>	68%
		Zone d'Habitation	1200h	44.6e	1245h+e	34.2ha	275m <sup>2</sup>	271m <sup>2</sup>	101%
Saint-Brais	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	63h	9.8e	73h+e	2.6ha	363m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	107%
		Zone Mixte	32h	8.0e	40h+e	1.5ha	387m <sup>2</sup>	325m <sup>2</sup>	119%
		Zone d'Habitation	51h	0.8e	52h+e	2.8ha	549m <sup>2</sup>	368m <sup>2</sup>	149%
Soubej	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	68h	5.8e	74h+e	5.6ha	756m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	223%
		Zone Mixte						325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation						368m <sup>2</sup>	
Alle	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	622h	264.5e	887h+e	23.3ha	263m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	135%
		Zone Mixte	185h	63.7e	249h+e	8.9ha	357m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	144%
		Zone d'Habitation	824h	37.4e	861h+e	31.3ha	364m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	131%
Beurnevésin	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	105h	24.6e	130h+e	9.0ha	695m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	205%
		Zone Mixte				0.2ha		325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	11h	0.8e	12h+e	0.7ha	636m <sup>2</sup>	368m <sup>2</sup>	173%
Boncourt	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	309h	120.1e	429h+e	16.5ha	383m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	198%
		Zone Mixte	93h	115.0e	208h+e	4.4ha	212m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	86%
		Zone d'Habitation	785h	49.6e	835h+e	42.8ha	513m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	185%
Bonfol	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	331h	136.3e	467h+e	20.4ha	437m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	161%
		Zone Mixte	5h			0.5ha		294m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	217h	9.9e	227h+e	16.4ha	721m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	227%
Bure	20 Communes agro-tertiaires (SAT)	Zone Centre	275h	26.1e	301h+e	15.4ha	512m <sup>2</sup>	287m <sup>2</sup>	178%
		Zone Mixte	7h	41.7e	49h+e	1.4ha	292m <sup>2</sup>	315m <sup>2</sup>	93%
		Zone d'Habitation	351h	20.1e	371h+e	15.7ha	422m <sup>2</sup>	338m <sup>2</sup>	125%



**SURFACE PAR HABITANT ET EPT DANS LES ZONES CMH**

Détails par commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH

			Habitant	EPT	Hab. + EPT	Surf. occ.	Surf. Hab. + EPT	Médiane	Part
Coeuve	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	361h	90.3e	451h+e	19.2ha	425m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	156%
		Zone Mixte	6h			1.0ha		294m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	284h	6.0e	290h+e	15.4ha	532m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	168%
Cornol	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	406h	61.0e	467h+e	17.7ha	379m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	195%
		Zone Mixte	266h	40.3e	306h+e	12.8ha	416m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	169%
		Zone d'Habitation	256h	5.1e	261h+e	9.7ha	372m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	134%
Courchavon	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	116h	20.3e	136h+e	9.0ha	660m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	243%
		Zone Mixte	31h	10.4e	41h+e	2.7ha	654m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	222%
		Zone d'Habitation	139h	25.0e	164h+e	7.2ha	436m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	138%
Courgenay	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	992h	323.1e	1315h+e	45.2ha	344m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	177%
		Zone Mixte	56h	4.6e	61h+e	3.9ha	648m <sup>2</sup>	247m <sup>2</sup>	262%
		Zone d'Habitation	1103h	88.8e	1192h+e	37.6ha	315m <sup>2</sup>	277m <sup>2</sup>	114%
Courtédoux	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	300h	96.2e	396h+e	11.5ha	291m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	100%
		Zone Mixte	31h	81.3e	112h+e	3.8ha	339m <sup>2</sup>	316m <sup>2</sup>	107%
		Zone d'Habitation	383h	13.3e	396h+e	17.9ha	453m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	135%
Dampheux	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	144h	26.9e	171h+e	10.1ha	593m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	204%
		Zone Mixte						316m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	10h			0.8ha		335m <sup>2</sup>	
Fahy	20 Communes agro-tertiaires (SAT)	Zone Centre	149h	47.3e	196h+e	11.6ha	591m <sup>2</sup>	287m <sup>2</sup>	206%
		Zone Mixte	56h	27.6e	84h+e	10.3ha	1235m <sup>2</sup>	315m <sup>2</sup>	392%
		Zone d'Habitation	127h	8.1e	135h+e	14.0ha	1034m <sup>2</sup>	338m <sup>2</sup>	306%
Fontenais	16 Communes pendulaires d'autochtones (NAU)	Zone Centre	866h	79.4e	945h+e	36.9ha	390m <sup>2</sup>	291m <sup>2</sup>	134%
		Zone Mixte	8h			0.3ha		316m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	693h	34.4e	727h+e	29.8ha	410m <sup>2</sup>	335m <sup>2</sup>	122%
Grandfontaine	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	228h	46.8e	275h+e	13.3ha	484m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	178%
		Zone Mixte	13h	2.8e	16h+e	2.3ha	1483m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	504%
		Zone d'Habitation	89h	7.3e	96h+e	10.9ha	1127m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	356%
Lugnez	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	148h	25.6e	174h+e	8.7ha	501m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	184%
		Zone Mixte						294m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	13h			1.4ha		317m <sup>2</sup>	
Porrentruy	4 Centres de régions périphériques (CPE)	Zone Centre	1004h	988.0e	1992h+e	11.7ha	59m <sup>2</sup>	110m <sup>2</sup>	53%
		Zone Mixte	1560h	1104.4e	2664h+e	45.5ha	171m <sup>2</sup>	188m <sup>2</sup>	91%
		Zone d'Habitation	3884h	618.9e	4503h+e	109.9ha	244m <sup>2</sup>	212m <sup>2</sup>	115%
Rocourt	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	124h	20.7e	145h+e	7.7ha	530m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	156%
		Zone Mixte						325m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	33h	1.6e	35h+e	1.6ha	459m <sup>2</sup>	368m <sup>2</sup>	125%
Vendlincourt	18 Communes industrielles (SI)	Zone Centre	413h	138.9e	552h+e	20.0ha	362m <sup>2</sup>	194m <sup>2</sup>	187%
		Zone Mixte	26h			0.7ha		247m <sup>2</sup>	
		Zone d'Habitation	109h			6.4ha		277m <sup>2</sup>	
Basse-Allaine	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	569h	110.4e	679h+e	27.6ha	406m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	149%
		Zone Mixte	309h	200.8e	510h+e	23.0ha	451m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	154%
		Zone d'Habitation	296h	27.8e	324h+e	12.0ha	370m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	117%

## SURFACE PAR HABITANT ET EPT DANS LES ZONES CMH

Détails par commune, valeur effective et valeur médiane selon DTZB CH

			Habitant	EPT Hab.	+ EPT	Surf. occ.	Surf. Hab.+EPT	Médiane	Part
Clos du Doubs	21 Communes agricoles (SA)	Zone Centre	496h	224.6e	721h+e	22.2ha	307m <sup>2</sup>	339m <sup>2</sup>	91%
		Zone Mixte	35h	26.5e	61h+e	2.4ha	391m <sup>2</sup>	325m <sup>2</sup>	120%
		Zone d'Habitation	443h	24.4e	467h+e	19.1ha	408m <sup>2</sup>	368m <sup>2</sup>	111%
Haute-Ajoie	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	678h	122.7e	801h+e	38.1ha	476m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	175%
		Zone Mixte	10h	3.8e	14h+e	2.0ha	1432m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	487%
		Zone d'Habitation	140h	4.4e	144h+e	6.8ha	469m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	148%
La Baroche	19 Communes agro-industrielles (SAI)	Zone Centre	613h	107.9e	721h+e	38.7ha	537m <sup>2</sup>	272m <sup>2</sup>	198%
		Zone Mixte	117h	91.6e	209h+e	7.8ha	376m <sup>2</sup>	294m <sup>2</sup>	128%
		Zone d'Habitation	287h	8.0e	295h+e	15.4ha	523m <sup>2</sup>	317m <sup>2</sup>	165%

## PROJECTION DU CALCUL DU TAUX CANTONAL D'UTILISATION

Synthèse

Variante de calcul		Taux cantonal d'utilisation	Tableau détaillé
<b>A</b>	Aucun déclassement	92.4%	A
<b>B</b>	Déclassement de toutes les surfaces libres	102.8%	B
<b>C</b>	Déclassement de 80% des priorités 1 et de 20% des priorités 2 et 3	96.6%	C
<b>D</b>	Déclassement de 80% des priorités 1 et de 20% des priorités 2 et 3 en excluant les communes en forte régression démographique	98.6%	D

Dans les 4 variantes de calcul, l'accroissement démographique est intégralement imputé aux zones CMH (population stable dans les autres zones).

- A** Ce premier calcul du taux cantonal d'utilisation ne comprend aucun déclassement. Il repose sur le scénario démographique de 80'000 habitants et 40'000 EPT en 2030 appliqué au modèle JU<sup>1</sup>.
- B** Ce calcul est purement théorique. Il met en évidence le caractère très restrictif du modèle ARE<sup>2</sup>. En effet, même si l'on déclassait tous les terrains libres des zones CMH, le taux d'utilisation dépasserait légèrement les 100% avec le scénario démographique de 80'000 habitants et 40'000 EPT en 2030. Ces résultats confirment l'inadéquation de la typologie des communes de l'OFS avec la réalité des communes jurassiennes ainsi que le niveau trop faible des valeurs médianes.
- C** Ce calcul démontre que le taux d'utilisation peut être porté à 96.6% si la stratégie développée au chapitre 4 est appliquée (80% des priorités 1 / 20% des priorités 2 et 3). Ce résultat repose sur le modèle JU avec le scénario démographique de 80'000 habitants et de 40'000 EPT en 2030.
- D** Les communes en forte régression démographique selon les critères cantonaux sont exclues de ce calcul qui applique la stratégie développée au chapitre 4 (80% des priorités 1 / 20% des priorités 2 et 3).

<sup>1</sup> Modèle JU : inventaire cantonal des zones à bâtir avec distinction des surfaces libres et des surfaces occupées, statistique de population au 31.12.2013 (STATPOP), statistique de l'emploi au 31.12.2012 (STATENT provisoires)

<sup>2</sup> Modèle ARE : statistique suisse des zones à bâtir 2012 (méthode ARE avec périmètre tampon), statistique de population au 31.12.2011 (STATPOP), statistique de l'emploi au 31.12.2011 (STATENT)

## PROJECTIONS DU CALCUL DU TAUX CANTONAL D'UTILISATION

Calcul A : Aucun déclassement

Scénario démographique 80'000 EPT 40'000 - Zone à bâtir JU

Accroissement démographique réparti sur les zones CMH uniquement

début fin  
2015 2030

Colonne	Description	Unité	Résultat
HN11_BZ_ueb	Zones d'habitation construites	ha	1'114
HN11_BZ_unueb	Zones d'habitation non construites	ha	185
HN13_BZ_ueb	Zones mixtes construites	ha	339
HN13_BZ_unueb	Zones mixtes non construites	ha	72
HN14_BZ_ueb	Zones centrales construites	ha	868
HN14_BZ_unueb	Zones centrales non construites	ha	66
HN11_EB	Zones d'habitation, habitants+emplois	H+E	37'391
HN13_EB	Zones mixtes, habitants+emplois	H+E	13'175
HN14_EB	Zones centrales, habitants+emplois	H+E	31'085
HN11_EB_Kap_ueb_anr	Zones d'habitation, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	38'872
HN11_EB_Kap_unueb	Zones d'habitation, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	6'696
HN11_EB_Kap_total	Zones d'habitation, capacité totale	H+E	45'568
HN13_EB_Kap_ueb_anr	Zones mixtes, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	14'335
HN13_EB_Kap_unueb	Zones mixtes, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	2'835
HN13_EB_Kap_total	Zones mixtes, capacité totale	H+E	17'170
HN14_EB_Kap_ueb_anr	Zones centrales, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	34'363
HN14_EB_Kap_unueb	Zones centrales, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	2'849
HN14_EB_Kap_total	Zones centrales, capacité totale	H+E	37'212
HN11_EB_Ende	Zones d'habitation, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	41'862
HN13_EB_Ende	Zones mixtes, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	15'110
HN14_EB_Ende	Zones centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	35'400
HN11_Auslastung	Zones d'habitation, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	91.9%
HN13_Auslastung	Zones mixtes, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	88.0%
HN14_Auslastung	Zones centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	95.1%
Total_EB_Kap_total	Zones d'habitation, mixtes et centrales, capacité totale	H+E	99'950
Total_EB_Ende	Zones d'habitation, mixtes et centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	92'372
Total_Auslastung	Zones d'habitation, mixtes et centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	<b>92.4%</b>

## PROJECTIONS DU CALCUL DU TAUX CANTONAL D'UTILISATION

Calcul B : Déclassement de toutes les surfaces libres

Scénario démographique 80'000 EPT 40'000 - Zone à bâtir selon ARE

Accroissement démographique réparti sur les zones CMH uniquement

début fin  
2015 2030

Colonne	Description	Unité	Résultat
HN11_BZ_ueb	Zones d'habitation construites	ha	1'151
HN11_BZ_unueb	Zones d'habitation non construites	ha	-
HN13_BZ_ueb	Zones mixtes construites	ha	343
HN13_BZ_unueb	Zones mixtes non construites	ha	-
HN14_BZ_ueb	Zones centrales construites	ha	874
HN14_BZ_unueb	Zones centrales non construites	ha	-
HN11_EB	Zones d'habitation, habitants+emplois	H+E	36'903
HN13_EB	Zones mixtes, habitants+emplois	H+E	12'984
HN14_EB	Zones centrales, habitants+emplois	H+E	31'045
HN11_EB_Kap_ueb_anr	Zones d'habitation, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	40'031
HN11_EB_Kap_unueb	Zones d'habitation, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	-
HN11_EB_Kap_total	Zones d'habitation, capacité totale	H+E	40'031
HN13_EB_Kap_ueb_anr	Zones mixtes, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	14'466
HN13_EB_Kap_unueb	Zones mixtes, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	-
HN13_EB_Kap_total	Zones mixtes, capacité totale	H+E	14'466
HN14_EB_Kap_ueb_anr	Zones centrales, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	34'670
HN14_EB_Kap_unueb	Zones centrales, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	-
HN14_EB_Kap_total	Zones centrales, capacité totale	H+E	34'670
HN11_EB_Ende	Zones d'habitation, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	41'346
HN13_EB_Ende	Zones mixtes, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	14'896
HN14_EB_Ende	Zones centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	35'383
HN11_Auslastung	Zones d'habitation, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	103.3%
HN13_Auslastung	Zones mixtes, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	103.0%
HN14_Auslastung	Zones centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	102.1%
Total_EB_Kap_total	Zones d'habitation, mixtes et centrales, capacité totale	H+E	89'167
Total_EB_Ende	Zones d'habitation, mixtes et centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	91'624
Total_Auslastung	Zones d'habitation, mixtes et centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	<b>102.8%</b>

## PROJECTIONS DU CALCUL DU TAUX CANTONAL D'UTILISATION

Calcul C : Déclassement de 80% des priorités 1, 20% des priorités 2 et 20% des priorités 3

Scénario démographique 80'000 EPT 40'000 - Zone à bâtir JU

Accroissement démographique réparti sur les zones CMH uniquement

début fin  
2015 2030

Colonne	Description	Unité	Résultat
HN11_BZ_ueb	Zones d'habitation construites	ha	1'101
HN11_BZ_unueb	Zones d'habitation non construites	ha	136
HN13_BZ_ueb	Zones mixtes construites	ha	334
HN13_BZ_unueb	Zones mixtes non construites	ha	50
HN14_BZ_ueb	Zones centrales construites	ha	844
HN14_BZ_unueb	Zones centrales non construites	ha	43
HN11_EB	Zones d'habitation, habitants+emplois	H+E	37'312
HN13_EB	Zones mixtes, habitants+emplois	H+E	13'137
HN14_EB	Zones centrales, habitants+emplois	H+E	30'789
HN11_EB_Kap_ueb_anr	Zones d'habitation, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	38'447
HN11_EB_Kap_unueb	Zones d'habitation, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	5'055
HN11_EB_Kap_total	Zones d'habitation, capacité totale	H+E	43'503
HN13_EB_Kap_ueb_anr	Zones mixtes, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	14'153
HN13_EB_Kap_unueb	Zones mixtes, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	2'027
HN13_EB_Kap_total	Zones mixtes, capacité totale	H+E	16'180
HN14_EB_Kap_ueb_anr	Zones centrales, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	33'493
HN14_EB_Kap_unueb	Zones centrales, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	1'966
HN14_EB_Kap_total	Zones centrales, capacité totale	H+E	35'459
HN11_EB_Ende	Zones d'habitation, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	41'775
HN13_EB_Ende	Zones mixtes, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	15'067
HN14_EB_Ende	Zones centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	35'064
HN11_Auslastung	Zones d'habitation, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	96.0%
HN13_Auslastung	Zones mixtes, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	93.1%
HN14_Auslastung	Zones centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	98.9%
Total_EB_Kap_total	Zones d'habitation, mixtes et centrales, capacité totale	H+E	95'142
Total_EB_Ende	Zones d'habitation, mixtes et centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	91'906
Total_Auslastung	Zones d'habitation, mixtes et centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	<b>96.6%</b>

## PROJECTIONS DU CALCUL DU TAUX CANTONAL D'UTILISATION

Calcul D : Déclassement de 80% des p. 1, 20% des p. 2 et 3 en excluant les com. en forte régression démo.

Scénario démographique 80'000 EPT 40'000 - Zone à bâtir JU

Accroissement démographique réparti sur les zones CMH dans les communes hors régression démographique

début fin  
2015 2030

Colonne	Description	Unité	Résultat
HN11_BZ_ueb	Zones d'habitation construites	ha	1'010
HN11_BZ_unueb	Zones d'habitation non construites	ha	116
HN13_BZ_ueb	Zones mixtes construites	ha	287
HN13_BZ_unueb	Zones mixtes non construites	ha	43
HN14_BZ_ueb	Zones centrales construites	ha	691
HN14_BZ_unueb	Zones centrales non construites	ha	37
HN11_EB	Zones d'habitation, habitants+emplois	H+E	35'387
HN13_EB	Zones mixtes, habitants+emplois	H+E	12'111
HN14_EB	Zones centrales, habitants+emplois	H+E	27'480
HN11_EB_Kap_ueb_anr	Zones d'habitation, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	36'318
HN11_EB_Kap_unueb	Zones d'habitation, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	4'402
HN11_EB_Kap_total	Zones d'habitation, capacité totale	H+E	40'720
HN13_EB_Kap_ueb_anr	Zones mixtes, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	12'941
HN13_EB_Kap_unueb	Zones mixtes, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	1'804
HN13_EB_Kap_total	Zones mixtes, capacité totale	H+E	14'744
HN14_EB_Kap_ueb_anr	Zones centrales, capacité imputable dans les zones à bâtir construites	H+E	29'462
HN14_EB_Kap_unueb	Zones centrales, capacité dans les zones à bâtir non construites	H+E	1'739
HN14_EB_Kap_total	Zones centrales, capacité totale	H+E	31'201
HN11_EB_Ende	Zones d'habitation, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	39'960
HN13_EB_Ende	Zones mixtes, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	13'966
HN14_EB_Ende	Zones centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	31'523
HN11_Auslastung	Zones d'habitation, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	98.1%
HN13_Auslastung	Zones mixtes, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	94.7%
HN14_Auslastung	Zones centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	101.0%
Total_EB_Kap_total	Zones d'habitation, mixtes et centrales, capacité totale	H+E	86'665
Total_EB_Ende	Zones d'habitation, mixtes et centrales, habitants+emplois anticipés à la fin	H+E	85'449
Total_Auslastung	Zones d'habitation, mixtes et centrales, taux cantonal d'utilisation en pourcentage	%	<b>98.6%</b>

